
ANDOVER-HARVARD LIBRARY
AH 58MT 5


יהוה
INSTITVTIO THEOLOGICA
ANDOVER FVNDATA MDCCCVII.
Ps. CXIX
169.
כדברך
הבינני
JOH. XVII.
17.
ὁ λόγος
ὁ σὸς
ἀλήθειά
ἐστι
ΑΚΡΟΓΩΝΙ
ΟΥ ΧΡΙΣΤΟΥ

LE JUDAISME

ou

LA VÉRITÉ SUR LE TALMUD

PAR

S. KLEIN,

GRAND-RABBIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE COLMAR.

והלכו גוים לאורך «*Les nations marcheront à ta lumière.*» Is. LX, 3.

Unde humanitas. doctrina, religio, fruges, leges ortæ, atque in omnes terras distributæ.
CICERO pro L. Flacco.

MULHOUSE.

IMPRIMERIE DE J. P. RISLER.

1859.

A Gift.
Rec.d through Rev. Prof. J. H. Thayer,
Dec. 14, 1869.

INTRODUCTION.

Aucun ouvrage de l'antiquité n'a été l'objet de tant et de si diverses critiques que le Talmud: Les raisons en sont bien simples.

Code religieux, s'il est un objet de respect et de vénération pour ceux qui le regardent comme le dépositaire des enseignements de leur religion, l'expression de leur foi, il a dû soulever contre lui tous ceux qui y ont trouvé des dogmes, des principes, et des enseignements en désaccord avec leurs croyances ou leur incrédulité.

En cela, il n'a que partagé le sort commun de tous les systèmes religieux ou philosophiques.

Mais ce qui a le plus contribué à grossir le nombre de ses détracteurs et fait porter sur lui les jugements les plus erronés, ce sont les difficultés dont il est hérissé, et qui, pour être vaincues, exigent de grands efforts d'intelligence, beaucoup de temps et de patience[1]).

En effet, le Talmud est un ouvrage immense dont presque toutes les parties homogènes, soit *halachiques*, (réglementaires), soit *agadiques*, (exégétiques), tiennent tellement ensemble, que sans posséder les unes, il est impossible d'avoir une connaissance réelle des autres[2]); ce qui en rend déjà l'étude très longue et très difficile. Si l'on considère ensuite les difficultés qui résultent de l'aridité des matières dont il traite, de l'obscurité de son langage, de la profondeur des discussions, et qu'on songe au peu d'intérêt qu'on a à le connaître à fond,

---

[1]) Difficilis est hebræorum altior litteratura, et hæc maxime causa, ab istis discendis, multos christianorum arcuit. Quoniam paucis inter ipsosmet Judæos, datum est in illa abdita penetrare, qui tamen huic uni studio vacant, inter id nutriuntur, educantur, aetatemque consumunt suam.

I. Ch. Wagenseilius in epistolà dedicatorià Sotæ suæ.

[2]) דברי תורה עניים הם במקום אחד ועשירים במקום אחר Tosephot Critoth, p. 14, col. 1.

lorsqu'on n'a pas à y chercher les enseignements de sa foi, on comprendra facilement qu'il s'en faut de beaucoup que tous ceux qui ont parlé du Talmud, en aient fait une sérieuse étude,et que leurs jugements soient le résultat d'un examen profond et consciencieux [1]).

Avons-nous besoin d'ajouter que le fanatisme religieux et incrédule, en faussant les esprits, ne fut pas une des moindres causes des jugements injustes et passionnés portés contre le Talmud, du ridicule dont on a cherché à le couvrir, du dénigrement dont il a été l'objet?

Ne pouvant pas lui contester tout mérite, on s'est concerté pour dire, que le Talmud est un recueil indigeste de traités, de maximes, de sentences, où quelques beaux restes des anciennes traditions du peuple juif se trouvent noyés dans une foule de fables impertinentes et absurdes, de contes puérils et ridicules, de rêveries bizarres; qu'on y voit à côté de beaucoup d'ignorance et d'ineptie, de disputes inutiles

---

[1]) Dans le cours de notre travail, nous aurons plus d'une fois l'occasion de démontrer avec quelle légèreté, avec quelle présomption et quelle mauvaise foi, on s'est permis d'interpréter le Talmud. Pour le moment nous nous bornons à en offrir un seul spécimen. Dans le Talmud Rosch-Haschana 3 col. 2 et 4 col. 1), on discute si la piété de Cyrus s'est toujours soutenue; Rab Cahana exprime une opinion favorable et l'appuie sur le verset d'Esdra ch. VI, 9, d'où il résulte que Cyrus avait donné des ordres pour qu'on fournît tout ce qui fut nécessaire pour les sacrifices.

Rab Itzhac fait l'observation,que de ce passage même il résulte que sa piété n'était pas tout-à-fait pure, désintéressée, car il y est dit: qu'il fournit ces sacrifices pour qu'on les offrît au Dieu du ciel et qu'on l'implorât pour la vie du roi et de ses enfants, ibid, 10.

Voici le passage talmudique :

אמר ליה ר' יצחק ר' מטונך די להוון מהקרבין ניחוחין לאלה שמיא ומצליין לחיי מלכא ובנוהי. Et voici comment ce passage est expliqué et commenté par J. C. Otto dans son gali Razia (*révélateur des secrets.*)

Voici,dit-il, un texte d'où il résulte qu'il faut adorer aussi le fils comme étant vrai Dieu avec le père. Il cite le passage mentionné et continue: ce qui veut dire.«Il dit Rabbi Isaac à Rabbi Cahana, nous demandons que vous offriez des »sacrifices au Dieu du ciel et que vous adoriez le Roi vivant et éternel en »même temps que son fils.»

«Par ces paroles le Rabbi enseigna clairement que Dieu, le père, a un fils »qu'il faut aussi adorer, car il dit adorons le roi éternel et son fils».

«Sequitur textus quod etiam filius sit adorandus, cum is verus Deus, cum »patre existat.» (Sequitur textus).

Hoc est:

»Dixit Rabbi Ichak Rabbi Cahanæ: Petimus ut sacrificia offeratis Deo cælesti »et adoretis æternum vivum que Regem, una cum filio suo.»

»Quibus Rabbi hic expresse docet, Deum patrem habere filium qui sit quo»que adorandus, ait enim: Adoremus æternum Regem cum filio suo.

et d'opinions discordantes, des principes condamnables, des doctrines dangereuses et anti-sociales.

Voilà en résumé les appréciations si complaisamment acceptées par quelques-uns,et répétées dans tous les temps et sur tous les tons. Mais les reproches adressés au Talmud seraient-ils fondés? serait-il vrai que ce recueil entouré du respect et de la vénération de tout ce que le judaïsme avait de tout temps de grands hommes, de penseurs profonds, d'intelligences d'élite[1]), ne fût qu'un tissu de fables, d'erreurs et d'inepties? que ces traditions, qui déclarent hautement qu'elles n'ont de raison d'être, de force et d'autorité que par la révélation sinaïque, fussent destructives de cette révélation? que la religion qui a révélé au monde les principes moraux les plus élevés, lesquels aujourd'hui encore forment la base fondamentale de tout ordre social bien organisé, ait pu dégénérer au point de les détruire de ses propres mains?

Poser ces questions ç'est les résoudre, et démontrer que dans ces accusations contre le Talmud, l'ignorance est pour quelque chose, la malveillance pour beaucoup, la vérité pour rien.

Voilà ce qui a été démontré maintes et maintes fois, et l'on était loin de s'attendre à ce que dans la seconde moitié du 19e siècle, dans un pays aussi éclairé que la France, où les citoyens des différents cultes, ont appris depuis longtemps à se connaître, à s'aimer et à se traiter en frères, on exhumât du tombeau de l'oubli des inculpations mensongères et surannées, pour leur donner une nouvelle force, une nouvelle vie; et pourtant, à notre grande surprise, M. L. Veuillot, organe d'une religion, qui seule selon lui ne prêche que l'amour et la charité, a eu ce triste courage.

Mais, pour entreprendre cette œuvre de haine, a-t-il fait de nouvelles découvertes? a-t-il trouvé dans les ouvrages talmudiques des doctrines fanatiques, qui eussent échappé à la sagacité de ses scrupuleux et charitables devanciers? a-t-il essayé de démontrer l'inexactitude des réfutations qui ont été faites des griefs articulés contre le Tal-

---

[1]) La nomenclature des grands hommes du Judaïsme serait trop longue pour que nous la fassions ici; nous nous contenterons de nommer Saadia, Maïmonide. Chisdaï, Levy ben Guerschom, Bechaï, Albo, Jéhuda Hallevy, Ibn Esra, Abravanel, Erama, Gabirol, etc., etc.

M. Cousin, déclare que les Israélites (que dans un moment d'humeur il appelle des courtiers philosophiques) ont bien mérité de la civilisation en général, et en particulier de la philosophie.

mud? ou au moins, avant que d'appeler la haine et le mépris sur toute une population, a-t-il pris la peine de parcourir l'ouvrage incriminé, ou au moins celle de vérifier les textes et les traductions qui servent de base à ses déclamations furibondes? Point du tout. M. L. Veuillot a la bonne foi d'avouer[1]) qu'il ne sait ni l'hébreu, ni le chaldéen, ni le dialecte rabbinique qui est la langue spéciale du Talmud; ce qui ne l'empêche cependant pas de dire qu'*avec un peu de bonne volonté et en prenant pour guides Raymond Martin*, *Buxtorf*, *Eisenmenger*, *Bartalocci et Chiarini*, *il a pu pénétrer les ténèbres très-épaisses de la synagogue moderne, y faire plusieurs voyages d'agrément et rapporter des textes authentiques.*

Il semble qu'un homme sérieux, qui n'a pour but de ses recherches que la vérité, n'ira jamais étudier le catholicisme dans les auteurs protestants, ni le protestantisme dans les auteurs catholiques, ni l'un ni l'autre dans les auteurs israélites. Mais M. Veuillot trouve bien naturel et bien commode de chercher le judaïsme dans Buxtorf, Eisenmenger, Chiarini etc. c'est-à-dire dans les ouvrages des plus fougueux antagonistes du judaïsme, qui, s'étant proposé de l'écraser, s'évertuaient à trouver le Talmud toujours en défaut, et n'hésitaient pas d'en altérer les passages, de les tronquer et d'y mettre du leur. A cela il joint encore assez de bonne volonté pour leur accorder une confiance illimitée, et accepter des textes et des traductions et les déclarer authentiques, sur leur simple parole, sans les soumettre à aucun contrôle; c'est une légèreté inexcusable, dans une matière aussi grave, à l'examen de laquelle on ne saurait apporter trop d'exactitude, trop de gravité, trop de circonspection.

Démontrer à M. Veuillot qu'il a très mal placé sa confiance, qu'il a péché par excès de bonne volonté; que cette ruse, cette équivoque, cet antisocialisme, et cette haine contre ce qui porte le nom chrétien, qu'il a cru trouver dans le Talmud, n'a jamais existé que dans l'imagination et dans les écrits de ses guides, voilà le but de ce travail.

Pour ne laisser aucun doute sur notre opinion à M. Veuillot, qui se plaint[2]) de ce qu'on n'est jamais certain d'avoir la pensée d'un juif sur ce livre périlleux (le Talmud), lequel selon lui est *le code le plus complet de duplicité*, *de ruse et d'équivoque*, nous déclarons que nous

[1]) Univers du 18 Décembre 1858. — [2]) Univers, du 18 Décembre 1858.

reconnaissons au Talmud la plénitude de son autorité, telle qu'elle lui a toujours été reconnue en Israël.

Quelle est cette autorité? Quelle en est l'origine? Quelles en sont les limites? Qu'est-ce que le Talmud et quelle est sa doctrine? Voilà ce que nous allons exposer dans toute la sincérité de notre âme, devant tous ceux qui aiment à connaître la vérité.

Nous n'avons pas besoin de déclarer que ce travail ne sera qu'une simple défense du judaïsme, et non une attaque ni une controverse.

Israélite, nous n'avons pas le devoir de combattre les autres religions. La nôtre n'aime pas le prosélytisme; elle n'aime à accueillir que ceux qui viennent spontanément se jeter dans son sein; et bien loin de nous imposer la triste mission d'aller troubler la paix des familles, pour chercher des prosélytes, elle nous ordonne de dissuader celui qui, de son propre mouvement, viendrait pour embrasser le judaïsme, jusqu'à ce que nous ayons acquis la certitude que le désir de se faire Israélite, n'émane que d'un motif pur, d'une foi vive, d'une conviction sincère et profonde. Si l'amour du prochain, la sollicitude pour le salut de leurs frères, qu'ils croient dans l'erreur, engage certains convertisseurs à faire des prosélytes, un tel motif n'existe pas pour les *Rabbanites*; car ils ont foi dans les paroles du Talmud, qui déclare: que la religion israélite n'est obligatoire que pour les descendants de Jacob, et que tous les hommes de bien, nés en dehors du judaïsme, ont part à la vie future, pourvu qu'ils observent les Noachides (lois naturelles). Nous ajouterons que, justement l'amour du prochain doit nous faire éviter la controverse: car, qui est-ce qui nous assure que notre œuvre sera couronnée de succès? que nous réussirons à faire d'un bon chrétien un bon israélite? Peut-être ne parviendrons-nous qu'à ébranler sa foi, sans pouvoir lui inspirer la nôtre? Le résultat de notre présomption serait d'avoir fait d'un croyant, un incrédule; funeste service que nous aurions rendu à lui et à la société! Aller encore attaquer des convictions par les mille voix de la presse, à une époque comme la nôtre, où cette soif pour les vérités religieuses, ces aspirations vers le ciel sont devenues de plus en plus rares; où les préoccupations et les intérêts terrestres occupent tellement les cœurs, qu'ils ne leur laissent guère le temps de s'apercevoir du vide qui s'y fait par l'absence du sentiment religieux, et de sentir le besoin de le combler; n'est-ce pas porter une torche incendiaire dans le domaine des croyances, augmenter la foule malheureusement déjà trop compacte des incrédules, seconder l'action corrosive

du matérialisme, dont tout homme de cœur et de conviction doit chercher à arrêter les funestes progrès, les irréparables ravages!

Les différentes religions qui se rattachent à la révélation sinaïque, peuvent vivre à côté du judaïsme, non seulement sans danger pour elles, sans danger pour lui, mais nous dirons plus encore, et c'est un fait constaté par l'expérience, que la ferveur du sentiment religieux qui s'est manifestée dans l'une de ces croyances, a toujours puissamment stimulé et fortifié le sentiment religieux dans les autres. Car la piété aussi a sa contagion, et l'exemple de l'attachement à la foi donné dans un culte, n'a jamais été dangereux pour un autre culte; tandis que l'exemple du relâchement, de l'indifférence, de l'incrédulité dans l'un, a toujours été funeste aux autres. On se tient en garde contre un convertisseur religieux; on le tient pour ainsi dire dans un état de suspicion légitime de partialité; on sait qu'il appartient à une religion dont les intérêts lui tiennent à cœur; ce qui amoindrit l'influence de ses paroles et de ses exemples, auprès de ceux qui n'appartiennent pas à à la même croyance.

Mais l'incrédule n'appartenant à aucune croyance s'attaque d'autant plus puissamment à toutes. Jamais le plus zélé convertisseur n'a eu un succès aussi rapide et aussi prodigieux dans toutes les sectes, que celui, obtenu, notamment dans le cours du 17e et 18 siècle, par les plumes sceptiques et matérialistes, sorties du judaïsme du catholicisme et du calvinisme.

Les invectives avec lesquelles on poursuit un système religieux, ne prouvent jamais rien en faveur d'un autre système; il faut qu'une religion porte en elle-même le cachet de la vérité et de la divine origine à laquelle elle prétend, et que jamais les défauts d'un autre système religieux ne sauraient lui imprimer.

Fidèle aux principes que nous venons d'exposer, nous nous bornerons à démontrer le néant et l'injustice des reproches qu'on fait aux israélites et au Talmud, et nous ne parlerons de la religion de nos détracteurs, qu'autant qu'il le faudra, pour démontrer que les diatribes qu'on lance contre le Talmud, ne sont que l'œuvre de la malveillance, de la haine et de la mauvaise foi, et non le résultat d'une critique sincère et sérieuse.

De la Tradition.

De tous les temps la synagogue a admis à côté de la loi écrite תורה שבכתב, considérée comme sommaire des dogmes des principes et des lois générales du Judaïsme, une tradition ou loi orale תורה שבעל פה; non comme formant une législation spéciale et distincte, mais seulement comme complément et explication de la loi écrite.

C'était une vérité reconnue, constituant un article de foi, qu'il n'y a dans le Pentateuque aucun précepte, aucune disposition cérémonielle, doctrinale ou légale dont Dieu n'ait donné à Moïse toutes les explications nécessaires, pour en faire l'application, avec ordre de les transmettre verbalement.

Pour prévenir un oubli fatal à la religion, et donner les moyens de ramener aux cas prévus par la tradition, les cas nouveaux qui pourraient se présenter dans la suite des tems, Dieu a également enseigné à Moïse certains procédés herméneutiques, moyennant lesquels on peut trouver dans le texte même de la loi et y rattacher les enseignements oraux, et faire l'application des lois générales à des cas particuliers. C'est dans ce sens, que les talmudistes disent : que Dieu a révélé à Moïse les solutions de toutes les questions qu'un savant disciple posera à son maître, ou qu'il donnera aux questions qui lui seront présentées [1]).

Que la croyance à la co-existence de la révélation orale et la révélation écrite, n'est pas le produit d'une vaine rêverie, ni le résultat de la

---

[1]) הק״ב״ה ליתן את התורה אמרה אל משה על סדר המקרא והמשנה והאגדה
שנא' וידבר אלדים אפילו מה שישאל תלמיד ותיק לרבו (Schemoth Rabba) כשבא
ככל הדברים וכו' שמקרא ומשנה הלכה ותוספות ומה שתלמיד ותיק עתיד והתלמוד
להורות (עתיד לומר לפני רבו) כבר היה וניתן הלכה למשה מסיני. Medrasch Koheleth
I, 9, V, 8. Admirez la bonne foi et le savoir d'Eisenmenger qui traduit : « *La sainte-écriture et la tradition, les Halachoth (ou Halachos, ce sont les décisions) les Hagadoth (ou Hagados, ce sont les récits allégoriques) les Tosephoth (ou Tosephos, ce sont les suppléments que les disciples de Raschi ont ajoutés au Talmud) et tout ce qu'un pieux disciple enseignera un jour, a déjà été et fut révélé à Moïse sur le Sinaï.* » Nous nous bornons ici aux observations suivantes : Les disciples de Raschi ont comme lui commenté le Talmud, mais comme lui aussi, ils n'y ont rien ajouté. Les Midraschim ont été composés avant le Talmud; Raschi et ses disciples les citent souvent; et Eisenmenger veut que les Midraschim fassent déjà mention des ouvrages composés par les disciples de Raschi!

supercherie de quelques hommes, qui, cherchant à dominer les masses, l'auraient inventée pour se rendre indispensables, mais qu'elle remonte réellement à l'époque même de la promulgation de la loi Sinaïque, dont la tradition est le développement nécessaire, voilà ce que nous allons démontrer.

Rien d'abord ne prouve mieux le fait de la co-existence de la tradition, que la croyance même à la tradition. Une nation entière n'oublie pas tout à coup son code religieux, ses principes, ses lois, les cérémonies journalières de son culte, au point qu'on puisse facilement lui persuader qu'une doctrine nouvelle, présentée par quelques imposteurs, soit la seule et véritable explication de sa loi dont elle aurait toujours déterminé et réglé l'application. D'ailleurs la Sainte-Ecriture représente souvent les Israélites comme un peuple revêche, impatient du joug religieux; et ne serait-ce pas leur attribuer un excès de docilité, une trop grande condescendance, une obéissance aveugle, que de supposer qu'ils aient subitement consenti à se soumettre à des innovations gênantes, rigoureuses, qu'un beau matin on aurait voulu leur imposer? Une telle supposition se détruit d'elle-même, et l'on est obligé de reconnaître que la tradition n'a pas été une invention nouvelle, mais que la naissance en remonte à l'origine même de la religion; et que transmise de père en fils comme la parole de Dieu, elle vivait dans le cœur du peuple, s'identifiait avec son sang et était toujours considérée comme une autorité inviolable.

Il est donc évident que la croyance à une tradition était généralement répandue en Israël. Cette croyance est encore attestée par les premiers Chrétiens. On trouve dans l'Évangile que les Pharisiens reprochèrent au fondateur de la religion chrétienne et à ses disciples de transgresser les traditions des anciens [1]; et si le fils de Marie s'élève quelquefois contre les traditions, les raisons qu'il fait valoir contre elles, seraient, si elles étaient fondées, aussi valables contre plusieurs prescriptions de la loi écrite.

D'ailleurs il lui arrive même de rendre hommage à la vérité des doctrines des pharisiens. *Les scribes et les pharisiens, dit-il* [2], *sont assis dans la chaire de Moïse, toutes les choses donc qu'ils vous diront d'observer, observez-les, et faites-les.*

---

[1]) Math. XV, 2, Marc VII, Luc XI, 38.

[2]) Super Cathedram Moysi sedent scribi et pharisæi. Omnia ergo quæcumque dicunt vobis servate et facite. Matth. XXIII, 2, 3.

Origène [1]), Eusèbe [2]), Saint-Hilaire [3]) déposent en faveur de la tradition. L'auteur du quatrième livre d'Esdras dit : que Dieu ordonna à Moïse de publier une partie des choses qu'il lui dira et de transmettre les autres seulement aux sages du peuple [4]).

Origène et St.-Hilaire assurent que Moïse avait ordre de transmettre à Josué et aux principaux prêtres les paroles de Dieu non rendues publiques; ce qui est entièrement conforme à la Mischna [5]) משה קבל תורה מסיני ומסרה ליהושע. Eusèbe rapporte que les septante découvrirent plusieurs de ces traditions au roi Ptolémée [6]).

La vérité d'une tradition co-existante avec la loi écrite, ainsi proclamée par la croyance des anciens Israélites et des premiers chrétiens, résulte encore clairement de la loi écrite elle-même. Un simple regard sur la loi écrite suffit pour découvrir qu'elle est explicitement incomplète. En effet, combien de lois obscures? combien de prescriptions non développées? combien de dogmes importants passés sous silence ?

[1]) Hom. V in Num.—[2]) Eusebe Hist. lib. VII, cap. 28—[3]) St.-Hilaire sup. II sap.

[4]) Priora quæ scripsisti, in palam pone et legant digni et indigni. Novissimos autem septuaginta conservabis, ut tradas eos sapientibus de populo tuo.

[5]) Aboth c. 1 § 1.— [6]) Parmi les savants théologiens Chrétiens modernes qui rendent hommage au principe d'une tradition orale co-existante avec la révélation écrite, nous nous bornons à citer Lundius (L. 4 ch. X), qui s'exprime en ces termes : «Cependant nous ne pouvons pas rejeter absolument tout ce qu'on dit d'une loi orale, comme le font beaucoup qui ne veulent rien entendre d'une tradition. Au contraire, nous concédons volontairement, qu'il y a eu à côté de la loi écrite aussi une tradition qui, sans former une loi spéciale, était l'explication de la loi écrite. Car plusieurs vérités (il énumère les vérités qu'il croit cachées), ont été comme nous l'avons expliqué chapitre 9 enseignées aux hébreux, par les prêtres et les lévites, par une tradition constante depuis Moïse. Ces vérités, comme nous l'avons dit dans le susdit chap., sont très voilées dans la loi écrite, de manière que, sans instruction orale, il aurait été difficile de les trouver sous la lettre de la loi. Il n'y a donc pas de doute que Moïse n'ait reçu de Dieu, sur le mont Sinaï, l'instruction nécessaire pour savoir si tel et tel article est fondé dans la loi, et comment il faut entendre telle et telle chose, ce qui est caché sous telle et telle écorce. Cette instruction, Moïse l'a transmise non seulement à Josué, mais encore à Aron, aux prêtres et aux lévites, qui à leur tour en ont instruit le peuple et transmis ces explications de génération en génération. On ne peut pas nier qu'il n'y ait beaucoup de choses cachées dans la loi qu'on ne peut pas découvrir dans la lettre, tellement elles sont couvertes comme le noyau dans la coquille.»

En effet, dit Reizius (ad Goodwini Mos. et Aron Lib. 1. cap. 6 § 9), nous ne pouvons pas nier que Moïse n'ait donné une certaine instruction (Κατή ησις) sur la manière d'entendre la parole de Dieu, aux anciens et aux prêtres, de la bouche desquels les Israélites devaient attendre et entendre cette parole de Dieu.

Voyez aussi Rittangel p. 210, Surenhusius in dedic. ad Mischnam. p. 2.

Parmi le grand nombre d'exemples qui s'offrent à notre plume, nous ne citerons que quelques-uns qui nous semblent concluants.

Le devoir de mettre des *Thephilins* (Phylactères) qui est si rigoureusement obligatoire, que celui qui s'en dispense est considéré comme tout-à-fait impie פושע ישראל בגופו (Rosch Haschanah p. 17. col. 1) פושע ישראל בגופו מאי ניהו אמר רב קרקפתא דלא מנח תפילין, est si vaguement indiqué dans la Thora que, sans la tradition, nous ne saurions ni la forme ni le fond des *Thephilins*; et qu'on ne dise pas que les *Thephilins* sont une création talmudique, il est facile de prouver que les Thephilins étaient placés sur la même ligne que les Tsitsith, qui sont cependant deux fois commandés par la Sainte-Écriture [1]). Nous voyons de plus le législateur des Chrétiens reprocher aux Pharisiens de faire toutes leurs œuvres pour être regardés des hommes, et les blâmer d'élargir leurs phylactères et d'allonger les franges de leurs vêtements [2]). C'est seulement leur ostentation, leur désir de se distinguer du reste du peuple et qu'ils manifestaient selon lui par la largeur des phylactères, qu'il leur reproche et non l'introduction du devoir de mettre des phylactères, comme il n'a pu critiquer que la longueur des franges et non l'institution des franges.

Il en est de même de la Schechita (manière de tuer les animaux selon le rite). L'Écriture Sainte nous dit [3]) וזבחת... כאשר צויתיך tu tueras (les animaux) comme je te l'ai ordonné; or nous ne trouvons aucun mot de cette ordonnance dans toute l'Ecriture Sainte.

D'un autre côté il est facile de prouver que les formalités scrupuleuses que les Israélites observent dans la Schechita remontent au delà de la composition du Talmud. La Mischna en parle comme d'un fait généralement connu. Les premiers apôtres écrivirent aux gentils christianisés, de s'abstenir des bêtes étranglées [4]). L'empereur Julien reproche aux Chrétiens (Défense du Paganisme) de ne pas faire des sacrifices comme les Juifs, qui, à ce qu'il dit, comme une chose hors de doute, n'ont pas cessé de faire des sacrifices. Or c'est un fait incontestable, que les Israélites ne pouvaient plus faire de sacrifice après la destruction du temple, et ce ne sont que les rites de la Schechita qui aient pu donner lieu à une telle erreur.

Touchant le sabbat, nous lisons plusieurs fois dans le Pentateuque que

---

1) Nomb. XV 38 Deut. XXII, 12. — 2) Omnia verò opera sua faciunt ut videantur ab hominibus: dilatant enim phylacteria sua et magnificant simbrias Matth. XXIII, 5. — 3) Deut XII, 21. — 4) Actes des Apôtres XV, 30.

celui qui fera un travail le sabbat sera puni de mort; et l'Écriture n'a jamais déterminé ce que c'est qu'un travail ni quel travail est prohibé.

Dans le Lévitique III, 17 il est défendu de manger de la graisse des animaux sans aucune explication de l'espèce de graisse à laquelle cette défense s'applique.

Dans le Lévitique XXI, 12 il est défendu au Grand Prêtre de sortir du sanctuaire et sans qu'il s'y trouve déterminé quand et dans quelle circonstance il ne pourrait pas en sortir; or il est certain qu'il n'y a pas été confiné pour la vie.

La loi prononce la peine de mort contre une fille fiancée ou une femme mariée qui aurait eu des relations criminelles; sans que la loi détermine comment les fiançailles et le mariage qui doivent avoir des conséquences si graves, deviennent valides.

Dans le Lévitique XXI, 9 il est dit que la fille d'un prêtre qui aurait des relations criminelles doit être brûlée, mais la loi ne s'applique-t-elle qu'à une fille fiancée, qu'à une femme mariée ou même à une personne libre, voilà ce que le texte n'explique pas.

Les paroles du Deutéronome ופרשו השמלה לפני זקני העיר[1]) ne nous laissent que l'alternative de rejeter ou l'autorité de la Sainte-Écriture ou les enseignements de la science moderne[2]), qui ne reconnait pas comme incontestable la preuve indiquée par le pentateuque comme décisive dans une question de vie et de mort. La tradition nous sauve de cette alternative, en nous enseignant qu'il ne faut pas prendre à la lettre les paroles ופרשו השמלה dont le sens véritable est שיהיו הדברים מחוורין כשמלה il faut que les preuves soient aussi éclatantes qu'une toile nouvellement blanchie.

Dans le Deutéronome XXV, 5, quand la loi ordonne de prendre en mariage la femme de son frère mort sans postérité, ou de faire l'acte de la léviration, la Sainte-Ecriture s'exprime ainsi: quand il y aura deux frères demeurant ensemble et que l'un d'entre eux viendra à mourir sans postérité, alors etc.[3]). Qu'entend-on par habiter ensemble? faut-il qu'ils habitent la même maison, la même ville, la même contrée etc.?

Dans le Deutéronome XXII, 16. 17 il est défendu au roi d'avoir un

---

[1]) Expandent vestimentum coram senioribus civitatis (Deut. XXII, 17.)

[2]) Fait d'ailleurs déjà connu du talmudiste Samuel qui vécut dans le 2me Siècle de l'ère chrétienne. Voy. Nida page 46, et Ctuboth page 6, col. 2.

[3]) Quando habitaverunt fratres simul et unus ex eis absque liberis mortuus fuerit uxor defuntci non nubet alteri etc.

trop grand nombre de femmes, un trop nombreux haras, un trop riche trésor, sans indication de la limite qu'il ne doit pas dépasser.

Dans le Lévitique XXIV, 19. 20 et conf. Exode XXI, 23. 24. 25, on verrait, si l'on n'admettait pas la tradition, l'application de la loi du talion, ce qui répugnerait à l'idée que nous avons de la justice divine: car en appliquant cette loi, ou la peine serait trop forte ou insuffisante. Un homme est plus sensible que l'autre; l'un peut mourir d'une blessure de laquelle un autre peut guérir; un borgne qui crèverait un œil à un homme qui en avait deux, serait trop rigoureusement puni si on lui enlevait le seul qui lui reste; la même punition serait trop faible pour un homme ayant deux yeux qui crèverait l'œil à un borgne [1]).

Si d'un côté, il y a dans le Pentateuque des endroits obscurs, des passages trop concis, on y en trouve par contre d'autres qui paraissent inutilement répétés, des expressions qui semblent superflues. Ainsi le passage suivant: «*Tu ne cuiras pas un chevreuil dans le lait de sa mère*,» est répété trois fois, Exode XXIII, 19, XXXIV, 26, Deut. XIV, 21.

Un homme ne doit être livré à la mort que sur la déposition de deux ou de trois témoins (Deut. XIX, 15). Si deux témoins suffisent, pourquoi a-t-on besoin de parler de trois? *Si un esclave meurt sous les coups de son maître il sera vengé, mais s'il vit un ou deux jours il ne sera pas vengé* (Exode XXII, 20, 21). Si un seul jour suffit pour détourner la vengeance, il est inutile de parler de deux.

Avec la tradition toutes les difficultés s'aplanissent; elle supplée au silence du texte, explique les contradictions et les pléonasmes appa-

---

1) Les Locriens chez lesquels la loi du talion était en vigueur, en voulant corriger l'insuffisance de la loi dans un cas analogue, tombèrent dans un excès opposé en décrétant: que lorsqu'un homme ayant deux yeux en arrache un à un borgne, il perdra les deux.

Ὄντος γὰρ αὐτόθι νόμου, ἐάν τις ὀφθαλμὸν ἐκκόψῃ, ἀντεκκόψαι παρασχεῖν τὸν ἑαυτοῦ, καὶ οὐ χρημάτων τιμήσεως οὐδεμιᾶς· ἀπειλῆσαι τις λέγεται ἐχθρὸς ἐχθρῷ, ἕνα ἔχοντι ὀφθάλμὸν, ότι αὐτοῦ ἐκκόψει τοῦτὸν τὸν ἕνα· γενομένης δὲ ταύτης τῆς ἀπειλῆς, χαλεπῶς ἐνεγκὼν ὁ ἑτερόφθαλμος, καὶ ἡγούμενος ἀβίωτον εἶναι αὐτῷ τὸν βίον τοῦτο παθόντι, λέγεται τολμῆσαι νόμον εἰσενεγκεῖν· ἄντις ἕνα ἔχοντος ὀφθαλμὸν ἐκκόψῃ, ἄμφω ἀντεκκόψαι παραοχεῖν ἵνα τῇ ἴσῃ συμφορᾷ ἀμφότεροι χρῶνται. Démosth. adv. Timocratem.

rents, donne aux paroles des Saintes-Écritures leur véritable signification et aux lois le développement nécessaire pour leur application.

L'existence d'une tradition résulte non-seulement, comme nous venons de le voir, du texte même de la loi écrite, mais encore de plusieurs faits historiques dont nous nous bornons à relater quelques-uns.

Sans la tradition on ne comprendrait pas comment dans certains cas les hommes les plus pieux, les plus instruits dans la loi, même ceux qui avaient pour mission de veiller et ont effectivement veillé à la conservation de la religion, semblent avoir contrevenu à la loi.

Hézéchias fit la fête de Pâques le second mois, tandis que l'Écriture Sainte la fixe au quinze du premier mois, sauf le cas d'empêchement par impureté ou par éloignement. Le prophète Uria se réfugia en Égypte contrairement à la défense faite de se rendre dans ce pays.

Le sacrifice que fit le prophète Elie sur le mont Carmel constitue une contravention à la loi, Deut. XII, 13.

Il doit donc y avoir eu une tradition qui, dans des cas donnés, autorisait ces contraventions.

Mais ce qui surprend le plus, en parcourant le Pentateuque, c'est le silence qu'il semble garder sur les vérités les plus fondamentales et les plus consolantes.

Les dogmes de l'immortalité de l'âme et de la rémunération au-delà du tombeau peuvent puissamment prémunir l'homme contre la violence des passions, les attraits séduisants du vice et fortifier ses pas dans la route escarpée de la vertu; à eux seuls ils aplanissent toutes les difficultés qu'on élève, toutes les objections qu'on fait contre le gouvernement d'une divine Providence, et rendent raison du bonheur du méchant et du malheur de l'homme juste. Mais l'homme a beau chercher ces vérités, qu'il désire si ardemment, il a beau dévorer avidement chaque page de l'Écriture-Sainte, il ne les trouve pas plus explicitement énoncées que le dogme de la résurrection des morts. Cependant des vérités aussi consolantes et d'un ordre si élevé ne peuvent pas avoir été passées sous silence et certes Dieu ne s'est pas reposé sur la seule sagacité des esprits pour ne les énoncer qu'implicitement; il les a transmises verbalement, avec les moyens de les trouver dans le texte [1]).

Une tradition complémentaire était nécessaire, indispensable; cette tradition existe משה קבל תורה מסיני ומסרה ליהושע ויהושע לזקנים וזקנים לנביאים ונביאים מסרוה לאנשי כנסת הגדולה Moïse reçut la loi au Sinaï, la transmit à Josué, Josué aux anciens, les anciens la transmirent aux prophètes et les prophètes, aux membres du grand synode [2]).

[1]) Synhedrin, 90.
[2]) Aboth chap. 1, § 1.

Cette assemblée composée de 120 membres, parmi lesquels se trouvaient les trois derniers prophètes, Hagai, Zacharie, et Malachie, transmit à son tour la loi orale aux Tanaïm [1]) dont la chaîne commence par Simon le juste, qui fit partie du grand synode, et se termine par rabbi Jehouda le saint, rédacteur du recueil connu sous le nom de Mischna, c'est-à-dire seconde loi ou loi explicative.

Aucun des points transmis ainsi de bouche en bouche, depuis Moïse jusqu'aux membres du grand synode, n'était sujet à contestation [2]) c'était la parole de Dieu. Mais il se présentait aussi des questions nouvelles que la tradition n'avait pas explicitement résolues; il fallait lés soumettre à un examen sérieux, rechercher, par les moyens herméneutiques transmis au Sinaï ou par un raisonnement logique, à quel cas prévu par la tradition il fallait les assimiler. Parfois l'analogie était tellement frappante, ou le choix de la règle à établir tellement évident, qu'il n'y eut qu'une seule solution à ces questions, et par conséquent la décision fut rendue à l'unanimité.

Mais souvent aussi ces questions ne se présentant pas sous une face aussi favorable, étaient susceptibles de plusieurs interprétations, de différentes appréciations, et il arriva alors, ce qui arrive le plus souvent dans les discussions, que les opinions ne pouvaient pas s'accorder. Dans ces cas, on allait au vote et la décision de la majorité fut convertie en loi en vertu du principe: אחרי רבים להטות [3]).

La tradition proprement dite était connue sous le nom de Mischna משנה seconde loi; la manière de la rattacher au texte de la loi écrite, d'en déduire les conséquences, d'en faire l'application, ainsi que les discussions qui eurent lieu dans ces différentes opérations intellectuelles, sont désignées par la dénomination de Talmud תלמוד étude.

D'après ce que nous venons d'exposer, faut-il s'étonner que les rabbins aient dit: s'occuper de l'étude du texte seul des Saintes Écritures, c'est une bonne habitude, mais elle laisse encore beaucoup à désirer; s'occuper de la Mischna (tradition) est une habitude bonne et méritante, s'occuper du Talmud est une bonne habitude qui ne peut pas être surpassée [4])? et quand ils disent encore: «le texte seul est à comparer à de l'eau, la tradition à du vin, le Talmud à du vin aromatisé» [5]).

Nous venons de voir déjà, qu'il y a dans le texte de la loi des lacunes;

---

1) Ce mot désigne ceux qui s'occupent de la loi orale. — 2) Voyez Jebamoth 76, אם הלכה נקבל ואם לדין יש תשובה, Tosephoth. — 3) Exod. XXIII, 2. — 4) Baba mezia 33, col. 4 — 5) Sophrim 15, § 7.

beaucoup de vérités consolantes passées sous silence, beaucoup de lois qui pour pouvoir être appliquées ont besoin d'explication. La tradition non seulement comble ces lacunes, mais donne encore les moyens de tirer des lois toutes les conséquences. Le Talmud employant ces moyens, rattachant la tradition au texte, embrasse à la fois la loi écrite et la loi orale et les conséquences de ces lois. Étudier le texte seul, c'est la lettre morte, c'est l'eau qui n'a pas de saveur; étudier la tradition qui le complète, c'est du vin, mais rattacher la tradition au texte, en scruter le sens et en tirer les conséquences, c'est l'odeur unie à la saveur, c'est le vin aromatisé, c'est l'esprit vivifiant et fécondant la lettre.

Soit pour ne pas favoriser l'oisiveté de l'esprit, soit pour astreindre les Israélites à faire de l'étude de la loi une occupation assidue, sérieuse, soit pour préserver les traditions de toute altération, qui aurait pu résulter des erreurs des copistes et de l'inintelligence du lecteur, soit enfin pour tous ces motifs réunis et d'autres encore, l'enseignement des traditions sinaïques, de toutes les décisions doctrinales qui s'y rattachaient et de tout ce qui y avait rapport, ne pouvait se faire qu'oralement. Les disciples, il est vrai, prenaient note de tout ce qu'ils apprenaient de leurs maîtres, mais ces notes ne pouvaient servir qu'à leur propre usage : c'étaient des répertoires pour soulager leur mémoire, mais qui ne pouvaient pas servir à l'instruction des autres.

C'est de cette manière que la tradition se perpétuait en Israël; on n'avait pas besoin d'une autre méthode aussi longtemps qu'Israël formait un corps de nation, et qu'on pouvait compter sur la stabilité de ses institutions scientifiques, sur la facilité des rapports entre les maîtres et les disciples, sur la puissance de ses hautes intelligences. Mais de malheureuses circonstances vinrent changer cet état des choses ; des événements terribles, atroces, qui se succédaient presque sans interruption et compromettaient la sécurité d'Israël, inspirèrent de vives inquiétudes pour la conservation des doctrines religieuses. Il était temps de songer sérieusement aux moyens de les préserver de l'oubli qui les menaçait de jour en jour davantage.

Rédaction de la Mischna

par Rabbi Juda-le-Saint.

La ruine du temple et de Jérusalem accomplie par Titus, le massacre d'une grande partie du peuple israélite, la dispersion de l'autre, ne furent que le terrible prélude aux maux qui allaient fondre sur Israël. Chaque jour apporta de nouvelles calamités et vit naître de nouvelles persécutions, de nouveaux malheurs pour les Juifs.

La lutte qu'ils avaient soutenue avec tant de courage, leur ferme attachement à la foi de leurs pères, bien loin de les recommander à l'admiration et à l'estime des Romains, ne furent traités que comme une rébellion, une obstination qui justifiait les traitements les plus barbares, les plus ignominieux. On ne se contenta pas de les persécuter matériellement, de se permettre à leur égard les insultes, les exactions, les violences les plus iniques, les plus atroces, on allait encore leur infliger des tortures morales, on voulait anéantir leur religion.

On publia édit sur édit pour leur interdire, tantôt la sanctification du sabbat, tantôt la pratique de la circoncision, enfin, la célébration du culte et l'enseignement de la religion.

Quelques moments de calme, qui par intervalle firent trêve à ses persécutions, ne permettaient pas à Israël de s'endormir dans une fausse sécurité. Les intelligences avaient commencé à décliner, à s'obscurcir sous le poids des souffrances et des préoccupations; les académies savantes n'avaient plus qu'une existence des plus précaires, car elles dépendaient du caprice et du bon plaisir des Romains; les soins de la vie matérielle de jour en jour plus nombreux, plus pressants, les inquiétudes de l'avenir, qui devenaient toujours plus accablantes, ne permettaient plus de se livrer aussi assidûment à l'étude de la loi. Toutes ces circonstances réunies firent voir qu'on ne pouvait plus espérer de perpétuer la tradition par l'enseignement oral, et qu'il fallait aviser à d'autres moyens de conservation.

Un homme sorti de la race royale de David[1]) et de la tribu qui avait donné le premier roi à Israël, [2]) aussi célèbre par son savoir que par la sainteté de sa vie, vénéré de ses coreligionnaires qui lui donnèrent le titre הקדוש *le saint*, et ami de l'empereur Antonin-le-Pieux, résolut d'élever à la tradition un monument durable pour la préserver de l'oubli. A cet effet il

---

[1]) Sabbath 56, col. 1. — [2]) Beréschith Rabba, ch. 33.

réunit tout ce qui existait des traditions, soit dans les souvenirs des docteurs, soit dans les notes éparses, et de concert avec les savants de son temps, il en fit un recueil, dans lequel il consigna aussi, avec une scrupuleuse exactitude, non seulement tout ce qui a rapport au dogme, au règlement de la vie religieuse (Halacha), les décisions doctrinales, les institutions, les usages établis par les docteurs précédents, תקנות גזרות ומנהגים, dans l'intérêt du culte et selon les exigences des circonstances, en vertu de l'autorité dont la loi les avait investis [1]; mais souvent aussi quand il le jugea opportun, les différentes opinions qui se sont produites au sujet de quelque prescription religieuse, de quelque doctrine controversée; les discussions auxquelles ces divergences d'opinion avaient donné lieu, les raisons qui les motivaient. A côté de ces parties réglementaires du culte, connues sous le nom de Halachoth, il accueillit aussi l'Agada, c'est-à-dire des faits historiques, des maximes, des sentences morales, l'exégèse biblique des docteurs les plus vénérés en Israel.

Il termina ce recueil vers l'année 3910, c'est-à-dire, vers la moitié du 2me siècle de l'ère vulgaire, et lui donna le nom de Mischna, soit parceque ce recueil avait pour principal but de conserver la tradition, soit parceque la tradition en forme l'objet et le fond principal.

De la Rédaction du Talmud

de Jérusalem et de celui de Babylone, connus aussi sous le nom de Guemara.

Rabbi Jehouda-le-saint a rendu un service immense à la religion israélite et à la science en général par la compilation de la Mischna.

Cependant, écrite dans un style très pur, il est vrai, mais aussi très concis, et ayant pour auteur un homme qui, par son vaste savoir, sa grande perspicacité et sa profonde intelligence, a pu regarder comme simple et clair, ce qui, pour des personnes qui n'étaient pas aussi heureusement douées que lui, sous le rapport intellectuel, présentait de grandes difficultés et exigeait des explications plus détaillées, la Mischna, destinée à être le patrimoine de tous, ne fut accessible, dans beaucoup de ses

---

[1] Teut. XVII, II.

parties qu'à des intelligences d'élite. Il fallait songer à en rendre les enseignements plus clairs, pour les rendre plus populaires. Aussi, plusieurs disciples de Rabbi Jehuda-le-saint, inspirés de l'idée de leur vénérable maître, se mirent à composer des ouvrages dans le genre de la Mischna, pour y développer les doctrines qu'il avait recueillies : tels sont les Braïtoth et les Tosephtoth. Toutefois la Mischna resta le code religieux principal et occupait la méditation de tous les docteurs israélites.

Cependant les malheurs, dont les suites menaçantes pour les connaissances religieuses, avaient nécessité la rédaction de la Mischna, bien loin de toucher à leur fin, ne faisaient qu'augmenter chaque jour, et firent sentir la nécessité de faire, à l'égard de la Mischna, ce qui avait été fait à l'égard de la tradition.

Aussi, vers la fin du 2me siècle de l'ère vulgaire, Rabbi Jochanan fils d'Eliézer, chef de la célèbre école de Tibérias et disciple de Rabbi Jehuda-le-saint, fit sous le nom de Talmud (étude) ou guemara (complément) *de Jérusalem*, un commentaire sur la Mischna. Cet ouvrage fut complété et définitivement achevé par ses disciples, à peu près un siècle après la rédaction de la Mischna.

Pendant une période de presque 150 ans, nous ne voyons surgir aucun ouvrage important dans le domaine de la doctrine religieuse, Halacha, bien qu'on rapporte à cette époque la rédaction des midraschim et de quelques ouvrages kabbalistiques. Mais vers la fin de cette période, la décadence des célèbres académies Babyloniennes fit de nouveau craindre pour la conservation de la science sacrée. Alors un homme qui à une profonde et sincère piété unissait une grande aménité de caractère, une rare modestie et une intelligence tellement supérieure et précoce, que déjà à l'âge de 14 ans, il s'était vu élevé au poste éminent de chef de la célèbre école de Sura, Rab Aschi, se mit à composer un nouveau commentaire sur la Mischna, connu sous le nom de Talmud ou guemara de *Babylone*.

Pour composer cet ouvrage, il réunissait, deux fois l'année, ses nombreux disciples : une fois au mois d'Eloul et une fois au mois d'Adar, leur désignait la partie de la Mischna qui serait examinée, discutée et commentée à la prochaine réunion, à laquelle chacun eut à apporter le fruit de cinq mois de recherches et de méditations.

Les différents travaux furent ensuite examinés, comparés, discutés en présence du maître, qui apporta à la discussion le concours de ses pro-

fondes lumières et de sa vaste érudition. Le résultat de ce travail définitif forme le Talmud de Babylone.

Disciple, successeur et ami de Rab Aschi, Rab Abina, par abréviation Rabbina, usa, pour réviser et corriger le travail de son maitre, des mêmes procédés que celui-ci avait employés à le composer.

Comme les docteurs dont il est fait mention dans la Mischna portent le nom de Tanaïm, parcequ'ils avaient été les dépositaires de la tradition, ceux qui sont mentionnés dans le Talmud portent le nom d'Emoraïm, אמוראים, récitateurs et explicateurs, parcequ'ils avaient pour objet de commenter la Mischna, sans avoir le droit d'émettre une opinion contraire à celle des Tanaïm; et cela avec raison, car si le temps favorise le progrès des sciences qui sont le fruit de l'observation et de l'expérience, il ne peut, en ce qui concerne la religion, dont chaque jour éloigne davantage de son origine, qu'en altérer la connaissance.

Les Emoraïm furent suivis des Saburaïm סבוראים commentateurs, qui soumirent le Talmud à un nouvel examen. Sous leurs noms et leur responsabilité, ils y ajoutèrent quelques très légères additions et le terminèrent vers la fin du 5me siècle de l'ère vulgaire, sous la direction de Rabbi José. Ils l'envoyèrent ainsi revu et corrigé aux Israélites de toutes les parties du monde. Ceux-ci s'empressèrent à l'adopter à l'unanimité, comme code religieux; et d'un commun accord, il fut décidé qu'on ne pourrait plus rien y ajouter, rien en retrancher.

Division essentielle du Talmud.

Un simple examen du Talmud, soit Jerusalmi (de Jérusalem), soit Babli (de Babylone) fait reconnaître qu'il contient deux parties bien distinctes: l'une qui embrasse le Halacha, הלכה, partie légale; l'autre l'Agada, הגדה, partie exégétique.

Partie Halachique.

La partie halachique a pour objet, de bien déterminer le sens de la Mischna, d'en vérifier le texte, d'indiquer les autorités et les arguments à l'appui des décisions légales qu'elle contient, d'en déduire les conséquences; et, dans le cas où il y a divergence d'opinion, soit dans la

Mischna même, soit sur le sens dont elle est susceptible, soit enfin touchant la déduction des conséquences légales, de faire connaître les motifs de ces divergences, les raisons invoquées en faveur de l'une et de l'autre de ces opinions, de les discuter, d'en peser la valeur, d'arrêter enfin le sens réel de la Mischna, et de prononcer en faveur de l'opinion qui doit faire loi.

Elle contient en outre les institutions, les réglements et les usages établis postérieurement à la rédaction de la Mischna.

Il résulte de l'exposé exact et succinct que nous venons de faire du Talmud :

1° Que tout en contenant la loi révélée oralement, il ne s'est jamais fait passer comme ne renfermant que cette loi révélée.

2° Que les parties mêmes de la *Halacha* n'ont pas toutes la prétention à une même origine sinaïque; il y en a qui remontent à l'époque de la révélation et ont été effectivement révélées; il y en a d'autres qui ont de l'autorité, soit parcequ'elles ont été reconnues à l'unanimité, ou à la majorité des autorités compétentes, comme déduites légitimement des lois traditionnelles, par des procédés logiques et traditionnels, et se rattachent ainsi intimement à la tradition sinaïque; soit parceque ce sont des lois émanées de l'autorité investie par la loi divine du droit et du pouvoir de les établir.

3° Qu'à côté de ces parties qui ont de l'autorité, il s'est produit beaucoup d'opinions qui n'ont jamais reçu de sanction légale; d'autres qui ont été rejetées par la majorité. Si cependant elles furent religieusement conservées pour être transmises à la postérité, ce fut d'abord à cause du profond respect que les talmudistes professaient pour la liberté de discussion, respect qui allait jusqu'à déclarer que toutes les opinions sincères, qui se produisent au sujet d'un point de doctrine religieuse, sont la parole du Dieu vivant אלו ואלו דברי אלדים חיים [1], en ce sens, qu'ils ont pour source et pour but, non la vaine satisfaction de l'amour propre, mais la recherche et l'amour de la vérité; ensuite, pour éviter une erreur ou une nouvelle discussion, dans le cas où, dans la suite, quelqu'un déclarerait qu'il sait par tradition que telle ou telle question avait reçu, dans le temps, une telle solution; car connaissant l'origine de cette solution, on n'aurait qu'à lui répondre qu'elle n'émane que d'une minorité qui a dû s'incliner devant la décision contraire de la majorité [2].

[1]) Erubin, 13, 2. — [2]) Adaioth ch. 1, § 5 et 6 ולמה מזכירין דברי היחיד בין

Partie Agadique.

L'Agada a pris dans le Talmud un grand développement ; son champ est immense, et embrasse non seulement l'exégèse biblique, des sermons, des sentences, des proverbes, la science ésotérique, des faits historiques et les légendes du peuple juif; mais la philosophie, les mathématiques, la physique, la géographie, l'astronomie, l'histoire naturelle, l'anatomie, la médecine etc. font partie de son domaine. Et tels étaient, le respect, la vénération et la confiance que, par la sainteté de leur vie, la noblesse de leur caractère, l'élévation de leurs sentiments et l'ascendant de leur science et de leurs vertus, les maîtres inspiraient à leurs disciples, que les moindres de leurs paroles furent pour ceux-ci, qui d'ailleurs étaient habitués au langage énigmatique de leurs maîtres [1]), un sujet de méditation, un objet d'étude : [2]) אפילו שיחת חולין של תלמידי חכמים צריכין למוד , qu'ils eurent soin de conserver dans l'Agada.

Comme c'est cette partie du Talmud qui a principalement exercé la verve des critiques, et a été l'arsenal où les ennemis du Judaïsme ont cherché les armes pour le calomnier, nous croyons devoir entrer dans de plus amples détails pour en faire mieux ressortir le caractère et en apprécier la valeur et l'autorité.

De l'autorité légale de l'Agada.

Après l'exposé rapide que nous venons de faire des objets de l'Agada, avons-nous besoin de démontrer qu'elle n'a jamais eu la prétention de faire loi? Pourrait-on, avec bonne foi, soutenir le contraire ? Évidemment non. En effet, quand on voit que l'Agada renferme tant d'objets étrangers au culte et à la religion, tant d'opinions individuelles qui n'ont aucun caractère pour faire autorité, et par conséquent ne peuvent imposer ni l'obligation de les admettre comme croyance, ni celle de s'y conformer comme loi; quand on est encore prévenu d'avance que tant de paroles,

---

המרובין הואיל ואין הלכה אלא כדברי המרובין שאם יראה ב"ד את דברי היחיד ויסמוך עליו .... אם כן למה מזכירין דברי היחיד בין המרובין לבטלה שאם יאמר האדם כך אני מקובל יאמר לו כדברי פלוני שמעת .

[1]) Voyez par exemp'e Berachoth 43, col. 1 בר פחתי עיין בברכת מזונא קאמר לך

[2]) Aboda Sara 19, V.

insignifiantes en apparence, ont été accueillies dans l'Agada en faveur des vérités et des enseignements profonds qui y sont cachés; quand de plus on a acquis la certitude que le langage allégorique, qui certes ne peut pas être le langage de la loi, est généralement celui des Agadoth; et quand surtout on saura que bien loin d'être soumises, comme les prescriptions (Halachoth), au contrôle sévère d'un examen sérieux, consciencieux et approfondi, les Agadoth s'y trouvaient formellement soustraites, par la règle אין משיבין על הדרוש ואין מקשין על האגדה *on ne discute pas l'exégèse et l'on ne fait pas d'objection à l'Agada*, n'est-on pas obligé de convenir que ce n'est pas là que les israélites ont pu chercher les règles de leur conduite et les enseignements de leur foi ?

Mais s'il devait rester encore l'ombre d'un doute sur ce que nous venons de dire il nous sera facile de la dissiper par les passages talmudiques suivants :

רבי זעירא בשם שמואל אין למידין לא מן ההלכות ולא מן ההגדות ולא מן התוספתות אלא מן התלמוד. Rabbi Zeïra dit au nom de Samuel: «On ne peut décider une question religieuse ni d'après la Mischna[1]) ni d'après les Agadoth, ni d'après les Tosephoth; on ne le peut que d'après la partie halachique du Talmud[2]).»

Dans le Talmud Jérusalemi (fin Horioth) on fait l'application allégorique du verset de l'Ecclésiaste IV, 2, איש אשר יתן לו אלדים עושר.. ולא ישליטנו האלדים לאכל ממנו. «*Un homme à qui Dieu donne des biens, et ne lui permet pas d'en jouir*» à celui qui possède des connaissances agadiques : car il »ne peut pas en faire usage, ni pour permettre ni pour défendre, ni pour »déclarer pur, ni pour déclarer impur. »

En présence de ces passages formels, il est impossible d'envisager les Agadoth comme des décisions légales.

De ce que nous venons de dire, il résulte qu'il y a une restriction très-essentielle à faire à l'assertion de Chiarini, lorsque dénaturant, par des omissions importantes, les paroles de Maïmonide, il prétend « que tout le

---

[1]) Parce que la Mischna ne présente pas un sens assez clair pour tout le monde. Comparez Raschi Sotah page 22, col. 1, sur le passage התנאים מבלי עולם .... שמורין הלכה מתוך משנתן. Voyez aussi Raschbam Baba Bathra, page 130, col. 2, passage אין למדין הלכה וכו'. C'est par la même raison qu'on ne peut rien décider d'après les Tosephoth. Dans le Talmud Jérusalmi, on désigne la Mischna par la dénomination de Halacha. [2])Jérusalmi Pea. ch. II, § 4, Ibid. Haguiga, ch. 1, § 8, Tosephoth Yom Tob Brachoth, ch. V, § 5.

Talmud est obligatoire pour toute la nation israélite, que tout ce que dit chaque rabbin est un dogme » [1]); car il faut ajouter : sauf ce que le Talmud n'a jamais considéré ni comme obligatoire ni comme dogme.

Cette restriction, qui rétablit la vérité, a d'autant plus d'importance, que c'est justement à la partie qui n'est ni dogmatique ni légalé, que Chiarini emprunte les passages qu'il exploite contre Israël et sa doctrine.

Des prétendues inepties, absurdités etc., qui se trouveraient dans le Talmud.

Des faits que nous venons d'exposer, pour démontrer que les Agadoth n'ont pas la prétention à une autorité légale, il résulte, en même temps, qu'il est impossible de les prendre à la lettre. Pourrions-nous dès lors, sans nous rendre coupables d'un jugement irréfléchi et téméraire, taxer d'inepties, de ridicules, d'absurdes, des allégories dont nous n'avons pas la clef? des paroles dont nous ne voyons que la lettre morte, tandis que le sens, qui en est l'âme, la vie, nous est inconnu? et surtout quand nous devons accuser de ces inepties, de ces absurdités, des hommes qui, partout où le langage allégorique est exclu, nous étonnent et subjuguent notre admiration, par la profondeur de leurs pensées, la rectitude de leur jugement et la supériorité de leur science? N'est-il pas plus juste d'admettre, avec ceux qui, par respect et piété filiale, nous ont conservé les paroles de leurs maîtres, que sous le voile qui nous paraît grossier, se cachent d'utiles et importants enseignements? L'examen que nous allons faire des opinions émises par les Talmudistes eux-mêmes touchant les Agadoth, nous donnera le véritable point de vue sous lequel elles doivent être envisagées.

Examen des opinions des Talmudistes sur les Agadoth.

אמר ר׳ יהושע בן לוי הדא אגדתא הכותבה אין לו חלק החורשה מתחרך בה השומעה אין מקבל שכר. «Rabbi Josué fils de Lévy dit : Celui qui rédige les Agadoth »n'en tire aucun profit, celui qui les médite s'y brûle; et celui qui en entend la lecture n'en a aucun mérite »[1]).

[1]) J. Sabbath chap. 16, Halacha 1.

אר"יב"ל אנא מן יומוי לא אסתכלית בספרא דאגדתא אלא חד זמן אסתכליה אשכחית כתיב בה מאה ושבעים וחמש פרשיות שכתוב בתורה דבר אמירה וצווי כנגד שנותיו של אברהם אבינו .... מאה וארבעים ושבעה מזמורות כנגד שנותיו של אבינו יעקב ..... מאה ועשרים ושלש פעמים שישראל עונין הללויה כנגד שנותיו של אהרן ... אפילו כך אנא מתבעי בלילה·

Ce même Rabbin raconte [1]) : «De ma vie je n'ai jeté un regard dans aucun traité d'Agadoth. Une fois cependant cela m'est arrivé, et j'ai trouvé les rapprochements suivants : Il y a dans le pentateuque 175 chapitres dans lesquels se trouvent les expressions *parler*, *dire* et *ordonner*, c'est en commémoration de l'âge atteint par notre père Abraham ; les 147 Psaumes de Thilim (du Psautier) sont en commémoration de l'âge de notre père Jacob.... Enfin Israël répéta 123 fois Alléluia, en commémoration de l'âge d'Aaron... Cependant (quoique je n'aie lu qu'une seule fois dans les traités d'Agadoth, et que ce que j'y ai vu soit tout-à-fait irréprochable) j'en suis encore tourmenté la nuit.»

רב חייא בר בא חמא חד ספרא דאגדתא אמר אי מה כתיב טבאי תקטע ידא דכתבתא·

Rab Hya fils d'Aba dit, en voyant un recueil d'Agadoth : «si ce recueil ne contient que de bonnes choses, la main qui l'a rédigé mérite cependant d'être coupée [2]) «רבי זעירא הוה מקנתר לאלין דאגדתא וצווח להון ספרי קסמין· Rabbi Zeira s'emporta contre les recueils d'Agadoth et les appela recueils d'oracles [3]) (énigmes).»

En lisant ces passages, on serait, de prime abord, tenté de croire que les Talmudistes, qui s'expriment aussi énergiquement contre l'Agada, l'avaient en horreur ; et comme les absurdités que les détracteurs du Talmud prétendent trouver dans l'Agada, ne justifieraient pas suffisamment des blâmes, des réprobations aussi sévères, aussi énergiques, on sera conduit à admettre que ce qui les a provoqués doit être bien autrement grave. Serait-ce, qu'en effet elle renfermerait des doctrines répréhensibles, condamnables, immorales et dangereuses? Cette supposition s'évanouit bien vite ; car, en relisant les passages que nous venons de citer, on est obligé de convenir, que tel n'est pas le motif du blâme qui s'y trouve exprimé.

En effet, l'Agada qui inspira tant de terreur à Rabbi Josué, ne contient absolument rien de répréhensible ; ce ne sont que des rapprochements ingénieux et tout-à-fait innocents. Les recueils d'Agadoth qui

---

1) Ibid. — 2) Ibid. — 3) Maaseroth chap. III, § 4.

ont excité l'indignation de Rabbi Hya, n'ont pas même été examinés par lui; sans les ouvrir, il dit: S'ils ne *contiennent que de bonnes choses*, celui qui les a écrits, mérite d'avoir la main coupée. Rabbi Zeïra qui va jusqu'à les appeler *livres d'oracles*, n'aurait certainement pas manqué de les appeler des recueils d'immoralités, si cette appellation leur pouvait être appliquée. Évidemment le motif de tant d'indignation et de réprobation doit se trouver ailleurs.

Pourrait-on le chercher dans un sentiment de dégoût et de répulsion que certains Rabbins auraient éprouvé et cherché à inspirer à leurs disciples pour ce genre d'étude, dont l'objet n'était qu'une science accessoire; craignant que cette étude facile, attrayante, ne les détournât de l'étude sérieuse, épineuse de la Halacha, pour laquelle il fallait beaucoup de temps, de patience et de méditations?

Cette supposition ne peut pas non plus soutenir l'examen.

Rien n'aurait empêché ces rabbins de formuler franchement leur opinion; mais bien loin de les voir blâmer l'étude de l'Agada, nous les voyons y encourager par leurs paroles et par l'autorité de leur exemple.

En effet, ce même Rabbi Josué fils de Lévy que nous venons de voir se prononcer si énergiquement contre les recueils des Agadoth, s'en était tellement occupé [1], qu'il avait acquis la réputation d'être très-savant agadiste et que, pour les questions de ce genre, les rabbins s'adressaient, après sa mort, à ceux qui l'avaient fréquenté [2]. Ce qui plus est, c'est qu'il estimait tellement les Agadoth qu'il semble ne pas trouver de plus digne récompense, pour celui qui pratique largement la charité, que d'avoir des enfants savants dans l'Agada [3], et qu'il qualifie ceux qui ne s'en occupent pas comme des hommes qui ne comprennent pas les œuvres de l'Éternel [4].

Ce qui n'est pas moins décisif, c'est que le même Rabbi Josué fait un

---

[1] On trouve dans le Talmud et les Midraschim une infinité de passages agadiques dont il est l'auteur. Déjà Rabbi Jehuda-le-saint a accueilli une de ses Agadoth dans la Mischna fin *Ukzim*.

[2] שאל רבי חנינה בן עגיל את ר' חייא בר אבא מפני מה בדברות הראשונות לא נאמר בהם טוב ובדברות האחרונות נאמר בהם טוב אמר לו עד שאתה שואלני למה נאמר בהן טוב שאלני אם נאמר בהן טוב אם לאו כלך אצל ר' תנחום בר חנילאי שהיה רגיל אצל ר' יהושע בן לוי שהיה בקי באגדה Baba Kama 54, col. 2.

[3] ריב"ל אומר כל הרגיל לעשות (צדקה) זוכה הויין לו בנים בעלי עושר בעלי אגדה Baba Bathra 9, col. 2. — [4] כי לא יבינו אל פעולות ה' חזקיה אמר אלו תקופות ר' יהושע בן לוי אמר אלו אגדות Midrasch Schochér Tob Psaume 28, 5.

rapprochement tout-à-fait analogue à celui qui l'avait tant agité, tant inquiété. Il dit que les 26 actions de grâce répétées dans le psaume 134, sont en commémoration des 26 générations antérieures à la révélation que Dieu a fait exister par sa pure grâce [1]). Rabbi Hya et Rabbi Zeïra se sont également beaucoup occupés d'Agadoth; une foule de passages l'attestent. On est donc certainement obligé de reconnaître que l'étude de l'Agada n'était pas odieuse à ces rabbins. D'ailleurs les compilateurs des Talmuds, qui ont consigné dans ces recueils les critiques si sévères dont les Agadoth avaient été l'objet, et sans chercher le moins du monde à les détruire, ont néanmoins fait une si large part aux Agadoth, auxquelles ils ont accordé tant de place dans leurs recueils, dont ils auraient dû les exclure, si elles étaient aussi condamnables qu'un examen superficiel pourrait le faire croire.

Cependant, il n'en est pas moins avéré, que ces mêmes rabbins, qui font un si pompeux éloge et une étude si sérieuse de l'Agada, ont prononcé des jugements sévères contre elle; et comment concilier ces étranges contradictions qui semblent se produire et dans la doctrine elle-même, et entre la pratique et la doctrine?

Il nous semble que c'est de ces contradictions que nous venons de signaler, et qui au fond ne sont qu'apparentes, que jaillira la lumière, qui nous révèlera le véritable caractère de l'Agada, et nous fera voir sur quoi porte la haute estime des Rabbins, et sur quoi leur animadversion, leur profonde indignation.

Suite de l'examen de l'opinion des Talmudistes sur l'Agada. La doctrine ésotérique des Israélites. [2])

A côté de la tradition qui, comme nous venons de le voir, a pour objet l'explication de la loi écrite en autant qu'il le faut, pour la pratique de la vie religieuse, et constitue la loi orale, il existe encore une autre tradition presque exclusivement spéculative connue spécialement sous le nom de Kabbala קבלה. Elle a pour objet la connaissance

[1]) Psachim, 118, col. 1.

[2]) La dénomination de ספרים פנימים livres ésotériques appliquée aux écrits kabbalistiques, ne se trouve à ce que nous sachions, que dans les écrits beau-

du sens spirituel de la loi ; et c'est là qu'elle trouve la vraie connaissance de la nature divine, les mystères de la création, la nature et la fin de l'homme, les rapports entre l'âme et le corps, entre le ciel et la terre, entre le créateur et la créature.

Ce fut avec une terreur religieuse qu'on s'occupa de cette science, dont on ne transmettait les secrets qu'avec la plus grande circonspection. Il fallait une aptitude, une vocation toute spéciale pour pouvoir l'aborder; car toutes les intelligences n'étaient pas capables de s'y livrer sans danger : la mort, la folie et l'impiété pouvaient être les funestes résultats d'une tentative téméraire[1]). Déjà Sirach a dit: « Ne cherche pas à examiner ce qui te dépasse, à pénétrer ce qui est caché, médite ce qui t'es permis, tu n'as pas à t'occuper des choses mystérieuses[2]). »

Aussi, pour pouvoir être initié dans ces connaissances mystérieuses, il fallait être un homme distingué par la science, l'intelligence, la piété et la position[3]). Encore, si l'aspirant réunissait toutes ces qualités, on ne lui enseignait que les principes sommaires de la science, sans lui en développer les détails, qu'il devait trouver par les efforts de son intelligence.

Le mystère dont on entourait cette science, indique assez qu'on se gardait bien d'en transcrire les notions. Si quelque adepte sentait le besoin d'avoir recours à ce moyen, il devait nécessairement cacher ces

---

coup postérieurs au Talmud. Cela s'explique très-facilement : parce que ce n'est qu'alors que ces ouvrages furent plus répandus et mieux connus. Ainsi nous trouvons dans le *Manhig* page 15 (édition de Berlin 1856) מצאתי בספרים הפנימים והמברך את השם צריך לכוין את לבו בהיה יהוה ויהיה כענין שנאמר וכו׳ ואין מוסרין את השם אלא לצנועים. Nous sommes surpris que le savant M. L. Dukes, dans son anthologie des proverbes talmudiques, traduit les mots ספרים פנימים par Erbauliche Bücher quand le sens de ce passage indique clairement qu'il s'agit de traités ésotériques; comparez Raschbam, Exode III, 16.

1) Haguiga p. 14, col. 2 בן עזאי הציץ ומת בן זומא הציץ ונפגע אחר קצץ בנטיעות

2) במופלא ממך אל תדרוש ובמכוסה ממך אל תחקור במה שהורשית התבונן אין לך עסק בנסתרות Ecclésistique III, 21, voyez Haguiga page 13, col. 1.

3) אין דורשין ... לא במעשה בראשית בשנים ולא במרכבה ביחיד אלא א"כ היה חכם ומבין מדעתו Haguiga p. 11, col. 2. אבל מוסרין לו ראשי פרקים. Ibid. 13 col. 1. אין מוסרין ראשי פרקים אלא לאב בית דין . . . והוא שלבו דואג בקרבו . . . . . אין מוסרין סתרי תורה אלא למי שיש בו חמשה דברים שר חמשים ונשוא פנים ויועץ וחכם חרשים ונבון לחש. Ibid. d'après le verset Isaïe ch. III, v. 3.

redoutables secrets sous le voile de l'allégorie, de crainte qu'ils ne fussent divulgués, en tombant entre les mains du vulgaire[1]).

D'autres soins encore furent pris à cet effet : les Kabbalistes avaient non seulement des alphabets à part, formés par la substitution des lettres aux autres, mais aussi leur langue à part ; et ainsi que les lettres א, ב, ג, ד, etc. perdaient leur valeur propre pour devenir tantôt ח, ש, ר, ק, tantôt ל, מ, נ, ם, tantôt י, כ, ל, מ, tantôt ק, ר; ש, ח, tantôt ח, ט, י, כ, tantôt ס, ע, פ, צ, tantôt ו, ז, ח, ט, de même les mots de la langue perdaient leur signification primitive, pour en prendre une autre qui n'était connue qu'aux adeptes.

Par exemple : אבן, אוהל מועד, צדק ne veulent plus dire *pierre*, *tente d'assignation*, *justice* ; mais *Seigneur* dans certaines manifestations de la divinité ; אב, אם, ne signifient plus *père*, *mère*, mais *sagesse*, *intelligence* en parlant des attributs divins ; par רוח סערה, קליפה, on n'entend plus *vent orageux*, *écorce*, mais *un ange malfaisant*, *un génie malfaisant*, אש, מים, ne désigne plus *le feu*, *l'eau*, mais *la justice*, *la miséricorde* etc. etc. Les noms propres eux-mêmes prennent une autre signification : אברהם, יצחק, יעקב, Abraham, Isaac, Jacob ; *clémence*, *justice rigoureuse* et *vérité*. On n'a qu'à parcourir les ouvrages kabbalistiques pour se convaincre non-seulement de l'existence de ce langage à part, de cette langue symbolique, mais encore de son fréquent emploi ; ce qui, s'il ne forme pas une des plus grandes difficultés de l'étude de la Kabbala, la rend cependant difficile, très-ardue, et même inaccessible à celui qui ignore ce langage.

Nous n'avons pas la présomption d'établir ici une règle générale sur la transformation de la signification des différents mots, et de donner la clef de la langue kabbalistique, mais nous pouvons dire, qu'ordinairement les termes qui réveillent des idées dignes et élevées, sont employés dans ce système pour désigner Dieu, ses attributs, les vertus, la piété, le bien, les anges de la lumière ; tandis que par les expressions qui réveillent l'idée de terreur, de dégoût, de honte, on désigne le péché, le vice, le mal, les souffrances. Il est donc très-naturel que les adeptes de cette science, qui prenaient des notes, soit pour leur propre usage, soit pour l'usage d'autres initiés, se soient servis de termes qui dans la langue

---

1) Maïmonide dans l'introduction du guide dit : qu'il serait impossible de parler de ces mystères autrement que par des allégories et des symboles. Ce qui d'ailleurs est confirmé par les anthropomorphismes employés dans la Sainte-Écriture. Voyez aussi les chap. XXXII, XXIII et XXXIV *du Guide des égarés.*

usuelle désignaient des objets bas, ignobles, indécents même, mais qui pour eux s'étaient entièrement transformés et dépouillés de leur signification primitive, pour en prendre une autre répondant exactement aux idées qu'ils voulaient exprimer.

C'étaient les mêmes sons, mais ce n'était plus la même langue, et rien n'empêchait les adeptes de s'en servir dans des ouvrages qui n'étaient destinés qu'à leur propre instruction, et non à celle des profanes, aux yeux desquels on cherchait au contraire à les dérober.

Mais de cet excès de précaution il résultait un nouvel inconvénient: le vulgaire, ne prenant ces mots que dans leur acception primitive et littérale, ne pouvait trouver dans les recueils kabbalistiques, qui lui tombaient sous les mains, que des non-sens, des bizarreries, des absurdités, et même des expressions et des formes indécentes[1]). Déjà le Zohar signale cet inconvénient quand il dit[2]): « Les maîtres de la science mystérieuse ont cette habitude; ils livrent des perles (c'est-à-dire des connaissances précieuses à leurs disciples; si ceux-ci ne les comprennent pas sur de simples indications, les paroles de leurs maîtres leurs paraissent ridicules. »

«Comme ce docteur qui a dit: Qu'un œuf a renversé soixante villes... des personnes frivoles prétendent qu'on n'a voulu parler que de soixante mots écrits etc., mais à Dieu ne plaise que les docteurs de la loi se per-

---

[1]) De là les fortes gaietés, dont s'égaie M. L. Veuillot. Mais nous pouvons hardiment lui dire, qu'il n'a pas compris le passage auquel il fait allusion. Sans expliquer ici ce passage, qui nous entraînerait trop loin; nous nous bornons à lui dire: que le mot ערלה dont la signification primitive est πόσθη désigne, en langage cabbalistique, un génie malfaisant qui favorise le trouble, l'impureté et le vice, voyez שערי אורה; que le nombre, le poids et la mesure ont toute une autre signification dans cette langue emblématique. Il pourrait facilement se convaincre de l'exactitude de notre assertion, en consultant les écrits de ses propres coreligionnaires qui traitent de cette matière.

[2]) דהכי ארח דמארי רזין אמרין מרגלית לתלמידיהם ולא אשתמודעין ביה ברמיזא אהדר לון ההיא מלה במלי שחוק כגוונא דההוא דאמר דביצה אחת אפילת שתין כרכין . . . ומארי דלצנותא אמרי דלא אמר הוא אלא . . . ומחקת שתין כרכין דכתיבה . . . וחס ושלום דמארי דאורייתא אמרין מלין דשחוק ודברים בטלין באורייתא. Raya Mehêmna Zohar 216, Ed. Amsterdam 5565. C'est dans ce passage que nous croyons trouver l'explication du mystère indiqué dans le Rabba, Nombre XXIV: כבשים ששים כו' וכנגד סוד שחשבונו ששים et qui paraît avoir échappé à l'auteur du מתנות כהונה; car après avoir donné une explication, qui, d'après sa propre déclaration, est forcée, il ajoute: si cela n'est pas le sens du Midrasch, j'ignore comment l'expliquer ואם לא, לא ארע מאי אידון ביה.

mettent des plaisanteries et des niaiseries lorsqu'ils s'entretiennent de la loi. »

Si nous parvenons maintenant à prouver que les Agadoth renferment souvent des doctrines kabbalistiques, même quand on s'y attend le moins, nous aurons prouvé qu'on ne peut pas plus les juger sur les apparences, qu'on ne peut juger un ouvrage écrit en langue étrangère, dont on connaîtrait les lettres et dont on saurait lire les mots, sans en comprendre le sens.

Rien d'abord n'est plus facile à établir que ce fait, savoir: que beaucoup de Talmudistes *Tanaïm* et *Emoraïm* se sont occupés sérieusement de l'étude de la Kabbala. Cela résulte non-seulement de ce que les Talmudistes, étant les hommes les plus savants, les plus pieux, les plus considérables, en un mot, l'élite de la nation israélite, remplissaient seuls les conditions voulues pour être initié dans cette science; non seulement de ce que presque tous les interlocuteurs du Zohar sont pris parmi eux; de ce qu'en outre, plusieurs ouvrages kabbalistiques sont attribués soit à Rabbi Nehunia fils de Hakana, soit à Rabbi Akiba, soit à Rabbi Ismaël etc.; mais nous trouvons encore nommés dans le Talmud beaucoup de ceux qui ont consacré leurs veilles et leurs méditations à cette étude [1]); nous y trouvons encore, ainsi que dans d'autres ouvrages agadiques composés par des Talmudistes, une foule de passages qui sont du domaine exclusif de la Kabbala [2]); nous ajouterons qu'il n'y a, à ce que nous

---

[1]) En outre des passages de *Haguiga*, que nous avons déjà eu l'occasion de citer, nous mentionnerons les passages suivants: אמר ליה רבי יוחנן לר׳ אלעזר תא ואגמרך במעשה המרכבה כו׳, Rabbi Jochanan dit à Rabbi Éléazar: Viens, que je t'enseigne la science de la construction du char céleste etc. Haguiga 13, col. 1. Rabbi Eléazar, fils d'Arach, dit à Rabbi Jochanan fils de Saccaï: enseigne-moi un chapitre de la construction du char céleste אמר לו ר׳ שנה לי פרק א׳ במעשה מרכבה. Ibid. 14; col. 2, Rabbi Jochanan fils de Zacaï le plus faible des élèves de Hilel l'ancien, n'a négligé aucune connaissance plus ou moins profonde: La plus profonde c'est la science du char céleste (תלמידי הלל הזקן) קטן שבכולן ר״י בן זכאי לא הניח .... דבר גדול ודבר קטן, דבר גדול מעשה מרכבה. Succa, 28, col. 1.

[2]) «Le nom quadrilitère, les sages le transmettent à leurs disciples une fois par semaine שם בן ארבע אותיות חכמים מוסרין אותו לתלמידיהן פעם א׳ בשבוע Kiduschin 71 col. 1. D'abord on avait transmis le nom de douze lettres à tout le monde, mais dès que les impies devinrent plus nombreux, on ne le transmettait plus qu'aux plus discrets parmi les prêtres. Ceux-ci le prononcèrent de manière qu'il fut couvert par le chant de leurs frères les prêtres. Ibid.
בראשונה שם בן שתים עשרה אותיות היו מוסרין אותו לכל אדם משרבו הפושעים

sachions, aucun procédé kabbalistique dont le Talmud ne fasse pas usage ou au moins mention [1]).

היו מוסרין אותו לצנועים שבכהונה והצנועים שבכהונה היו מבליעין אותו בנעימת אחיהם הכהנים. «On ne transmet le nom de quarante-deux lettres qu'à un homme discret, modeste, dans l'âge moyen, qui ne se met pas en colère, ne s'enivre pas et ne persiste pas dans la haine. Ibid. שם בן ארבעים ושתים אותיות אין מוסרין אותו «אלא למי שצנוע, ועניו, ואינו כועס, ואינו משתכר ואינו מעמיד על מדותיו»

«Le poids de dix sicles qu'avait chaque cuillère offerte par les 12 princes de tribus, était une allusion aux 10 Sephiroth (Blimah) qui ne sont pas substance(1) כף אחת עשרה זהב . . . , כנגד עשר ספירות בלי מה (2) Rabba Nombre XIV Le plat d'argent pesait 12 sicles par allusion aux douze guides ou organes de l'âme vitale קערות כסף י"ב כנגד י"ב מנהיגים בנפש. Ibid.(3). Soixante agneaux, par allusion au mystère dont le nombre est soixante כבשים ששים כנגד סוד שחשבונו ששים Ibid.

[1]) Il y en a 13. Il n'entre pas dans notre sujet d'en donner des développements détaillés, aussi nous nous bornons à les indiquer, et à indiquer en même temps des passages talmudiques où ils sont employés ou mentionnés :

1° נוטריקון Par ce procédé on forme des mots de chaque lettre d'un mot. בראשונה ראה אלדים שיקבלו ישראל תורה = בראשית Voyez Sabbat 105, V.

Par la même règle on divise un mot en deux : ברא שית = בראשית voy. Ibid.

2° צרוף Transposition des lettres pour former d'autres mots בא תשרי = בראשית, ברית אש comparez ונח מצא חן; dans les trente-deux règles agadiques de Rabbi Eleazar, on range le צרוף parmi le נוטריקון : רך מל = כרמל.

3° גמטריא Ce procédé consiste à faire l'addition de la valeur numérique des lettres d'un ou de plusieurs mots pour y substituer un ou plusieurs mots dont la valeur numérique est la même : בראשית = 913 בתורה יצר = 913. Voyez Tamud Nedarim 32, col. 1 et Nazir 5, col. 1.

4° צורה La forme des lettres : le Pentateuque commence par ב lettre formée par trois traits, ce qui équivaut à trois ו. Or ו écrit en toutes lettres ואו, vaut 13 égale אחד; $3 \times 13 = 39 =$ ידוד אחד (4) voy. Sabbath 104, col. 1.

5° ראשי תיבות, תוכי תיבות, סופי תיבות. Par ce procédé on combine ensemble ou les initiales de plusieurs mots, ou les médiales, ou les finales pour en former des mots nouveaux. Les initiales de ישמחו השמים ותגל הארץ forment le nom quadrilitère ידוד; אפאיהם אשביתה מאנוש זכרם les troisièmes lettres de ces mots forment ensemble le nom אכנר; les finales de בראשית ברא אלדים forment le mot אמת. Ce procédé ressort naturellement du נוטריקון : celui-ci décompose le mot, celui-là le recompose.

---

(1) Nous croyons que tel est le sens du mot Blimah, qui a tant exercé les commentaires: Ce mot qui conserve ainsi la signification primitive (Job XXVI, 7) répond parfaitement à ce que les Kabbalistes ont tant de soin à nous répéter au sujet des Sephiroth. — (2) Comparez le livre de la création ספר יצירה ch. 1 § 2, — (3) Ibid: chap: 5, §§ 3, 6. — Dans les noms de Dieu nous remplaçons dans cet écrit le ה par le ד.

Mais ce qui ne permet pas de douter du sens kabbalistique des Agadoth, c'est qu'il y en a, qui, se présentant évidemment sous cette forme, ne peuvent être expliquées que dans ce sens; d'autres, qui se retrouvent et sont expliquées dans les écrits des plus anciens Kabbalistes. Nous en citerons quelques unes au hasard.

Les Israélites avaient adoré le veau d'or; Dieu veut les exterminer; Moïse se met en prières pour obtenir leur grâce; ce qui dans l'Écriture-Sainte est exprimé par les mots ויחל משה. Ces mots sont expliqués par Rabba, un des plus profonds Talmudistes, qui dit : « qu'en employant le terme ויחל, l'Écriture veut nous enseigner que Moïse a délié Dieu du

---

6° תמורה Substitution d'une lettre à une autre, moyennant les Alphabets dont nous avons déjà parlé, ainsi par l'alphabet את בש, לב קמי devient כשדים, בבל=ששך par l'alphabet אל בם, טבאל=רמלא. Déjà Jonathan, fils d'Uziel, a fait usage de ce procédé, voy. Talmud Sabbath 104 col. 1, Synhédrin 22, 1. Succa 57 col. 2, Rabba Nombres XVII.

7° חסר ומלא : Un mot s'écrit tantôt avec, tantôt sans la mère-voyelle Dieu אלוה et אלה; Talmud Kiduschin 18, col. 2; Psachim 36, col. 2; Succa 6, col. 2 et ali. pl. Le Talmud déclare à cet égard יש אם למקרא ואם למסורת c'est-à-dire le texte et la lecture traditionnelles ont chacun leur raison.

8° פתוחות וסתומות : Parfois on trouve dans la Sainte-Écriture des passages séparés quand le sens les voudrait unis, unis quand le sens les voudrait séparés. Parfois des lettres finales au milieu des mots et des lettres non finales à la fin : למרבה Isaïe IX, 6; הם Néh. II, 3; voyez Rabba Genèse 97, Synhédrin 94 col. 1, Méguilla 2, col. 2. Sabbath 103, col. 2.

9° קרי ולא כתיב, כתיב ולא קרי. Il y a des mots qui sont dans le texte et disparaissent dans la lecture; il y en a d'autres qui ne se trouvent pas dans le texte et qu'on ajoute dans la lecture; p. ex. II Sam. VIII, 3 il y a dans le texte להשיב ידו בנהר et on lit להשיב ידו בנהר פרת; II Rois, V, 18. Il y a dans le texte יסלח נא ידוד et on lit יסלח ידוד. Voy. Nedarim 37, col. 2.

10° גדולות וקטנות : Parfois on trouve des lettres dont la dimension est trop grande ou trop petite par rapport à celles qui les accompagnent בהבראם Genèse 11, 2; שמע Deut. VI, 5; d'autres fois on trouve des lettres suspendues מנשה Jug, XVIII, 30; voy. Jér. Meguilla ch. 1, Hal. 9; Kiduschin 30, col. 1.

11° חילוף La permutation des lettres : אהלה pour אהלו v. Moed Katon 2, c. 2

12° נקודות La ponctuation proprement dite : Ainsi le nom ineffable quadrilitère est ponctué ordinairement comme suit יְדֹוָד et quelquefois יֱדֹוִד Deut. III, 24. On trouve aussi des points qui ne sont pas voyelles אֵלָיו Genèse XVIII, 9, voyez Nedarim 37, col. 2. Psachim 21, col. 2. Rabba Breschith chap. 45.

13° נגינות Les accents toniques. Parfois on trouve des accents disjonctifs là où le sens exigerait des conjonctifs, et vice versâ. Voyez Nedarim 37, col. 2. Haguiga 6, col. 2. Rabba Schemoth, chapitre II.

serment qu'il avait fait de détruire Israël [1].» Prise à la lettre, cette explication est un non-sens, sinon un blasphême; mais un Kabbaliste n'y trouvera que l'exposition de la manière dont Moïse a fait sa prière, pour la rendre plus efficace et le moyen par lequel il obtint le résultat désiré [2]. Le Zohar [3] explique dans un sens kabbalistique ces paroles de Rabbi Jehuda-le-saint [4]: «Une femme en Égypte a mis au monde six cent mille enfants à la fois.»

De même il explique quelques récits merveilleux de Rabbâ petit-fils de Chana, analogues à ceux qui se trouvent dans le Talmud Baba Bathra page 73, col. 2 et suiv. [5]; ainsi que les paroles suivantes que Rabbi Akiba adressa à ses amis, en se rendant avec eux dans le jardin mystérieux, «Quand vous vous trouverez près des marbres très-purs, ne dites pas, c'est de l'eau; car il est écrit: celui qui profère des mensonges ne peut pas se présenter devant moi» [6].

Nous pourrions multiplier infiniment nos citations, pour constater que les Agadoth renferment le plus souvent un sens mystique, mais ce que nous venons de dire doit suffire à tout homme de bonne foi. Néanmoins le passage que nous allons citer, démontrera d'une manière péremptoire que la science théologique, qui est du domaine de la Kabbala, fait l'objet de l'Agada.

«Veux-tu connaître, dit le Siphri, veux-tu connaître celui qui a parlé et l'univers fut? étudie l'Agada; alors tu apprendras à le connaître et tu chercheras à t'attacher à ses voies.» A ce passage nous pouvons ajouter

---

[1] Berachoth, 32.

[2] D'après les Kabbalistes, les prières sont plus ou moins exaucées, selon le plus ou moins de connaissance qu'on a des différents noms de Dieu, qui changent selon les différentes manières de sa manifestation, et dont chacun a une vertu particulière. Nous trouvons dans les Agadoth du Talmud même une grande importance attachée à cette idée, et nous la trouvons explicitement formulée dans le Midrasch Schocher Tob, Ps. 91.
ואפלטהו אשגבהו כי ידע שמי אמר ר׳ בשם ר׳ פנחס מפני מה ישראל מתפללין ואינן נענין מפני שאינן יודעין להתפלל בשם.

[3] Section Pinhas, page 219.

[4] Midrasch Chasitha.

[5] Zohar l. c. et p. 223. Ces récits ont puissamment excité l'hilarité de Chiarini et consorts. L'ignorance talmudique de Chiarini se révèle à cette occasion; car il s'est mépris étrangement même sur le nom de רבה ברבר חנה.

[6] כשאתם מגיעין אצל אבני שיש טהור אל תאמרו מים מים שנאמר דובר שקרים לא יכון לנגד עיני. Voyez Zohar Brescheth, page 26, col. 2. Haguiga 14, col. 2.

[7] רצונך להכיר את מי שאמר והיה העולם למד אגדה שמתוך כך אתה מכירו והדבק בדרכיו Siphri Deut. VIII, 3 (עקב).

les paroles de Rabbi Josué fils de Lévy que nous avons déjà citées et par lesquelles il établit, que ceux qui ne s'occupent pas de l'Agada, ne comprennent pas les œuvres de Dieu.

Après ces considérations, peut-on encore s'étonner du respect, de la vénération que les Docteurs les plus savants professaient pour l'Agada, qui pour eux renfermait la science des sciences, la science par excellence, des mystères vénérés qui n'étaient confiés qu'à des hommes d'élite?

Ou peut-on s'étonner davantage, qu'avec ce profond respect pour cette science, ils aient fait éclater leur indignation, non contre la science elle-même; mais contre l'acte téméraire de la transcrire et qui ne pouvait échapper à l'un des deux inconvénients: ou d'exposer cette science aux yeux de tout le monde, ce qui avait ses dangers; ou d'appeler le ridicule sur les savants docteurs et de diminuer ainsi leur autorité, si nécessaire dans l'intérêt de la religion.

On n'a qu'à relire les passages que nous avons cités, pour se convaincre que la réprobation ne s'adressait pas à l'Agada même, mais seulement aux *traités* d'Agada, à ceux qui les avaient rédigés et à ceux qui en faisaient usage. Tel est le sens des paroles de Rabbi Josué: *celui qui transcrit l'Agada n'en a aucun profit et celui qui* (par une curiosité indiscrète) *la médite* (dans ces recueils sans être digne d'être initié) *s'y brûle*, c'est-à-dire qu'il s'expose à de grands dangers; et celui *qui l'écoute simplement n'en a aucun mérite*, car il ne pourrait pas la comprendre. C'est pour le double inconvénient, que nous avons signalé, que Rabbi Hya dit: que si le recueil d'Agadoth ne contient que des choses excellentes en elles-mêmes, celui qui l'a rédigé n'en mérite pas moins d'avoir la main coupée; c'est à cause de l'obscurité et de l'ambiguïté du langage de l'Agada que Rabbi Zeira appela les traités de ce genre des recueils d'Oracles.

Une fois, l'obscurité et l'ambiguïté de la langue spéciale, emblématique, admises dans l'Agada pour voiler les mystères kabbalistiques, on rédigeait souvent même les parties non mystiques de l'Agada, sinon dans la langue kabbalistique, qui n'y avait aucun rapport, mais avec une concision qui présentait également beaucoup d'obscurité et d'ambiguïté. Était-ce par habitude, ou pour rebuter ceux qui tenteraient témérairement de lire les Agadoth, nous l'ignorons; mais le fait existe. C'est dans cette concision, dans cette obscurité, qui semblait ne pas présenter d'inconvénient, parce que l'Agada n'avait pas d'autorité pour la pratique religieuse, que nous

croyons trouver le motif de l'horreur de Rabbi Josué pour la lecture des ouvrages agadiques, ainsi que l'explication des inquiétudes que lui avait inspirées un seul regard jeté sur les rapprochements entre différents âges des Patriarches et certains passages bibliques, rapprochements si ingénieux et qui semblent être si innocents en eux-mêmes.

On sait avec quelle religieuse sollicitude les Israélites veillaient sur la conservation de la Sainte-Ecriture; combien d'efforts ils ont faits pour la préserver de toute altération, parce que c'est sur ces Écritures que se fondent et leur croyance et leur espoir, leur passé et leur avenir.

La division par chapitres, telle qu'elle existe aujourd'hui, n'ayant pas été faite par les auteurs mêmes des Ecritures-Saintes, n'a pas toujours été la même.

Pour ne parler que des Psaumes, il paraît que la division en 150 chapitres était la plus généralement admise; car il résulte du Talmud que la réunion des deux premiers chapitres était déjà inconnue à plusieurs docteurs [1]).

Ainsi, dans cette Agada, en ne comptant que 147 Psaumes, sans faire connaître que pour n'avoir que justement ce nombre, il en fallait réduire six en trois, n'y avait-il pas lieu de craindre, qu'on n'aille en supposer trois comme apocryphes, et de conclusion en conclusion élever des doutes sur l'authenticité des Saintes-Ecritures? Le même danger peut résulter des 123 alléluias, nombre qu'on ne peut atteindre qu'en y ajoutant des synonymes. Le danger qui pouvait donc résulter de la trop grande concision de cette agada, était bien réel, et de nature à inspirer de vives et légitimes inquiétudes au pieux rabbin.

Et qui sait, si, dans le genre de travail qui nous occupe en ce moment, le mot בלילה proprement *la nuit* ne signifie pas *obscurité*? et que le rabbin n'ait pas voulu nous expliquer la cause de son trouble אפילו כן אנא מתבעי בלילה *quoiqu'il n'y ait rien à redire à cette Agada*, qui ne prête rien au ridicule et ne découvre aucun secret, son obscurité, sa concision m'inquiète?

Si donc, malgré l'animadversion dont les recueils des Agadoth étaient frappés, Rab Jochanan, et plus tard Rab Aschi, ont accueilli des Agadoth dans leurs Talmuds, c'était justement pour diminuer les inconvénients que présentaient les recueils spéciaux.

---

[1]) Brachot 9, col. 2 et voyez Tosephoth Psachim 117, col. 1, Meguilla 17, col. 2.

Placées à côté des Halachoth, où l'esprit sérieux, observateur, méditatif et profond des Talmudistes, brille dans tout son éclat, il ne fut pas à craindre que les Agadoth, par ce qu'elles avaient de futile, d'absurde en apparence, pussent donner du ridicule aux célèbres docteurs dont elles émanaient et qui, quelques lignes plus haut ou plus bas, subjuguent notre admiration par la solidité de leur science, la sagacité de leur intelligence, la profondeur de leurs pensées et la pureté de leur enseignement. La Halacha prend pour ainsi dire l'Agada sous son égide et nous force à reconnaître que des doctrines mystérieuses, des vérités sublimes sont cachées sous le sens littéral et emblématique.

Appréciations de l'Agada par les Rabbins postérieurs au Talmud.

Maïmonide[1]: « Nous avons déjà promis (dans la préface du commentaire sur la Mischna) d'expliquer les absurdités apparentes de l'Agada, dans les ouvrages que nous nous étions proposé de publier, l'un sur la prophétie, l'autre sur l'accord. (L'objet de ce dernier ouvrage était de donner des explications sur les passages obscurs de toutes les *Draschoth* (Agadoth) qui, d'après le sens littéral, s'écarteraient beaucoup de la vérité et sortiraient de la voie du raisonnable, mais en réalité ne sont que des allégories. »)

(Viennent les motifs qui l'ont retenu de l'exécution de ce travail. Puis il continue:) « Il nous semblait aussi que si un homme borné, du commun des rabbins, étudie ces Draschoth, il n'y trouverait aucune difficulté; car pour un ignorant présomptueux, privé de toute connaissance sur la nature des êtres, l'impossible même n'est pas invraisemblable. Si un homme parfait et distingué les étudie, il arrivera de deux choses l'une: ou les prenant à la lettre, il se bornera à se faire une mauvaise opinion de l'auteur, qu'il considérera comme un ignorant, ce qui ne présentera aucun danger pour les bases de la foi; ou bien, il leur supposera un sens caché, et naturellement il n'y aura rien à craindre pour la religion; il aura une bonne opinion de l'auteur, n'importe qu'il trouve le sens caché ou non. »

---

[1]) Introduction au *Guide des égarés.*

Idem[1]) « Vois comme ces vérités sublimes, que la spéculation a révélées aux philosophes les plus profonds, se trouvent disséminées dans les Midraschoth (Agadoth); si un savant qui ne veut pas rendre hommage à la vérité, les étudie, il s'en moquera à la première lecture: parce que prises dans le sens littéral, elles s'écartent de la réalité de la nature des êtres. La cause de cela, c'est qu'en traitant ces matières, ils (les rabbins) se sont exprimés d'une manière énigmatique, parce que ces matières sont trop élevées pour le vulgaire, ainsi que nous l'avons déjà souvent répété. »

Idem[2]) « Les Draschoth (exégèse agadique) sont envisagées de deux manières différentes. Il y a des personnes qui prétendent que les rabbins présentent leurs explications comme étant le sens réel du texte; d'autres regardent ces explications avec dédain, les trouvant ridicules, puisqu'il est évident que tel n'est pas le sens du texte. Les premiers emploient toute la force de leurs facultés intellectuelles, pour soutenir la vérité de ces Draschoth et les retenir dans leur mémoire, pensant qu'elles donnent le véritable sens du texte; et ils les mettent sur la même ligne que les lois traditionnelles. Mais ni les uns ni les autres n'ont compris que ce genre d'explication rentre, pour ainsi dire, dans le genre poétique, dont le sens n'est douteux pour aucune personne intelligente. »

« Ce genre d'explication était alors très-usité; tout le monde en usait à la manière des poètes. C'est ainsi que nos maîtres, de bien-heureuse mémoire, nous apprennent[3]) que Bar Kappara a dit : dans le verset ויתד תהיה לך על אזניך[4]) *tu auras un pic parmi tes ustensiles*, ne lisez pas אֲזֵנֶךָ *tes ustensiles*, mais אָזְנֶיךָ *tes oreilles*; car par ce verset l'Écriture-Sainte veut nous donner cet enseignement, que nous devons boucher l'oreille avec nos doigts toutes les fois qu'on parle de choses inconvenantes en notre présence. » Je serais fort surpris que ce Tanaï eût cru comme le pensent ces insensés, que c'était le sens véritable du texte; que c'était là le devoir que Dieu voulut nous prescrire par ces mots; que יתד veut dire effectivement doigt et אזניך oreilles. Je ne pense pas qu'une telle idée puisse germer dans la tête de quelqu'un qui jouit de la plénitude de sa raison. Mais c'est une expression très-élégante que de nous donner, par l'emploi allégorique de ce verset, une excellente règle de conduite,

---

[1]) Ibid. Part. I, chap. 70. — [2]) Ibid. Part. III, chap. 43. — [3]) Ctuboth 5, col. 1.
[4]) Deut. XXIII, 14.

savoir: qu'il n'est pas plus permis d'entendre des choses inconvenantes que d'en faire.»

Idem[1]) « La quatrième partie du Talmud comprend les Draschoth (exégèse agadique), amenées naturellement par suite de l'objet traité dans chaque chapitre. Cette quatrième partie, c'est-à-dire cette exégèse qui se trouve dans le Talmud, ne doit pas être regardée comme n'ayant que peu de mérite et une utilité médiocre; car elle a une haute signification, parce qu'elle renferme des énigmes merveilleuses et de profondes connaissances. Si on les médite sérieusement, on parviendra à la connaissance du bien réel que rien ne surpasse; on y découvrira la science théologique et la connaissance de la véritable nature des choses, que les maîtres ont cachées avec soin, pour les dérober à la connaissance du vulgaire. On y trouvera en même temps toutes ces vérités perçues par les philosophes contemporains des auteurs du Talmud. Cependant si l'on n'en examine que le sens littéral, on n'y trouve que des absurdités.»

Rabbi Jehuda Hallévy[2]) : «Je l'avoue, roi des Cusaréens, qu'il y a dans le Talmud des choses dont je ne puis pas te donner des explications satisfaisantes, ni en trouver l'enchaînement logique. Elles y furent recueillies par le zèle des disciples, qui avaient pour principe que les moindres paroles des sages méritent d'être étudiées. De là leur soin de conserver et de réunir tout ce qu'ils avaient entendu de leurs maîtres, et de le conserver dans les mêmes termes, dont ceux-ci s'étaient servis. Il est bien possible que ces disciples eux-mêmes n'en aient pas compris le sens; ils disaient seulement: nous avons entendu et reçu les choses telles et telles. Il est possible aussi que les maîtres sous le voile de ces paroles cachaient des enseignements restés inconnus aux disciples. Ces paroles sont parvenues jusqu'à nous; nous y avons attaché peu d'importance, parce que nous n'en comprîmes pas le sens Mais c'est seulement dans tout ce qui ne touche pas à ce qui est permis et défendu. C'est pourquoi on ne fait pas attention à ces choses, et elles n'enlèvent rien au mérite de l'ouvrage qui les contient.»

Rabbi Samuel-le-Prince (Introduction au Talmud). «On appelle Agada, toute exégèse qui se trouve dans le Talmud et a pour objet une chose qui ne regarde pas la loi; on n'en accepte que ce qui est conforme à la raison.»

---

[1]) Préface de son commentai re sur la Mischna. — [2]) Cusari, Part. III, 73.

Iben Esra (Préface de son commentaire sur les lamentations). «Les hommes qui aiment la vérité comprendront les explications de nos anciens, qui étaient si pieux. Ces explications ont la vérité pour base et sont frappées au coin de la science; toutes leurs paroles sont comme l'or et l'argent purifiés sept fois. Cependant elles sont de différents genres: il y en a qui se présentent sous le voile des énigmes, des mystères et des allégories dont le sens est aussi élevé que le ciel; d'autres, qui font épanouir les cœurs trop faibles pour sonder les profondeurs de la science; d'autres enfin ont pour but de soutenir ceux qui chancellent et d'instruire les ignorants. Aussi le texte est-il considéré comme le corps, les explications, comme les vêtements. Il y en a d'aussi fines que la soie, d'aussi rudes que le cilice. Dans les lois et les enseignements précieux, le sens naturel c'est le corps. C'est ainsi qu'ils ont dit (nos Sages): le sens littéral est toujours vrai. — Cette vérité est ancienne.»

Rabbi Serira Gaon dit que les Agadoth ne sont que conjecturales. Rabbi Isaac Abuab, dans la préface de son livre Menorath Hamaor, restreint ces paroles à quelques unes des Agadoth et ajoute que la plupart recèlent de profonds mystères et des connaissances élevées (transcendantes).

Rabbi Isaac Israeli dit[1]: «nos Rabbins qui avaient pénétré dans toutes les sciences ont connu tout ce que nous venons de dire au sujet des éclipses, mais ils en ont parlé d'une manière allégorique et énigmatique, comme ils en ont l'habitude dans les Agadoth du Talmud et des Midraschim pour cacher les sciences divines au vulgaire, de n'en parler que par illusion et d'une manière énigmatique, c'est ainsi qu'ils parlent des choses inférieures quand ils ont en vue des choses supérieures. Cet auteur trouve l'indication des causes naturelles qui produisent les éclipses dans l'Agada suivante Succa 29, col. 1. «Les rabbins ont enseigné à cause de quatre choses il y a éclipse de soleil: quand un chef meurt et n'est pas pleuré comme il convient; quand le sang de deux frères est versé à la fois etc.» Il est possible dit-il que ces paroles cachent des choses encore plus élevées.»

«Les passages agadiques, dit Rabbi Moses Haïm Luzatto[2]), se divisent »en deux classes, en didactiques et en exégétiques. Les didactiques ont

[1]) Jesod Olam P. III, chap. 17.
[2]) Dissertations sur l'Agada.

pour objet l'exposition des principes soit de morale, soit de théologie; les exégétiques ont pour objet l'explication du texte de l'Écriture-Sainte. Nous pouvons nous dispenser de parler des passages didactiques qui ont pour objet des principes moraux; car leur utilité est reconnue et leur beauté manifeste. Il est impossible au critique d'y faire des objections, au pervers d'y trouver de pierre d'achoppement; occupons-nous maintenant des passages qui ont pour objet des connaissances théologiques.»

L'auteur continue en exposant les motifs qui ont engagé les docteurs à transcrire la loi orale et il poursuit en disant: «que les mêmes motifs les ont engagés à transcrire les mystères et les principes touchant le sens mystique de la loi et les conjectures sur l'essence divine. Cependant, dit-il, il y a cette différence, car pour ce qui concerne la loi et les pratiques extérieures du culte, il n'y a pas eu d'inconvénient à les exposer clairement et à les mettre à la portée de tout lecteur, mais la partie mystique ne peut pas être exposée clairement devant tout indiscret; le respect qu'on doit à ces sciences et leur profondeur ne permettent pas qu'on en agisse ainsi à leur égard.»

«Le respect qu'on doit à ces sciences, ne permet pas que les mystères en soient révélés à des hommes de mauvais caractère, quand même ce seraient des savants; leur profondeur ne les rend accessibles qu'aux esprits d'élite, habitués à la méditation. Si des intelligences obtuses et des hommes non familiarisés avec les opérations intellectuelles les abordent, ces vérités précieuses pourraient les faire tomber dans des erreurs et dans de funestes égarements. Aussi, nos sages ont trouvé une voie moyenne, ils ont transcrit ces connaissances pour les préserver de l'oubli, mais les ont couvertes d'un voile ou de formes énigmatiques, pour en cacher le sens à celui auquel ils n'en auraient pas livré la clef. Suivent les moyens employés pour cacher la science; ce sont: 1° le langage figuré ou allégorique; 2° l'ambiguité; 3° la trivialité»[1]).

---

[1]) C'est-à-dire qu'ils cachaient des enseignements de la plus haute importance sous l'apparence de paroles et de pensées triviales.

Appréciation de l'Agada par des savants non-israélites.

L'opinion que nous avons émise sur le véritable caractère de l'Agada, nous venons de la voir confirmée par les écrits des plus savants docteurs israélites. Ces autorités pourraient suffire; car comme l'ont reconnu les plus savants chrétiens[1]), dont nous invoquerons le témoignage quand nous aurons à constater l'étendue et la solidité de la science des auteurs du Talmud, les docteurs israélites seuls sont juges compétents, quand il s'agit de doctrine israélite. Mais ce qui doit donner à notre opinion une certitude incontestable aux yeux de tout homme de bonne foi, c'est que les plus savants chrétiens, même parmi ceux qui par antipathie religieuse, n'étaient pas favorables au Talmud, ont reconnu et déclaré que les Agadoth doivent être pris dans un sens allégorique.

Buxtorf[2]) : « On y a (dans le Talmud) également inséré différentes légendes, qui, recélant ordinairement des idées profondes, secrètes et mystiques, ne sont accessibles qu'à peu de monde. »

Selden[3]) : « Il est hors de doute, que sous les allégories du Talmud, aussi bien que sous celles des anciens Grecs et Égyptiens, il se trouvait caché, d'après l'habitude des Théologiens, certains mystères et croyances.

Joh. Ch. Wagenseil[4]) : «En vérité, je ne le dissimule pas, il y a dans le Talmud, et même dans le traité que nous avons entrepris d'expliquer, beaucoup de choses frivoles qui blessent l'oreille et sont tout-à-fait ab-

---

[1]) Tels que Eusèbe, Selden, Lightfoots etc.

[2]) De abbr. hebr. Multiplex étiam ipsi (Talm.) historia inserta est, quæ quia profundos, arcanos et mystericos sensus plerumque comprehendit ideo a paucis intelligitur.

[3]) In prol. ad succ. Sub quibus (fabulis talmudicis) tamen uti apud græcos veteres et Ægyptios mysteria pro theologorum gentis indole et persuasiones latuisse dubitari nequit.

[4]) In præfatione ad Sotam.

Equidem, non dissimulo deprehendi, in Talmude, ipsoque adeo quem explicandum nobis sumsimus, libro, multa frivola, putida, ac ab omni ratione aliena.... Attamen non admodum refragarí velim Talmud venerantibus Judæis, dum contendunt, sub ipsis illis fabulis quandoque veritatem abscondisse veteres more quondam recepto, ut ænigmatis et parabolis arcana Sapientiæ traderentur. Revocant nobis in mentem, in ipsis sacris litteris, multa hyperbolicè dici et memorari ibi Urbes ad cœlum usque munitas; Arbores de rege eligendo celebrantes comitia; et plura hujus generis. Juvat adire Talmud in Chulin folio 90, 6; et Maimonidem in præfatione Seder Seraim ubi prolixe et erudite in hanc rem disserit.

surdes.... Cependant je ne puis pas repousser l'opinion des Juifs qui ont le Talmud en vénération, quand ils soutiennent que sous ces mêmes fables les anciens ont caché la vérité, d'après l'usage reçu, de ne transmettre les secrets de la Sagesse que sous le voile des énigmes et des paraboles. Ils nous rappellent que même dans la Sainte-Ecriture se trouvent des locutions hyperboliques, on y parle de villes fortifiées jusqu'au ciel, d'arbres qui font une assemblée pour élire un roi et beaucoup de choses de ce genre. Il serait utile de voir le Talmud Chulin page 90 vers. et Maïmonide, préface de Seder Seraïm, où il traite cette question longuement et savamment. »

Jean Leusden[1]): « Dans les écrits du Talmud, il y a, à la vérité, beaucoup de fables, mais au fond, il n'y en a pas autant que le pense le vulgaire; il y a beaucoup de personnes qui prennent ordinairement tout ce qui se trouve dans le Talmud au pied de la lettre; mais elles sont dans l'erreur; car 1° les auteurs du Talmud et beaucoup d'auteurs israélites font, comme les chrétiens, un fréquent usage de paraboles qui prises à la lettre seraient tout-à-fait absurdes, mais il faut les expliquer comme des paraboles et ne pas perdre de vue l'objet auquel visaient les Rabbins etc.»

2° «Les Talmudistes emploient souvent la prosopopée, c'est-à-dire ils attribuent la parole à des êtres inanimés, privés de sentiment et de raison.»

« 3° Des ignorants et des maladroits, par ignorance de la langue,

---

[1]) Diss. IV ad Jonam Sect. 3. In scriptis Rabbinorum multæ quidem occurunt fabulæ, sed revera non tot, quot quidem vulgus putat. Multi solent omnia, quæ in Thalmudi inveniuntur, litteraliter explicare, sed falluntur: nam Talmudistæ aliique Hebræorum scriptores adhibuerunt primò suas parabolas, quemadmodum Christiani quas omnes si quis velit ad literam explicare planè absurdus erit sed parabolicè exponendæ sunt, et semper respiciendum est ad finem à Rabbinis intentum.

Secundo Thalmudistæ sæpissimè adhibuerunt Prosopopœias, hoc est, rebus inanimatis sensu et ratione carentibus loquelam tribuerunt.

Tertio Indocti et imperiti quidam nonulla Judæis ex ignorantiâ linguæ adscribunt, quæ nunquam crediderunt, nec quæ in propriis Judæorum scriptis viderunt, vel legerunt. Multi exsibilant publicè aut privatim scripta Thalmudicorum, tanquam impia, fabulis plena, qui tamen nunquam Thalmud viderunt, vel legerunt, qui si rogarentur in quali formâ Thalmud typis esset impressum et divulgatum? Responderent fortassè in Octavo: Sed ne Sutor ultra crepidam, judicent illi de Thalmudi, qui scripta Thalmudica in ipso fonte le-

attribuent aux Hébréux, des choses qui n'ont jamais été pour eux un objet de croyance; et cela, sans les avoir vues et sans les avoir lues dans les ouvrages mêmes des Hébreux. Beaucoup décrient en public et en particulier les écrits des Talmudistes, comme des œuvres pleines de fables, sans cependant avoir jamais ni vu ni lu le Talmud, et qui, si on leur demandait dans quel format le Talmud est imprimé, répondraient peut-être, *in Octavo.* Mais que le cordonnier ne juge que de la chaussure (chacun à son métier), que ceux-ci jugent du Talmud, qui lisent les écrits talmudiques dans la source même; mais que ceux-là s'abstiennent qui ne comprennent pas la langue hébraïque, ou qui savent lire à peine sans faute un texte hébreu avec points-voyelles, à moins qu'ils n'aiment qu'on leur applique le proverbe vulgaire: qu'ils agissent comme un aveugle qui juge des couleurs. »

J. Buxtorf [1]: « Les hommes versés dans les écrits talmudiques, et surtout dans ceux où la méthode allégorique est en usage, savent combien ceux-ci (les Talmudistes) aiment à exprimer leurs sentiments d'une manière laconique, concise, voilée et pour ainsi dire énigmatique, et à saisir partout l'occasion de déduire et d'exposer une sentence utile et morale. »

Rien d'ailleurs de plus usité chez les théologiens de l'antiquité que de revêtir leur doctrine de la forme allégorique; Dieu lui-même en a donné l'exemple. La Sainte-Ecriture ne contient-elle pas une foule d'anthropomorphismes qui ne sont autre chose que des allégories. » Toutes les nations orientales, dit Origène, les Perses, les Indous, les Syriens cachent des mystères secrets sous leurs fables religieuses, le sage de toutes ces religions en pénètre aisément le sens, mais le vulgaire ne voit que l'écorce. » Et vous voulez que les Talmudistes, qui étaient orientaux aussi, n'aient pas pu en agir de même? Mais l'Evangile n'emploie-t-il pas l'allégorie? qu'est-ce que ce figuier maudit? [2]) toute l'Apoca-

---

gerunt; sed taceant qui linguam Hebraicam non intelligunt, vel qui vix textum Hebræum punctatum absque vitio legere possunt, nisi velint illud vulgare sibi applicare, *tanquam cœcus judicat de coloribus.*

[1]) In præfatione Florilegii sui. Qui in scriptis Talmudicis, et illis quæ Allegoricam docendi genus sectantur, sunt versati, ii norunt, quàm illi ament, breviter concisè, tectè et ænigmatice quasi, animi sui sensa proferre, et undiquaque occasionem captare, utilis et moralis alicujus sententiæ eliciendæ et proponendæ.

[2]) Math. XXI, 18, Marc. XI, 12.

lypse de Jean? Qu'est-ce que la plupart des preuves que, pour en étayer leur doctrine, les Évangélistes empruntent au Pentateuque, à commencer par le serpent écrasé sous le pied de la femme, jusqu'au serpent d'airain, les sacrifices, l'agneau pascal? Admettre pour les auteurs chrétiens l'emploi de l'allégorie, justifier, approuver et croire ce qu'ils prétendent, que l'Écriture-Sainte a généralement parlé allégoriquement et contester aux Rabbins d'avoir également usé de ce langage, ce serait trop déraisonnable. Si vous reconnaissez qu'ils ont pu parler d'une manière figurée et énigmatique, que deviennent alors vos reproches d'ignorance, d'ineptie etc. ? N'est-ce pas prononcer un jugement souverainement téméraire, inique, que de condamner et de flétrir des écrits qu'on ne comprend pas?

De la solidité et de l'étendue de la science des auteurs du Talmud.

Nous croyons avoir prouvé, jusqu'à l'évidence, que les Rabbins on souvent dans l'Agada, employé le langage allégorique; mais le fait fût-il douteux, la charité devait engager tout homme de bien, sinon à envisager la question sous le point de vue le plus favorable, comme l'enseigne le Talmud [1]), au moins à suspendre tout jugement à l'égard des Rabbins jusqu'à ce qu'un examen de ceux de leurs autres écrits, d'où le style figuré et allégorique est exclu, eût révélé leur caractère, leur tendance, leur science ou leur ignorance. Nous ne disconvenons pas que la manière de juger sans examiner ne soit la plus facile, la plus commode, mais cependant nous croyons qu'elle n'est pas la plus équitable et que surtout elle n'est pas infaillible.

On a soutenu, que le Talmud est un réceptacle d'inepties de bizarreries et d'absurdités; nous avons déjà fait voir sur quelle base repose ce jugement, et qu'il n'y a rien qui puisse le justifier. Nous allons maintenant démontrer qu'il est impossible de l'admettre.

Les auteurs du Talmud étaient-ils des esprits sérieux, intelligents, savants, ou des hommes frivoles, bornés, ignorants? C'est là qu'est la question, nous allons la résoudre.

---

[1]) Aboth, ch. 1, § 6.

Cultiver l'esprit et en faire un généreux usage, examiner les merveilles de la nature, en étudier les lois et en sonder les mystères, pour mieux connaître et faire connaître la grandeur, la puissance, la sagesse, la bonté et la gloire de Dieu, et pour se rendre plus utiles aux hommes, tel était le but constant des efforts des docteurs en Israël.

Que ces efforts n'ont pas laissé d'avoir d'heureux résultats, c'est un fait incontestable, attesté de la manière la plus éclatante par les restes précieux de leur science, qui ont surnagé au naufrage de la gloire et du bonheur d'Israel et échappé à la puissance destructive du temps et des persécutions.

Philosophie.

Parlerons-nous de leur philosophie? on la trouve disséminée dans le Talmud, arrangée en système dans les ouvrages renfermant la doctrine ésotérique connue sous le nom de Kabbala. Tout homme de bonne foi reconnaîtra qu'à côté de la science religieuse la plus élevée, elle présente encore un système philosophique fortement organisé, dont les plus profonds penseurs pourraient se faire gloire.

Le cadre de notre travail ne nous permet pas de donner un exposé de cette philosophie; il suffit de dire que les idées qu'elle donne de Dieu, de sa bonté, de sa justice et de ses rapports avec l'homme, de l'origine et de la destinée de l'homme, de ses droits et de ses devoirs envers Dieu, (en dehors de ses devoirs spéciaux comme israélite), envers lui-même et envers la société, de l'âme, de ses facultés, du libre arbitre et de la rémunération future: sont celles qui ne sont pas désavouées par la philosophie moderne.

Les premiers pères de l'Église assurent que les législateurs et les philosophes grecs, qui ont voyagé dans l'Egypte et la Phénicie plusieurs siècles après Salomon, puisèrent dans les livres des hébreux une grande partie de leurs idées.

Ces rapports des philosophes grecs avec les hébreux, dont ils acceptèrent les idées, sont encore constatés par les historiens grecs eux-mêmes, selon le témoignage de Bossuet [1]).

D'ailleurs la philosophie, la connaissance des sciences ignorées du vulgaire et celle d'un grand nombre d'idiômes, étaient posées comme condi-

---

1) Discours sur l'histoire universelle. 2e partie § V.

tions rigoureuses à ceux qui aspiraient aux fonctions de membre du Synhédrin [1]).

Mathématiques et Astronomie.

Un grand nombre de traités talmudiques, dont nous nous bornons à mentionner Kilaïm, Erubin, Succa, Psachim, prouvent que leurs auteurs n'avaient pas été étrangers aux sciences mathématiques.

D'ailleurs il leur fallut les connaissances mathématiques pour pouvoir s'occuper de l'astronomie; science qui leur était indispensable pour fixer l'époque des néoménies, et pour intercaler des jours et des mois dans l'année.

Ils attachaient une telle importance aux calculs astronomiques, qu'ils appliquaient les paroles du prophète (Isaïe V, 12), «*ils ne regardent pas l'œuvre de Dieu et ne voient pas les ouvrages de ses mains*» à celui qui sachant calculer la marche du soleil et des planètes ne s'en occupe pas. » Rabbi Samuel [2]), fils de Nachmeni, dit au nom de Rabbi Jochanan, qu'il est un devoir de calculer la marche du soleil et des planètes » [3]). Aussi les Israélites avaient-ils de grandes connaissances astronomiques et cosmographiques, comme on peut s'en convaincre dans les traités de Psachim, Rosch Haschana, Synhédrin, Eruchin etc. Nous allons en donner quelques exemples.

« Rabbi Gamliel, grand-père de Rabbi Jehuda-le-saint [4]), déclara, qu'il « avait par tradition de famille de son grand-père, que le mouvement vrai « de la lune n'est pas toujours le même; il est tantôt plus fort, tantôt « plus faible; que la distance d'une néoménie à l'autre est de 29 jours « $12\frac{795}{1080}$ [5]) h. = 29 jours 12 h. 44′ $3\frac{2''}{3}$ ([6]).

---

[1]) אין מושיבין בסנהדרין אלא בעלי חכמה בעלי מראה בעלי קומה בעלי זקנה בעלי כשפים ויודעים שבעים לשון Mnachôt 65, col. 1.

[2]) Il ne faut pas confondre ce rabbin Samuel avec Samuel le savant médecin et astronome, qui, pour un motif qu'il a expliqué à rabbi Jehuda-le-saint, n'a jamais voulu accepter le titre de Rabbin.

[3]) אמר ר׳ שמעון בן פזי אמר ר׳ יהושע בן לוי משום בר קפרא כל היודע לחשוב בתקופות ומזלות ואינו חושב עליו הכתוב אומר ואת פועל ה׳ לא יביטו ומעשה ידיו לא ראו אמר ר׳ שמואל בר נחמני אמר ר׳ יוחנן מצוה לחשוב תקופות ומזלות Sabbath 75, col. 1.

[4]) Qui vécut par conséquent avant Ptolémée, contemporain de son petit-fils.

[5]) On a divisé l'heure en 1080 pour faciliter les calculs, ce nombre étant divisible par 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9.

[6]) אמר להם רבן גמליאל כך מקובלני מבית אבי אבא פעמים שבא בארוכה ופעמים

» L'année solaire est de 365 jours 5 h. $\frac{997}{1080} + \frac{48}{1080 \times 76}$ ou 365 j.
« 5 h. 55 $+ \frac{146}{1080 \times 19}$ ([1]).»

« Les sages d'Israël soutenaient que la sphère est immobile et que « ce sont les planètes qui exécutent le mouvement; les sages des « autres peuples soutenaient que les planètes sont attachées à la sphère « qui tourne [2]).

Samuel dit: « Les routes du ciel me sont aussi bien connues que celles de Nehardea, à l'exception de celles des comètes, dont je ne connais pas la substance [3]), mais nous savons par tradition qu'elles ne traversent pas l'Orion, car si elles le traversaient, le monde serait ruiné; si nous croyons qu'elles le traversent c'est une erreur d'optique; ce n'est pas le corps des comètes qui le traverse, mais seulement la lumière qui en émane. »

Dans le Midrasch [4]) on trouve les trois opinions suivantes: « Les astres roulent dans l'air; ils se meuvent dans le firmament; ils sont entraînés par la sphère. »

« La terre forme un globe, l'Océan l'environne de toute part [5]).»

שבא בקצרה . . . . אין חדושה של לבנה פחותה מעשרים ותשעה יום ומחצה ושני שלישי שעה וע"ג חלקים Rosch Haschana 25, col. 1.

[1]) D'après une Braïtha attribuée à Rabbi Ada. L'année solaire suivant Méton était de 365 jours, 6 h. 18 m. 56″ 50‴. Pétav. de doct. temp. t. 1, p. 62. Ben Zaïd, savant arabe dit: « J'ai trouvé chez les Israélites une règle infaillible pour calculer les néoménies et les révolutions du soleil, je ne sais « d'où ils l'ont, je me suis informé chez leurs savants et ils m'ont déclaré qu'ils l'ont, par tradition, des prophètes.» Voyez Jesod Olam d'Israeli, Part. IV, chap. 7.

[2]) Psachim 92, col. 2 חכמי ישראל אומרים גלגל קבוע ומזלות חוזרים וחכמי אומות העולם אומרים גלגל חוזר ומזלות קבועים.

[3]) אמר שמואל נהירין לי שבילי דשמיא כשבילי דנהרדעא לבר מכוכבא דשביט דלא ידענא מאי ניהו וגמירי דלא עבר כסלא דאי עבר כסלא חרב עלמא והא קא חזינן דעבר זויה הוא דעבר ומתחזי כדעבר איהו Brachoth 58, col. 2.

Aujourd'hui malgré nos instruments perfectionnés, les travaux des Newton, des Copernic, des Kepler, etc., parmi les comètes dont on avait prédit le retour, le plus grand nombre n'a pas reparu; les autres qu'on a revues, sont venues plus tard qu'on ne les attendait. [4])Rabba Bereschith ch. 6. [5])Aboda Zara 41, col. 1. אלכסנדרוס מוקדון כד בעא מיסק לעיל והוה סלק וסלק סלק עד שראה את העולם ככדור ואת הים כקערה Jér. Aboda Zara ch. III, hal. 1. Il paraît résulter de ce passage du Jérusalmi qu'on avait dejà des moyens d'ascension du temps d'Alexandre-le-Grand: car on y raconte qu'Alexandre-le-Grand voulant s'élever dans l'air monta, monta jusqu'à ce que la terre lui apparut comme un globe, et l'Océan comme une écuelle. Il ne faut pas s'en étonner, car il y a

«Dans le livre de Rab Hamnuna le vieux, on trouve des explications plus étendues: la terre dans son orbite, exécute un mouvement de rotation, met les uns en haut, les autres en bas; l'aspect des créatures varie selon la différence du climat de chaque endroit; les unes se tiennent debout comme les autres. Par ce mouvement, dans telle partie de la terre les habitants reçoivent la lumière, tandis que dans telle autre ils sont dans les ténèbres; ceux-ci ont jour, quand les autres ont nuit; il y a des endroits où il fait toujours jour et il ne fait nuit que pendant un tout petit instant [1]).»

«La circonférence de la terre est de 9000 lieues [2]).»

On pourrait faire de gros volumes, si l'on voulait réunir tout ce qu'on trouve dans les écrits rabbiniques sur l'histoire naturelle, l'agriculture l'anatomie, la physique, la médecine. Nous ne mentionnerons que quelques passages, qui démontreront que les connaissances de cette nature, n'étaient pas étrangères aux Talmudistes, et constateront l'esprit vraiment méthodique et essentiellement observateur de ces docteurs.

---

des choses dont on dit: «Regarde, cela est nouveau et il a déjà été dans les siècles passés.» Ainsi Rabbi Bechaï, qui vécut dans le douzième siècle, parle déjà d'un paratonnerre, à l'occasion de l'explication qu'il donne au sujet de la tour de Babel. Il y a évidemment une faute dans l'édition que nous avons sous les yeux, et il faut lire ברק *foudre* au lieu de ברד *grêle*, le sens l'indique clairement. Il dit: «Les architectes de la tour de Babel, craignant un déluge de feu, cherchaient à attirer une partie de l'élément igné pour qu'il ne puisse s'approcher de la ville, comme nous voyons encore, dans notre siècle, des savants qui connaissent *une certaine force* pour attirer une partie de la (grêle ברד, ou d'après notre conjecture) foudre, ברק afin qu'elle ne frappe que dans un endroit déterminé· עשו את העיר והמגדל כדי להנצל מהמבול של אש . . . ולקשור חלק מיסוד האש שלא יוכל להתקרב אל העיר כמו שמצינו אף בדורנו זה קצת חכמים שיודעים כח לקשור חלק אחד מן חברד שלא יבא אלא בגבול ידוע.

1) ובספרא דרב המנונא סבא פריש יתיר דהא כל ישובא מתגלגלא בעיגולא ככדור אלין לתתא ואלין לעילא וכל אינון בריין משנין בחזוייהו משנויא דאוירא כפום כל אתר ואתר וקיימין בקיומייהו כשאר בני נשא ועל דא אית אתר בישובא כד נהיר לאלין חשיך לאלין לאלין יממא ולאלין לילא ואית אתר דכולא יממא ולא אשתכח ביה ליליא בר בשעתא חדא זעירא. Zohar Vajikra, page 10, col. 1

Rab Hamnuna dont il est question ici, vécut dans le premier siècle de l'ère chrétienne. On sait que ce système, qui est le système de Pythagore et de Copernic, a été qualifié d'absurde par Lactance, Lib. III, ch. 24 et par Augustin de civitate Dei lib. XIII, ch. 9; que Galilée pour avoir adopté ce système, a eu à gémir pendant 5 à 6 ans dans les prisons de l'Inquisition, et fut obligé à la fin à se rétracter.

2) Psachim 94, col. 1 שיתא אלפי פרסי הוי עלמא.

Parmi ces faits se présenteront quelques-uns qui nous obligeront à reconnaître que pour leur savoir, les Talmudistes avaient devancé leur siècle.

Physique.

«La lumière a plusieurs sortes de couleurs [1].»

«La lumière blanche réunit toutes les couleurs [2].»

«L'air est un corps pesant [3].»

Histoire naturelle.

Nous mentionnerons ici quelques faits généraux qui établissent l'esprit observateur des Talmudistes.

La classification des animaux et des plantes en genres et en espèces. Voyez entre autres : Kilaïm, Chulin 62, 63 etc. ; la culture des plantes : Kilaïm, Schebiith, Moed Kâton etc.; la manière de nourrir les animaux Menachoth 69, col. 1, Baba Kama 19, col. 2, Synhédrin 108, col. 2 etc. ; le caractère de certains animaux Berachoth, 22, col. 1, Ctuboth 61. col. 2. Erubin 100, col. 2.; la terreur instinctive que certains animaux des plus forts ont pour d'autres qui sont les plus faibles. Sabbath 77, col. 2 etc.

«Tout animal qui a des cornes, a le sabot divisé [4].»

«Tout poisson qui a des écailles, a des nageoires [5].»

«Si les extrémités des œufs d'un poisson sont également rondes ou également pointues, c'est un signe que le poisson n'a pas d'écailles [6].»

«Le lait d'un animal impur ne forme ni crême, ni fromage [7].»

«Les animaux qui ne s'accouplent que le jour, ne mettent bas que le jour; ceux qui ne s'accouplent que la nuit, ne mettent bas que la nuit; ceux qui s'accouplent indifféremment le jour ou la nuit, mettent bas le jour ou la nuit [8].»

---

1) Brachoth 52, col. 2 הרבה מאורות יש באור .
2) Zohar Breschith p. 16, col. 1 אשא חיורא גון דכלל כלא .
3) Voyez מבוא שערים de Rabbi Haym Vital בהינת הרוח במשקל .
4) Nidda 51, col. 3 כל שיש לו קרנים יש לו טלפים .
5) Ibid. כל שיש לו קשקשת יש לו סנפיר .
6) Aboda Zara 40, col. 1 ב' ראשיה חדין וב' ראשיה כדין טמאה .
7) Ibid. 35, col. 2 חלב טמא אינו עומד .
8) Bechoroth 8, col. 1 כל שהשמישו ביום יולד ביום כל שתשמישו בלילה יולד בלילה כל שתשמישו בין ביום בין בלילה יולד בין ביום ובין בלילה .

«Les animaux dont le mode d'accouplement et le temps de la gestation sont respectivement identiques, peuvent produire l'un avec l'autre [1].»

La couleur de l'animal est souvent un indice de son tempérament et de son caractère. Berachoth 33, col. 1; Nazir 31, col. 2; Guittin 69, col. 1.

Comme faits particuliers nous ne mentionnerons que l'amiante dont ils connaissaient alors déjà la propriété, qui consiste à être incombustible et à se blanchir dans le feu[2]; et la connaissance qu'ils avaient d'une espèce de rat, produit par la terre, dont une partie du corps est vivante tandis que l'autre est encore du limon[3].

Anatomie.

«Le cerveau est enveloppé de deux membranes[4]). Le crâne est divisé en trois compartiments, dont chacun est occupé d'une partie du cerveau, celui-ci est enveloppé d'une membrane mince, en outre la membrane plus dure (adhérente au crâne). Le cerveau se répand, coule et sort par trente-deux canaux. Ces trois parties du cerveau se répandent dans tout le corps et se dirigent de deux côtés; tout le corps tient à elles et elles

---

[1]) Ibid. כל שתשמישו ועיבורו שוין יולדים ומגדלים זה מזה.

[2]) Midrasch Chasita אמיינטון זה שאינו מתגהץ אלא באור.

Le savant Casabonus dans ses notes sur Suétone (Auguste Ch. 100) considère cette propriété comme fabuleuse.

[3]) Chulin 126, col. 2 עכבר שחציו בשר וחציו אדמה. Nous citons ce fait, parcequ'il a été contesté par plusieurs naturalistes qui ont cru devoir critiquer le Talmud à cet égard. Maïmonide le présente cependant comme généralement connu. Il ajoute que les témoins oculaires qui le lui ont affirmé, sont innombrables. Diodore de Sicile dit: On aperçoit quelquefois ces animaux présentant hors de terre une moitié de leur corps déjà formée et vivante, pendant que l'autre retient encore la nature du limon où elle est engagée (1 livre, 1re section). Ovide raconte la même chose.

Sic ubi deseruit madidos septemfluus agros
Nilus et antiquo sua flumina reddidit alveo;
Æthereoque recens exarsit sidere limus;
Plurima cultores versis animalia glebis
Inveniunt, et in his quædam modò cœpta sub ipsum
Nascendi spatium; quædam imperfecta, suisque
Trunca vident numeris: et eodem in corpore sæpe
Altera pars vivit, rudis est pars altera tellus. (Ov. met. lib. I. fab. XIII).

C'est à ces animaux que Lucrèce fait allusion quand il dit livre V:

Multaque nunc etiam existunt animalia terris
Imbribus et calido solis concreta vapore.

[4]) Chulin 45, col. 1 קרומא עלאה וקרומא תתאה.

embrassent le corps sur tous les points, elles se répandent et se trouvent partout[1]). On parle encore dans le Zohar[2]) de quelques autres particularités du cerveau, de ses quatre ventricules, du cervelet, de l'espace vide entre le cerveau et le crâne etc.

«Le cœur est enveloppé par le péricarde טרפש הלב; il a deux oreillettes et deux ventricules[3]).»

« La rate a pour fonction de servir de réservoir à la surabondance de sang dans les parties intérieures du corps[4]).»

« Le rein du côté droit est situé plus bas que celui du côté gauche[5]).»

Médecine.

La médecine était très en honneur chez les Talmudistes; beaucoup d'entre eux la pratiquaient eux-mêmes. On peut se faire une idée du cas qu'ils en faisaient, par les passages suivants :

« La médecine est une science dont Dieu lui-même a autorisé la pratique [6]).

Ils citent plusieurs fois les paroles de Sirach: «honore ton médecin avant d'avoir besoin de son secours[7]).»

« On ne doit pas habiter un endroit où il n'y a pas de médecin et de chirurgien[8]).»

« L'observation rigoureuse du Sàmedi, du jour de Kippour est interrompue, si le médecin le déclare nécessaire, nonobstant la déclaration contraire du malade[9]).»

---

[1]) בגולגלתא דא ג' חללין אשתכחו דשריי' מוחא בהו וקרומא דקיק חפייא עלייהו אבל לא קרומא קשישא סתימא בעתיק יומין ובגין הא האי מוחא אתפשיט ונהיר ונפיק לתלתין ותרין שבילין — ואלין ג' מתפשטין בכל גופא להאי סטרא ולהאי סטרא באינון אחיד כל גופא ואחיד מהו גופא מכל סטרוי בכל גופא אתפשטן ואשתכחן Zohar Naso 136, col. 1.

[2]) Zohar loco citato.

[3]) אנון חצוניים דלבא ואנון תרין אזנים דלבא ותרין בתים פנימיים תרין בתי דלבא ותרין אנון בתי גוואי ותרין אנון בתי בראי Raia Mehemna, sect. Bhar.

[4]) Tikuné Zohar 21 שיורא קריבא לגבי טחול דאיהו בעלה דלא נטיל טחול אלא תמצות דדמא.

[5]) Zohar, sect. Pinchas שריא על תרין כוליין, דאינון רחימין קריבין ימינא ושמאלא

[6]) Brachoth 60, col. 1 ורפא ירפא מכאן שנתנה תורה רשות לרופא לרפאות.

[7]) Jér. Tanit. ch. 1, Hal. 6 אוקיר לאסייך עד דלא תצטרך ליה.

[8]) Synhédrin 17, col. 2 כל עיר שאין בה רופא אומן אסור לת"ח לדור בתוכה

[9]) Joma 83, col. 1 רופא אומר צריך וחולה אומר אינו צריך שומעין לרופא.

Plusieurs moyens préservatifs et curatifs sont disséminés dans le Talmud[1]; nous allons en extraire quelques uns :

«Celui qui veut conserver sa santé doit considérer son estomac comme divisé en trois parties, dont il doit remplir deux et laisser la troisième vide.»

«On doit déjeûner de bon matin en été et en hiver.»

«Trois choses augmentent la force du corps et fortifient la vue : le pain de la fleur de froment, un petit chevreuil fraichement enlevé au ventre de sa mère et un vin vieux de plusieurs années.»

«Le concombre vert, le poivre long et le pain de la fleur de froment, pris modérément, sont très-favorables à la santé.»

«Boire après le manger est favorable à la santé et préserve des douleurs des entrailles.»

«Celui qui mange des lentilles une fois dans trente jours, sera préservé de l'angine: parce que les lentilles sont émolliantes et l'angine résulte du resserrement des entrailles.»

«La moutarde Babylonienne émousse et énerve le cœur, affaiblit les forces du corps et affaiblit la vue.»

«Celui qui néglige de se peigner fréquemment, accumule des humeurs pernicieuses sur la tête ; ses cheveux qui sont en désordre, nuisent à la vue.»

«Laver les yeux avec de l'eau froide le matin, baigner les pieds et les mains dans l'eau chaude le soir, vaut mieux que tous les collyres.»

«La fenouille et la nielle sont antigastralgiques.»

L'usage de l'ammi vert dans l'eau est conseillé contre la diarrhée ; celui de l'ammi sec dans l'eau contre la constipation.

Le suc de l'accacia et l'aloès sont recommandés contre les hémorroïdes.

L'opération césarienne était parfaitement connue aux Talmudistes[2]).

Ils savaient également qu'on peut enlever la matrice à un animal, sans que la mort s'ensuive[3]).

La science médicale d'ailleurs s'est pour ainsi dire perpétuée en Israël.

«Dans un temps, dit Cabanis (Révolution de la médecine, chap. II, 58) dans un temps où Gallien, Hippocrate, et les autres pères de la médecine

[1]) Nous indiquons surtout Chulin, Nidah, Sabim, Negaïm, Brachoth, Guittin, Aboda Zara, Sabbath, Joma, Baba Kama, Ctuboth.

[2]) Nidda 40, col. 1 יוצא דופן. [3]) Chulin, 54 ניטלה האם שלה כשרה.

n'étaient connus en Occident que par les traductions arabes et syriaques, les Juifs étaient presque les seuls qui sussent traiter les maladies avec quelque méthode, en profitant des travaux de l'antiquité[1]). Quand les prêtres se furent emparés de la médecine, ils intriguèrent auprès des papes et des conciles pour susciter toutes sortes de persécutions contre les médecins juifs, qu'ils regardaient avec raison comme des rivaux dangereux etc[2]).»

«Je ne sais pas si j'ose ajouter quelque chose, c'est-à-dire qu'il se trouve dans le Talmud et dans les livres hébraïco-germaniques, sur la nature et la manière d'être de certaines maladies, des particularités non-seulement inconnues à Hippocrate, à Celse et à Galenus, mais qui n'ont pas même encore été découvertes par aucun de leurs successeurs. Sans doute on regardera cela comme une raillerie et n'y ajoutera pas foi, comme on en a souvent agi ainsi à mon égard, quand j'ai touché ce sujet... Néanmoins il en est ainsi, comme je viens de le dire[3]).»

Les spécimens que nous venons de donner de la science des Rabbins, feront apprécier la justesse des observations de quelques savants éminents. dont le jugement doit d'autant moins être suspect qu'ils sont étrangers au judaïsme, et que le bien qu'ils disent du Talmud se trouve encadré dans une critique amère et dans un persifflage continuel.

« Il y a encore dans le Talmud une masse de saines doctrines théologiques quoique cachées sous beaucoup d'écorces inutiles, comme Maïmonide

---

[1]) Voyez Cusari, part. IV, § 31.

[2]) Peut-être est-ce à la connaissance médicale des Rabbins, qu'il faut attribuer cette singularité qu'on peut remarquer chez ceux qui font du Talmud une étude habituelle; c'est de ne rester jamais en repos pendant l'étude; ils ne lisent pas seulement avec les yeux mais la langue, les mains, les pieds, tout le corps est en mouvement; ce mouvement les préserve de l'hypocondrie à laquelle ils sont moins sujets que les autres hommes de cabinet.

[3]) Ich weiß nit, ob ich mich unterstehen darf, ein mehreres zu sagen; wie nehmlich in dem Talmud, und denen Jüdischen Teutschen Büchern, von gewissen Krankheiten Art und Eigenschaft, Sachen enthalten seyen, welche denen Hypocrati, Celso und Galeno nit allein verborgen gewesen, sondern auch von allen dero Nachfolger nit erkannt worden. Man wird solches sonder Zweifel, wie mir auch mehrmahlen, wann ich hievon Anregung gethan, geschehen, für ein Gespött halten, und nit Glauben .... Es verhält sich doch aber die Sach wie ich gemeldet. J. Ch. Wagenseil, discours *sur l'utilité de savoir la lecture de l'hébraïco germanique,* qui précède sa traduction de la Mischna, section Negaïm.

Comparez le passage de Cusari, IV[e] partie § 31 ומכל זה מה שנזכר בהלכות שחיטה והלכות טריפות שיש בהם מהחכמות מה שנעלם רובו מגאלינוס כו׳.

le dit quelque part ; il y a encore beaucoup de vérités, comme restes et traces des ruines de l'antiquité juive, propres à confondre la perfidie des juifs des temps postérieurs, à éclairer l'histoire des deux Testaments, à bien expliquer les rites, les lois, les habitudes du peuple juif primitif. Il y a beaucoup d'excellents documents qui concernent la jurisprudence, la médecine, la physique, la morale, la politique, l'astronomie et d'autres sciences et qui recommandent admirablement l'histoire de ce peuple et de ces temps.»

«Il y a d'excellents proverbes de l'antiquité, des sentences remarquables, des apophthegmes ingénieux, une infinité d'aphorismes justes et prudents, qui sont de nature à rendre le lecteur meilleur, plus sage et plus savant; et semblables à des bijoux étincelants, ils ne sont pas pour la langue hébraïque un ornement moindre que les fleurs du Latium et de la Grèce le sont pour leurs langues respectives[1]).»

«Il a été reconnu depuis longtemps par les savants, que les livres talmudiques, c'est-à-dire, cet ouvrage vaste et difficile, dépositaire des traditions juives, que, contrairement à l'usage des ancêtres, on a été forcé de consigner dans des monuments littéraires, ne doivent pas être repoussés tout-à-fait de la république littéraire des Chrétiens. Personne, à moins d'être tout-à-fait ignorant dans ces matières, ne niera jamais, qu'il ne s'y trouve bien des choses qui procurent des lumières, des avantages et des explications importantes, non-seulement à l'ancien et au nouveau Testament (ce qui en est le principal mérite), mais encore à la jurisprudence, à la morale, à la philosophie; en un mot, à toutes les connaissances divines et humaines[2]).»

---

[1]) Sunt enim in Talmud adhuc multa quoque Theologica sana, quamvis plurimis inutilibus corticibus, ut Majemon alicubi loquitur, involuta. Sunt in eo multa fida Antiquitatis Judaicæ collapsæ, veluti rudera et vestigia, ad convincendam posterorum Judæorum perfidiam, ad illustrandam utriusque Testamenti historiam, ad recte explicandos ritus, leges, consuetudimes populi Hebræi prisci, plurimum conducentia. Sunt in eo multa Juridica, Medica, Physica, Ethica, Politica, Astronomica et aliarum scientiarum præclara documenta, quæ istius gentis et temporis historiam mirificè commendant. Sunt in eo illustria ex antiquitate proverbia, insignes sententiæ, acuta apophthegmata, scite prudenterque dicta innumera, quæ lectorem vel meliorem, vel sapientiorem, vel doctiorem reddere possunt, et ceu rutilantes gemmæ non minus Hebræam linguam exornant, quam omnes Latii et Græciæ flosculi suas linguas condecorant. Buxtorf in præfatione Lexic. Talm.

[2]) Libros Talmudicos, seu vastum æque ac difficile illud opus, quo Judæorum *πατροπαραδόσεις*, ita urgente necessitate, etsi contra Majorum instituta, litterarum monumentis consignatæ sunt, extra Rempublicam Litterariam Christianorum non penitus eliminandum esse, pridem a Viris Doctis probatum

« Car si nous reconnaissons, ce qui est très-vrai, que les chrétiens peuvent lire et parcourir avec fruit les écrits des hébreux, personne ne pourra nier avec raison que s'il n'est pas nécessaire, il est au moins utile que nous fassions aussi sa part à cette étude (des proverbes talmudiques)[1]. »

Ces mêmes auteurs et beaucoup d'autres encore reconnaissent aussi que pour la parfaite intelligence de l'ancien et du nouveau Testament, il faut avoir recours aux écrits des Hébreux, c'est-à-dire à ceux des Rabbins.

C'est ainsi que Jérome lui même dit: (ad Marcellum) « Ceci nous l'avons puisé à la source la plus intime des Hébreux et nous n'avons pas suivi le cours des opinions et des erreurs dont le monde est rempli. »

Id. adv. Rufinum 1. 3: « Même Origène, Clément, Eusèbe et beaucoup d'autres dans leurs disputes sur la Sainte-Écriture, quand ils veulent prouver la vérité de leurs assertions ils écrivent ordinairement : *Un juif me l'a dit*; *je l'ai entendu d'un juif*; *ceci, c'est l'opinion des Juifs.* »

Selden, l'Empereur, Pfeifer, Vitringue, Saubertus, Prideaux etc. sont en cela d'accord avec Eusèbe, « Que de même qu'il faut chercher la connaissance des affaires, des sciences, des lois etc. de tous les peuples dans les auteurs de ces peuples, de même on ne peut chercher ce qui concerne les Hébreux ailleurs que dans les témoignages des Hébreux » [2].

« Les écrivains hébreux, dit Grotius, ne nous sont pas d'une médiocre utilité pour l'intelligence des livres de l'ancienne alliance, parce qu'eux surtout connaissaient à fond les paroles et les mœurs de leurs ancêtres[3]. »

On sait que, lorsque Jean Pfefferkorn, renégat juif brûlé à Halle, en

---

est. Neque sane, nisi rerum valdè imperitus, unquam negaverit esse in eo longè plurima, e quibus (quod palmarium est) et Veteris et Novi Testamenti Tabulæ, tum deinde Prudentia civilis, Facultas medendi, Morales et Contemplatrices Disciplinæ, denique, verbo, omnes tam divinæ quam humanæ res insigniter, lucem, auxilium, consilium accipiant.« Wagenseil in præfatione Sotæ suæ.

[1]) Quod si namque id, quod certè verissimum est, statuamus, Scripta Hebræorum etiam a nobis Christianis magno cum fructu legi et evolvi posse, negari sane cum ratione non poterit, si non necessarium, utile saltem esse, ut aliquam etiam huic studio partem tribuamus.»Buxtorf,in præfatione Florilegii sui.

[2]) *Καπὶ τὸ ἀκολουθον ἡγοῦμαι δεῖν καὶ τὰ Εβρείων ἐκ τῶν παρ Εβραίων λογίων, ἀλλὰ μὴ ἀλλοθε ποθεν ἀποδέχεσθαι.* Lundius, in præfatione.

[3]) Ad percipiendum librorum ad antiquum pertinentium sententiam non parum conferre nobis possunt Hæbræi scriptores ii maximè qui et sermones et mores patrios habuêre pereognitos.

Hugo Grotius in prolegom. ad tractatum de jure belli et pacis.

Saxe, avait excité deux académies allemandes à intervenir pour faire brûler les livres talmudiques, le célèbre Reuchlin (Capnio) a publié un ouvrage intitulé *oculare speculum* (miroir de l'œil), dans lequel il défend chaudement ces livres, disant: que non seulement on ne doit pas les brûler, mais qu'il faut encore les conserver comme pouvant profiter aux chrétiens; il ajoute qu'il s'y trouve des connaissances grammaticales, historiques, médicales etc. Par les manœuvres de Pfefferkorn, qui mit en mouvement toute la ville de Cologne, qu'il entraina dans son parti, ainsi que l'inquisition, laquelle en référa au pape Léon X, l'ouvrage de Reuchlin fut brûlé, avant que la décision du pape ne fût arrivée. Mais le pape rendit pleine justice à Reuchlin, et ses adversaires furent condamnés aux dépens.

«Si enfin on demande quel avantage procurent les écrits rabbiniques à ceux qui les cultivent? Je réponds: celui de se perfectionner par l'exercice et par la règle dans la connaissance de la langue hébraïque; ensuite celui de puiser la connaissance des antiquités Juives à leurs sources mêmes; celui de donner d'une manière plus juste et plus vraie le sens des passages historiques de l'Écriture-Sainte; celui de procurer à l'intelligence un exercice utile et varié; celui de nous faire admirer, et parfois imiter une subtilité ingénieuse dans le but de rechercher le bien et d'éviter le mal; et ensuite celui de familiariser notre esprit avec presque toutes les sciences et tous les arts [1].»

Voilà donc des témoignages bien éclatants, rendus au savoir des auteurs du Talmud; et certes les Talmudistes ont dû être des hommes bien extraordinaires, profondément versés dans toutes les sciences divines et humaines, pour avoir pu arracher de tels aveux, d'aussi magnifiques éloges même à leurs adversaires, à leurs ennemis les plus acharnés. Quel homme sensé pourrait encore soutenir après cela qu'ils aient manqué de sens

---

[1]) Si tandem quæritur, quidnam prosit studium rabbinicum suis cultoribus? Resp. ad cultum linguæ Hebraicæ usu et arte egregie perficiendum, porro, ad studium antiquitatum Hebraicarum ex fontibus ipsis excolendum; adhuc ad loca Scripturæ Sacræ historica verius et rectius intelligenda; etiam ad ingenium utiliter et varie exercendum; adhuc etiam ad admirandam interdum etiam imitandam in bonis expetendis malisque fugiendis non male collocatam subtilitatem; et tandem denique ad ingenium in omni fere eruditionis artisque genere exacuendum.

Fridr. Guilielmiis Dresdii in libro suo cui titulus שנה של יהודים Annus Judaïcus page 58.

commun, leur reprocher l'ignorance et la stupidité? La science solide, profonde, étendue ne peut pas plus co-exister avec l'ignorance grossière, stupide, que la lumière avec les ténèbres, la vie avec la mort, le néant avec l'être.

Mais si par rapport à la science, le Talmud peut lever haut la tête, se montrer à visage découvert, à la lumière du soleil, à ses amis comme à ses ennemis, en est-il de même de sa morale? quels sont les sentiments qu'il cherche à inspirer à ceux auxquels il sert de règle de conduite? C'est là qu'est la question principale, vitale: car la science n'a de valeur qu'autant qu'elle contribue au bonheur des hommes, qu'autant qu'elle les forme à la vertu. Les Talmudistes eux-mêmes ont déclaré «לא המדרש הוא עיקר אלא המעשה, les actions ont plus d'importance que la science «אם אין דרך ארץ אין תורה point de bonnes mœurs, point» de Thora» (loi religieuse). La morale du Talmud doit donc surtout être l'objet de notre sérieux examen. C'est une tâche dont nous allons nous acquitter.

La morale d'après le Talmud.

La morale, ainsi que l'indique son nom, a pour objet de régler les penchants de l'homme, pour lui faire contracter des habitudes vertueuses.

Mais pour que la morale ne soit pas incertaine dans ses principes, chancelante dans sa marche, pour que sa langue ne soit pas réellement comme l'a prétendu un célèbre publiciste [1], une espèce de langage algébrique, qui n'a que la valeur que chacun veut lui donner, il faut qu'elle précise l'idée qu'elle attache au mot vertu.

La définition la plus exacte, la plus vraie qui ait jamais été donnée de la vertu, c'est: qu'elle n'est autre chose qu'une nature accomplie et conduite à sa perfection [2]. L'objet de la morale sera donc de perfectionner notre nature [3] de l'épurer, de la dépouiller des appétits grossiers et de la rendre féconde en sentiments nobles et généreux; en un mot de faire prédominer sur la partie brutale et passionnée de notre être, la partie divine et raisonnable [4]. Pour atteindre ce noble but, il faut que l'homme sache ce qu'il peut, ce qu'il doit faire pour se rapprocher du type de

---

[1]) Servan, tom I, art. morale. [2]) Est virtus nihil aliud quam in se perfecta et ad summum perducta natura. Cicero de legibus: —Xenophon, entretiens mémorables. [3]) Wolf philosophia moralis sive ethica I. [4]) Platon, la République.

toute perfection, pour se rapprocher de Dieu; pour se rapprocher de Dieu il faut nécessairement imiter Dieu; inviter l'homme à imiter Dieu, sera donc l'objet de toute morale vraie et sérieuse.

La définition que nous venons de donner de la morale, était déjà connue du monde païen. Si pourtant la morale des anciens philosophes n'était pas irréprochable, ce fut parce que le modèle ou plutôt les modèles qu'ils proposaient à l'imitation de l'homme étaient loin de l'être. Les divinités païennes, créées par l'imagination des hommes, devaient nécessairement avoir toutes les faiblesses, toutes les passions, toutes les imperfections et même tous les vices humains; car le ciel ne pouvait refléter, que les images de la terre [1]). Il en résultait que, parmi tous les habitants de l'Olympe, il n'y avait pas un seul être parfait; que l'homme qui choisissait le modèle de ses actions parmi ces dieux, ne pouvait que tomber dans les erreurs les plus grossières, les plus révoltantes. C'est ainsi qu'un devin voulait traduire son père devant la justice, croyant faire une action sainte et méritoire, en imitant Jupiter qui avait fait mettre dans les fers son père Saturne [2]). Si de temps à autre, il se trouvait de ces rares intelligences qui apercevaient la vérité primitive d'un être unique, pur et parfait, à travers les nuages ténébreux du paganisme, cette connaissance restait leur secret et ne fécondait rien autour d'elles ; ou parce qu'elles ne parvenaient pas à dégager entièrement la vérité de l'erreur, ou par le soin qu'elles prirent de cacher la vérité pour ne pas heurter les croyances de la masse. C'est ainsi que Socrate fit sacrifier un coq à Esculape [3]), que Platon, qui parle si bien de l'unité parfaite, admet pourtant des dieux subalternes.

Or un point que personne ne conteste, c'est que le Dieu que reconnait le Judaïsme est un Dieu parfait; si donc il est prouvé, que le Tal-

---

[1]) Déjà Ciceron reproche à Homère qu'au lieu de donner aux hommes les perfections des dieux, il attribue à ceux-ci toutes les imperfections des hommes. Humana ad Deos transtulit, divina mallem ad nos (Tusculana, lib. I)

[2]) Platon, Eutyphron.

[3]) Il est vrai que ces mots *Ω Κρίτων, ἔφη, τῷ Ασκληπιῷ ὀφείλομεν αλεκτρόνα* sont pris par Racine (fils aîné) comme une façon de parler proverbiale: Oh! pour le coup, nous devons un coq à Esculape. Mais outre que cette explication a contre elle l'opinion générale, la recommandation que Socrate fait à Criton de ne pas oublier d'acquitter cette dette *ἀλλὰ ἀποδότε καὶ μὴ ἀμελήσητε* et la réponse de Criton qu'il le fera *Αλλὰ ταῦτα ἔσται* rendent cette explication inadmissible.

mud nous propose ce Dieu pour modèle de notre conduite, nous pouvons dire, avec une entière assurance, que la morale enseignée par le Talmud est une morale excellente et ne peut aucunement être anti-sociale.

Voici quelques passages du Talmud et du Midrasch, qui ne laissent pas de doute à cet égard.

« Rabb. Chama, fils de Chanina dit, quel est le sens de ce verset (Deut. XIII, 5), *vous marcherez après l'Éternel votre Dieu*, comment serait-il possible à l'homme de marcher après Dieu? Déjà l'Écriture nous dit (Deutér. IV, 24): l'Éternel ton Dieu est un feu dévorant? C'est en suivant les exemples qu'il nous donne: Dieu a donné des vêtements à ceux qui étaient nus (Gen. III, 21), l'homme aussi doit donner des vêtements à ceux qui en manquent; Dieu a visité des malades (Gen. XVIII, 1), l'homme aussi doit visiter des malades; Dieu a consolé les affligés (Gen. XXV, 11), l'homme aussi doit consoler les affligés; Dieu a donné la sépulture aux morts (Deut. XXXIV, 6), l'homme aussi doit donner la sépulture aux morts[1]).

Abba Saül explique ainsi le verset: » *Voici mon Dieu je le glorifierai* » (Exode XV, 2), il faut tâcher de lui ressembler; comme lui est clément et miséricordieux l'homme aussi doit être clément et miséricordieux[2]).

והלכת בדרכיו « *tu marcheras dans ses voies* ». Voici l'explication qu'ils (les Talmudistes) ont donnée de ce précepte: sois comme lui (Dieu), il est appelé gracieux, sois donc aussi gracieux; il est appelé clément, sois donc aussi clément; il est appelé saint, sois donc aussi saint. C'est par cette raison que les Prophètes ont donné à Dieu les dénominations ***Longanime*, *très-Généreux*, *Juste*, *Équitable*, *Parfait*** etc. pour indiquer que ce sont des qualités bonnes et équitables, que l'homme est obligé de les contracter et de ressembler à Dieu autant qu'il lui est possible[3]).

---

[1]) Talmud Sotah, page 14.

[2]) Sabbath, page 133, col. 2. Talmud Jérusalmi Peâh, chap. 1. Pour faire comprendre l'application fait par Abba Saül du mot ואנוהו je le glorifierai, Jarchi divise ce mot en deux אני והוא moi et lui, c. à. d. je veux lui ressembler. Nous avons cru pouvoir conserver à ce mot sa signification propre, d'après le Midrasch, Deut. chap. III, qui raconte: « Simon, fils de Schatach ayant trouvé une pierre précieuse, suspendue au cou d'un âne qu'il avait acheté d'un Ismaélite, la rendit à son maître, en disant: J'ai bien acheté l'âne mais non la pierre précieuse. L'Ismaélite dit alors: Béni soit l'Éternel, Dieu de Simon fils de Schatach. » C'est ainsi qu'en agissant bien on glorifie et l'on fait glorifier le nom de l'Éternel.

[3]) Maïmonide, Hilchoth Deoth, ch. 1, § 6.

Si l'imitation de Dieu nous est si souvent et si énergiquement recommandée par la Sainte-Écriture et les traditions, c'est non seulement, parce qu'en marchant sur les traces de Dieu on est sûr de marcher dans la voie de la vertu ; c'est non seulement parce que de ce principe jaillissent toutes les lumières nécessaires à l'homme, comme être social ; mais parce qu'en imitant Dieu on n'aura jamais de fausse idée sur les vertus; jamais on ne tombera dans ces excès de vertu, lesquels sont aussi funestes et même plus funestes que les vices mêmes ; car les vertus ont aussi leurs bornes qu'on ne peut pas franchir sans faillir:

Est modus in rebus sunt certi denique fines,
Quos ultra citraque nequit consistere rectum. [1])

Quelle vertu, en effet, est plus philantropique dans son principe que celle qui nous porte à sacrifier tous nos désirs, tous nos intérêts, toutes nos affections à l'amour de celui qui a dit: « Aimez votre prochain comme vous-mêmes: ואהבת לרעך כמוך? Ne semblera-t-elle pas suffire à elle seule, pour cimenter à jamais la paix, l'amour et la concorde parmi les hommes? Mais quel vice fut jamais plus meurtrier dans ses résultats que l'excés de cette même vertu? Combien de fois, sous prétexte d'honorer Dieu, ne l'a-t-on pas vue dégénérer en cette passion hideuse et violente, qui a brisé tous les liens sociaux, bouleversé tout l'ordre moral, soufflé la haine, la fureur, le meurtre, même dans le foyer domestique, en désignant ceux qui adoraient Dieu d'une autre manière, comme des victimes, qu'il fallait immoler sur l'autel de la religion, et envers lesquels tout sentiment de respect, de justice et d'équité devient criminel, tout crime, une action méritoire? Jamais, non jamais, vice ne fut plus funeste, ni plus fécond en calamités de tout genre que le fanatisme, dont le nom seul fait encore frémir, tant il rappelle de crimes atroces et de terribles écarts. Les sanglantes pages de l'histoire des guerres et des persécutions religieuses, font encore verser des larmes de sang, sur les maux et les calamités dont le fanatisme a inondé la terre.

Mais celui qui imite Dieu, ne s'abandonne jamais à ce funeste délire: car il apprend à aimer comme Dieu aime, à tolérer ce que Dieu tolère ; il aimera les hommes non quand et parce qu'il prient comme lui, mais parce qu'ils sont aimés de Dieu comme lui; mais parce qu'ils sont les créatures, les enfants de Dieu comme lui; comment celui qui imite Dieu pourrait-il haïr ceux que Dieu ne hait pas? Comment pourrait-il persé-

[1]) Horace Sat. lib. I, 1.

cuter ceux que Dieu ne persécute point? Comment osera-t-il, lui si faible dans sa vue, porter une main téméraire sur celui qui lui parait avoir le malheur d'outrager Dieu, quand Dieu lui-même aime mieux pardonner que punir; quand Dieu lui-même ne demande pas la mort du pécheur, mais lui laisse le temps de s'amender et de rentrer dans sa grâce [1]), ou le prend sous sa protection en faveur d'une postérité vertueuse qui pourrait lui devoir le jour [2]).

Déjà la base de la morale talmudique que nous venons d'indiquer, doit prémunir tout esprit non prévenu et impartial contre l'inculpation d'intolérance, de fanatisme et d'insocialisme dont le Talmud a été l'objet. Mais puisque nous venons d'explorer le terrain, pénétrons maintenant *dans ces ténèbres de la synagogue*, comme le dit M. L. Veuillot, sous l'inspiration de ses guides, qui, ayant sur les yeux le triple bandeau du fanatisme, de la malveillance et de la haine, ne voient que nuit et ténèbres là où tout homme sincère verra briller le soleil radieux de la morale, de la justice et de la vérité. Voyons:

Quelques principes de la morale talmudique.

« Je prends à témoin le ciel et la terre, que tous les hommes sans distinction de sexe, de culte et de condition, israélite ou idolâtre, esclave ou homme libre, sont aptes à recevoir les inspirations de l'esprit saint, pourvu qu'ils s'en rendent dignes par leur conduite [3]). »

« *Voilà les instructions dont l'homme doit s'occuper pour vivre*, (Lév. XVIII, 5), il n'est pas dit dont doivent s'occuper les prêtres, les lévites, les israélites, mais simplement «l'homme» pour indiquer que l'idolâtre même qui s'occupe de l'étude de la loi, est semblable au grand prêtre [4]).

---

[1]) אם אחפץ במות הרשע כי אם בשוב הרשע מדרכו וחיה *je ne demande pas la mort du pécheur, mais qu'il se corrige et vive* (Ezéch. XXXIII, 2) ארך אפים אף לרשעים. *Dieu est longanime même envers les méchants*, Baba Kama 50, col. 2, voy. Tosephoth. [2]) ה'ק'ב'ה מאריך רוגזי' עם רשיעיא בגין דיפוק מנהון גזעא טבא לעלמא *Dieu est longanime envers les méchants, en considération de la postérité vertueuse qui leur devra le jour*, Zohâr, Gen. 26, 1. בשביל שתי פרידות טובות חס ה'ק'ב'ה על ב' אומות גדולות *Dieu a protégé deux grandes nations (Amon et Moab), en faveur de deux vertueuses colombes, Noémi l'Ammonite et Ruth la Moabite*. Baba Kama, 38, col. 2.

[3]) Tana debé Eliahu. [4]) Aboda Zara, page 3, col.

« Si Dieu avait donné la Thora en Palestine, on aurait pu dire aux autres nations : Vous ne pouvez pas y prétendre, c'est pourquoi Dieu l'a donnée dans le désert, qui n'est la propriété de personne; il l'a donnée à la clarté du jour, non dans l'obscurité de la nuit; au milieu du bruit du tonnerre et des éclats de la foudre, et non dans le silence du secret, pour indiquer que quiconque veut la recevoir en a le droit[1]). »

Portes ouvrez-vous pour qu'il entre le peuple (GOÏ) *juste*, (Is. XXVI, 2); il n'est pas dit, pour qu'ils entrent les Cohanim (prêtres), les Lévites, les Israélites; mais pour qu'il entre le peuple (*goï*) juste; de même il est écrit (Ps. XXXIII, 1) *Justes réjouissez-vous en l'Éternel*, et non réjouissez-vous Cohanim, Lévites, Israélites, pour indiquer que le non-israélite y est compris. De même il est dit: *O Dieu fais du bien aux hommes de bien* (Ps. XXV, 4), il n'est pas dit fais du bien aux Cohanim, aux Lévites, aux Israélites; mais aux hommes de bien, à ceux dont le cœur est droit, pour indiquer que le non-israélite, le *goï*, y est compris[2]). »

« Tous les hommes de bien, nés en dehors du Judaïsme, quels que soient d'ailleurs leur culte et leur origine, ont droit à la vie future, pourvu qu'ils observent les Noachides (loi naturelle).

Les sentiments de tolérance, de respect pour le genre humain, ne peuvent certainement pas être mieux exprimés, qu'ils ne le sont dans ces passages talmudiques; que deviennent dès lors ces déclamations qui représentent le Talmud comme fanatique, excitant à la haine et au mépris des autres peuples?

On nous dira: ces passages sont fort beaux, il est vrai, et ils sont dans le Talmud, c'est encore vrai; mais le Talmud, *c'est le code du mensonge, de l'équivoque, de la duplicité*. Il avance ici, ce qu'il contredit ailleurs; et s'il semble faire une si large part à la tolérance, donner une si haute idée de tous les hommes, qu'il va jusqu'à déclarer que tous sont aptes à recevoir les inspirations de l'esprit saint, et conviés à la vie future, ne déclare-t-il pas ailleurs: *vous êtes des hommes, mais les idolâtres ne sont pas des hommes?* Il semble en effet de prime abord, qu'il y a contradiction; mais hâtons-nous de le dire, elle n'est qu'appa-

[1]) Jalkut Schemoth, ch. 19.
[2]) Siphra, section Achré, Lévitique, ch. XVIII.

rente. Et c'est sur ces contradictions apparentes que vous vous empressez de flétrir le Talmud, notre code religieux et de l'appeler un code de mensonge, d'équivoque et de duplicité! N'y a-t-il donc de contradictions que dans le Talmud? Les Évangiles en sont-ils exempts? Voyons:

Entre autres exemples où l'Évangile est en contradiction avec lui-même, ou avec les Saintes-Écritures, nous mentionnerons les suivants:

La généalogie dans Mathieu est en contradiction avec celle dans Luc.

Les prophètes annoncent que le Messie viendra pour faire régner la paix dans le monde, Zacharie IX, Isaïe II, Micha IV, 5.

Le fondateur de la religion chrétienne dit (Mathieu X, 34 — 35) « Ne croyez pas que je sois venu pour apporter la paix, mais l'ép ée. Car je suis venu mettre en division le fils contre son père et la fille contre sa mère.»

L'Ecriture-Sainte dit (Exode XX, 12): «Honore ton père et ta mère». Le fondateur de la religion chrétienne se montre peu respectueux envers sa mère, quand il dit (Jean II, 4): «Qu'y a-t-il entre moi et toi, femme.»

La Sainte-Écriture ordonne l'amour du prochain, l'amour des enfants pour leurs parents etc.; et le fondateur du christianisme dit: (Luc XIV, 26) «Si quelqu'un vient vers moi et ne hait pas son père et sa mère, et «sa femme, et ses enfants, et ses frères, et ses sœurs, et même sa propre «vie, il ne peut pas être mon disciple.»

Plusieurs pères de l'Église, et surtout Augustin, se sont occupés à concilier ces passages contradictoires. Ont-ils réussi? c'est une question que nous ne voulons pas discuter; car encore une fois, nous avons horreur de l'incrédulité partout où elle se manifeste; nous sommes effrayé de ses ravages, et ce ne sera pas nous qui l'exciterions ou qui en favoriserions les progrès. Ce que nous voulons, c'est que vous n'ayez pas deux poids et deux mesures, et s'il vous est permis de concilier les passages qui se contredisent, permettez-nous aussi de démontrer que ce que vous prenez pour contradictoire, ne l'est qu'en apparence et qu'au contraire il fait encore mieux ressortir le caractère pur et moral du Talmud.

Il est vrai que ce passage: *Vous êtes appelés des hommes*, *mais les idolâtres ne sont pas appelés des hommes* existe; il se trouve même dans le Talmud[1]), et non seulement dans le Yalkut Réubéni, ouvrage cité par Eisenmenger, Chiarini et M. Veuillot[2]) et rédigé par un israélite du 17e siècle. Nous disons, par un israélite, car nous ne connaissons cet auteur que par deux ouvrages qui portent le nom de Yalkut Réubéni. Nous ne

[1]) Baba Mezia 114, col. 2. [2]) Univers, 18 et 23 Décembre.

savons pas s'il fut jamais rab bin ; ce que nous savons, c'est qu'il n'a aucune autorité.

Ce passage se trouve dans le Talmud : אתם קרויים אדם ואין אומות העולם קרויים אדם, vous êtes appelés hommes, mais les idolâtres ne sont pas appelés hommes. Quel est le sens de ce passage? est-ce que les Talmudistes ont voulu dénier aux autres peuples la qualité d'homme? ont-ils voulu dire, que la Sainte-Écriture refuse le nom d'homme aux idolâtres? C'est impossible; maints passages des Écritures-Saintes démontrent le contraire; et nous venons d'ailleurs de voir, que les Talmudistes déclarent que les idolâtres sont compris dans le mot האדם l'homme.

Ce passage n'a en effet qu'une signification linguistique. Le Talmud nous apprend que toutes les fois que l'Ecriture-Sainte se sert de l'expression אדם *homme* dans un sens partitif et indéterminé, cette appelation s'applique seulement aux Israélites, comme les Grecs et les Romains en disant *ἄστυ* et *urbs* désignaient respectivement *Athènes et Rome*. Comparez Tosephoth Aboda Zara, 3 col., 1 alinéa כהנים.

Mais ce passage fût-il même pris dans le sens que lui donnent Chiarini et consorts, il serait cependant à l'abri de toute critique sincère et éclairée.

Le Talmud dit ces mots, à propos des paroles du prophète Ezéchiel, (chap. XXXIV, 31,) qui, après avoir au nom de Dieu reproché aux pasteurs d'avoir, par leur négligence, abandonné les brebis d'Israël aux bêtes féroces, auxquelles Dieu les arrachera, pour qu'Israël ne soit plus en dérision aux nations, que les bêtes ne le dévoreront plus, continue: *vous mes brebis, brebis de mon pâturage, vous êtes des hommes* אתן צאני, צאן מרעיתי אדם אתם, אתם קרוים אדם ואין ע"א קרוין אדם.[1]

Ici on voit clairement que ce passage se rapporte à ces peuples, qui, oubliant les lois naturelles, ne connaissaient que le brigandage et le meurtre; à ces peuples qui n'avaient de l'homme que la figure, mais se conduisaient comme des bêtes féroces, auxquelles déjà le prophète les compare; à ces peuples pour la conduite desquels le Seigneur chercha à inspirer de l'horreur à Israël; (voy. Lévitique XVIII, 25.) enfin à ces peuples abrutis qui se laissaient dominer par les appétits les plus grossiers, par les pas-

---

[1]) Les septante ne traduisent pas les mots אדם אתם qui littéralement et d'après la valeur des pronoms sujets, veulent dire *vous êtes des hommes*, la Vulgate traduit ce verset: vos autem greges mei, greges pascuæ meæ, homines estis. Castellio traduit: vos vero o meæ oves, meæ pastionis oves, qui homines estis, ego sum Deus vester. Les Rabbins n'ont donc rien inventé dans ce passage, ils n'ont fait que traduire.

sions les plus brutales. Ces peuples certes étaient déchus de leur dignité d'hommes; c'est en raison de cette conduite, et non en raison de leur culte, que le Talmud dit «ce ne sont pas des hommes», et pour preuve, c'est que l'Israélite qui néglige de cultiver son intelligence et a une conduite immorale, n'est pas traité moins sévèrement par les Talmudistes; ils l'appellent également bête et abomination[1])

Mais l'idolâtre suit-il les nobles inspirations de l'âme, a-t-il une conduite morale, telle que la veut la loi naturelle, il est certainement appelé homme; il est assimilé au grand prêtre; il est apte à avoir des inspirations divines; il a part à la vie future.

Nous pourrions nous abstenir de réfuter le reste des passages cités par l'*Univers catholique, et qui ne se trouvent dans aucun ouvrage talmudique*, et le Jalkut Réubeni, nous l'avons déjà dit, n'a aucune autorité.

Mais tenant à éclairer l'opinion, à faire connaître la vérité, qui à son tour fera connaître les détracteurs du Talmud, nous allons suivre M. Veuillot, qui entre ainsi en matière[2]).

«Voici quelques traits empruntés à Chiarini.... Chiarini observe que voulant citer seulement ce qui est obligatoire (*sic*!), il se contente de rapporter les opinions rabbiniques les plus modérées». Après cette déclaration formelle, il cite tout ce que les plus fanatiques persécuteurs des Israélites ont toujours exhumé pour exciter à la haine contre les israélites, et use de leur méthode ordinaire de faire les citations, c'est-à-dire de détacher les passages de leur ensemble, de les interpréter à sa guise et si cela ne suffit pas encore à son œuvre malveillante, il ne se fait aucun scrupule de tronquer les passages ou de les amplifier selon le besoin de la cause.

M. Veuillot, vous ne saviez donc pas qui est Chiarini? nous allons vous le faire connaître, pour vous avertir de ne plus aussi mal placer votre confiance.

En 1826, Chiarini annonça dans le journal *Dziennik Warsowski* qu'il allait publier une traduction du Talmud. Déjà la rédaction de cette annonce le fit connaître comme ennemi des Israélites. Une annonce, publiée quelque temps après, dans un ouvrage d'Auguste Dracke, fut encore plus violente. Des mois, des années se passèrent, sans qu'il parût la moindre

---

[1]) Psachim 49, col. 2.
[2]) Univers, 18 Décembre 1858.

feuille de la traduction du Talmud. A la fin parut la Théorie du Judaïsme. Il parait que Chiarini avait trouvé beaucoup plus facile de traduire Eisenmenger que le Talmud. Mais tout en ne traduisant que des passages agadiques, dont l'interprétation est très-facile, et pouvant consulter Eisenmenger, Buxtorf, etc., il a commis les bévues les plus grossières, les falsifications les plus impardonnables, comme nous le démontrerons dans le cours de ce travail.

Déjà soit ignorance, soit méchanceté, il vous trompe en vous disant « qu'il ne cite que ce qui *est obligatoire*», et va pourtant citer des passages du *Jalkut Réubéni* qui n'a aucune autorité. Il ajoute qu'il veut citer les opinions les plus modérées, et que fait-il? il extrait de cet ouvrage les passages suivants : «Toutes les âmes descendent du côté de Caïn et d'Abel; les bonnes du côté d'Abel, les mauvaises du côté de Caïn. Or, les juifs seuls descendent en ligne droite d'Adam, d'Abel, d'Abraham, de Moïse etc., et les autres peuples, *particulièrement les Chrétiens*, ont pour premiers auteurs le Diable, Caïn, Esaü et J.-Ch.»

Nous ne savons pas si ces paroles: *et particulièrement les Chrétiens*, sont une amplification de Chiarini, ou de M. Veuillot; la vérité c'est qu'elles ne se trouvent pas dans le Jalkut Réubéni.

Et ce n'est pas ici seulement, qu'il vous trompe; il vous trompe encore plus grossièrement, quand il vous dit: « *que Rabbi Abouhou a dit*: *il est écrit dans la bible*: *Dieu s'est levé et a mesuré la terre et abandonné les autres peuples à la discrétion des juifs.* » C'est ainsi, remarque Chiarini sur ce texte de Baba Kama, que le Talmud explique les paroles d'Habacuc 3, 6, et qu'il en étend la force même sur *les peuples qui observent les préceptes de Noé.*» Ici Chiarini surpasse son maître : car dans ce passage sur lequel nous reviendrons et qui est cité intégralement dans Eisenmenger se trouve en termes clairs et précis, *que Dieu a vu qu'ils n'observaient* **pas** *la loi de Noé*[1]). Chiarini a parfaitement compris la portée de ces paroles, et c'est pourquoi, dans sa haine contre les Israélites, il ne se contente pas de les passer sous silence, mais ajoute encore qu'elles ne se trouvent pas dans le texte.

Ce qu'il ajoute après ces falsifications, est-il plus sérieux? «La portée de ce passage, dit-il, a été reconnue par les Juifs eux-mêmes qui l'ont retranché

---

1) אמר ר' אבוהו אמר קרא עמד וימודד ארץ ראה ד' מצות שקבלו עליהם בני נח כיון שלא קיימו עמד והתיר ממונם לישראל Eisenmenger, tome II, 586 - 587.

tout entier de l'édition de Vienne.» Fût-il démontré, que cette radiation est due aux Juifs, il n'en résulterait pas que les Juifs eussent reconnu à ce passage la portée que leurs diffamateurs lui ont imputée; il aurait pu leur suffire pour retrancher ce passage, qu'il servît de texte à la malveillance quand même il serait tout-à-fait innocent. N'ont-ils pas pour le même motif retranché des livres de prières quelques passages bibliques conservés dans les rituels chrétiens, parce qu'on les avait invoqués pour sévir contre eux, comme si les passages bibliques pouvaient être une imprécation faite contre les chrétiens! Mais quoiqu'il en soit la radiation de ce passage peut-elle être invoquée comme une preuve que les Juifs aient reconnu que ce passage renfermait une doctrine dangereuse? Est-elle bien l'œuvre des Juifs? Le Talmud n'avait-il pas à passer par les mains de la censure? N'a-t-il pas été souvent mutilé? Les censeurs au moins en font l'aveu dans toutes les éditions. Dans celles de Soultzbach, de Francfort sur l'Oder, de Francfort sur le Main etc. on peut lire:

Concessum est . . . . . ut Codicem hunc hebraicum, qui Talmud inscribitur ad editionem Basiliensem . . . . ab omnibus iis quae contra gentem Christianam sunt juxta mentem concilii Tridentini expurgatum etc.» Si cependant vous n'êtes pas encore assez édifié sur le compte de Chiarini, nous croyons que vous serez entièrement désillusionné sur son mérite de traducteur, quand vous verrez qu'il a commis une bévue des plus impardonnables dans un passage, que vous avez reproduit [1]) pour appuyer la sortie suivante: « Nous ne disons rien des interprétations ridicules, absurdes, indécentes, qui abondent dans ce commentaire (Raschi) et qui ne respectent pas plus la majesté divine que le bon sens humain.» Après cette sortie vous faites un extrait de Raschi arrangé par Chiarini comme suit:

« Gen. XXX, 10, Dormivitque cum eá nocte illá: « cela ne veut pas dire, comme on le croit ordinairement, que Jacob a partagé la couche de Lia sa femme; mais selon Raschi, Dieu lui-même, dormivit cum eá, car le prénom *ipse* sans article, tient ici la place du nom de Dieu, et c'est Dieu et non Jacob qui est le père d'Issachar. »

Oui ce que vous dites-là, est absurde, ridicule, indécent et blasphématoire. Mais savez-vous que toutes ces belles choses, que vous venez de nous dire, ne se trouvent nulle part ailleurs, que dans l'imagination de Chiarini et consorts? Pas un seul mot de tout cela ne se trouve ni dans Raschi, ni dans le Talmud, ni dans les Midraschim, et tout le monde com-

[1]) Univers, 23 Décembre, note 9.

prendra qu'en faisant dire de tels blasphèmes à Raschi, Chiarini n'a pu agir que par l'ignorance la plus révoltante ou par la méchanceté la plus insigne. Jamais Raschi (abréviation de Rabbi Salomon Izchak ou Jarchi) n'a voulu dire *Deus dormivit cum eâ*; jamais rabbin n'a supposé un fils à Dieu; voilà comment Chiarini sait ou veut faire les traductions! Nous donnerons la véritable signification de ce passage de Raschi, quand nous aurons à le défendre contre les autres insinuations calomnieuses insérées dans l'Univers du 23 Décembre 1858.

Revenons au passage que Chiarini a exhumé d'Eisenmenger, et qu'Eisenmenger a extrait du Jalkut Réubeni. Il est évident que le Talmud ne peut pas avoir une aussi mauvaise opinion des autres peuples, qu'il ne peut pas imputer à leur âme une origine diabolique; car dans ce cas, il serait impossible de leur attribuer les aptitudes à l'inspiration divine, à la vie future, et même à la conversion; le diable n'est pas sujet à se perfectionner, à s'amender, à s'améliorer. D'ailleurs il est impossible d'admettre, que les Talmudistes aient ignoré que les autres peuples descendent aussi bien de Seth, de Noé que les Israélites; qu'Abraham fut le père d'Ismaël comme celui d'Isaac; que celui-ci, à son tour fut aussi bien le père d'Esaü que de Jacob; le passage du Jalkut Réubéni, s'il avait autorité, devrait donc nécessairement avoir un sens que nous ignorons et dès lors il ne serait pas équitable d'incriminer des paroles dont le sens nous échappe. Mais vous qui, sur la simple parole d'un auteur du 17e siècle qui n'a pas d'autorité, venez faire des reproches au Talmud, lisez ce passage d'un ouvrage de deux savants ecclésiastiques, l'abbé Clémence, chanoine de Rouen, et l'abbé Marguet, chanoine de Nancy, approuvé par des Évêques. « Il faut, je le dirai, toute la malice et toutes les fureurs de l'enfer, pour avancer des objections aussi sacrilèges, dans l'intention de tromper des lecteurs peu instruits, et les jeter de cette manière dans l'abîme de l'incrédulité, cette persévérance criminelle ne peut venir *que du père du mensonge*, dont les incrédules sont les enfants. » [1])

Si les paroles du Jalkut Réubéni doivent être incriminées, les paroles de ces deux ecclésiastiques doivent l'être au même titre, et même les paroles suivantes de l'Évangile n'échapperaient pas au blâme. «Le père dont vous

---

[1]) Réfutation de la Bible enfin expliquée par Voltaire. Page 32 ch. VIII.

êtes issus, c'est le diable [1].» Qu'en dites-vous, Chiarini et consorts? Mais revenons à notre sujet.

Suite des principes de la morale talmudique.

« Si quelqu'un se présente pour embrasser le Judaïsme, on lui dit: ne sais-tu pas combien les Israélites ont à souffrir? Combien ils sont exposés à la raillerie, au mépris, à la persécution et aux malheurs? S'il répond: je le sais et je désire partager leur sort, on l'admet, en lui faisant les observations suivantes: Sache qu'avant d'embrasser le Judaïsme, tu as pu manger de la graisse sans encourir la peine de *Careth* (extermination); tu as pu travailler le samedi sans t'exposer à la peine de la lapidation etc. Mais dès que tu deviens Israélite, ces infractions te rendront coupable etc. S'il persiste pourtant dans sa résolution, on l'accueille [2].» C'est que le Judaïsme n'a jamais voulu que des conversions libres, réfléchies et sincères, ce qui d'ailleurs résulte encore plus clairement du passage suivant:

« Si un idolâtre en embrassant le Judaïsme convertit également ses enfants en bas âge, ceux-ci ont la faculté de déclarer, quand ils ont atteint la majorité religieuse, qu'ils préfèrent une autre religion et de quitter le Judaïsme sans que le gouvernement israélite ou le tribunal ecclésiastique puissent y mettre obstacle.» [3])

«*Aime ton prochain comme toi-même*, voilà le grand principe de la loi. Ben Azaï dit il y en a un plus expressif, «*voici le livre de la génération de l'homme.*». Parce que l'origine commune de tous les hommes doit les engager à s'aimer en frères [4]).

«Ne fais pas à autrui, ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît, voilà toute la loi; le reste n'est que commentaire [5]).»

«Que l'honneur de ton prochain te soit aussi cher que le tien propre[6]).»

«L'Israélite a l'obligation d'être compatissant même envers les animaux, de calmer leurs douleurs, et à plus forte raison de ne pas leur en causer [7]).»

« Le signe caractéristique des descendants d'Abraham est d'être

---

[1]) St. Jean IX, v. 44.
[2]) Jebamoth 47, col. 1.
[3]) Ctuboth 11, col. 1.
[4]) Breschith Rabba, ch. XXIV. [5]) Sabbath 31, col. 1. [6]) Aboth, ch. 2 § 10
[7]) Baba Meziah 32, col. 2.

miséricordieux, car celui qui ne l'est pas, ne descend pas de ce patriarche [1]).»

« Celui qui est miséricordieux envers les créatures trouvera miséricorde devant Dieu; celui qui est sans miséricorde envers les créatures ne trouvera pas miséricorde devant Dieu [2]).»

« L'israélite a encore plus d'obligation à nourrir son esclave (non-israélite) infirme que celui qui peut travailler [3]).»

Quand Rabbi Jochanan mangeait de la viande, il en donna à son esclave (non-israélite); quand il prenait du vin il en donna à son esclave et rappela ce verset de Job (XXXI, 15): Celui qui m'a formé dans le ventre de ma mère ne l'a-t-il pas formé aussi? Ne nous a-t-il pas tous formés dans la matrice de la même manière [4]) ? »

«Les prophètes d'Israël étaient toujours pleins de compassion, lorsqu'ils avaient à annoncer un malheur aux peuples idolâtres [5]).»

«Pendant la fête des Tabernacles, on sacrifiait au temple de Jérusalem 70 taureaux comme sacrifices expiatoires pour les soixante-dix peuples, et pour leur procurer des pluies abondantes [6]).»

« Y a-t-il un homme pieux qui mérite d'être appelé homme de bien et un autre qui ne mérite pas cette qualification? Oui, celui qui se conduit bien à l'égard du ciel et à l'égard des créatures, est un homme de bien; celui qui ne se conduit bien qu'à l'égard du ciel, ne mérite pas ce titre. Y a-t-il un impie qu'on qualifie de méchant et un autre qu'on ne qualifie pas ainsi? Oui, celui que se conduit aussi mal envers les créatures qu'envers le ciel, est appelé méchant; celui qui ne se conduit pas mal envers les créatures n'est pas appelé méchant [7]).»

« On peut souhaiter la cessation du péché, mais non la mort du pécheur [8]).»

« L'homme doit toujours vivre en paix, même avec l'idolâtre [9]).»

« Faire rougir quelqu'un publiquement équivaut à un meurtre [10]).»

« Jugez tous les hommes charitablement [11]).»

---

[1]) En Jacob Erubin, ch. VIII et Beza 32, col. 2. [2]) En Jacob l. c. [3]) Jérusalmi Baba Kama, ch. 8 § 4. [4]) Ibid. [5]) Bamidbar Rabba, ch. 20.

[6]) Succa, page 55, col. 2. [7]) Kiduschin 40, col. 1, sur les paroles du prophète annoncez à l'homme juste qu'il est bon .... malheur à l'impie méchant Isaïe III, 10, 11). [8]) Brachoth 30, col. 1. [9]) Ibid. 17, col. 1. [10]) Baba Mezia 59, col. 2. [11]) Aboth ch. 1 § 6.

« Celui qui juge charitablement son prochain, sera jugé charitablement dans le ciel [1]. »

« On doit s'abstenir de juger son ami et son ennemi ; car on ne trouve facilement ni les fautes d'un ami, ni le mérite d'un ennemi [2]. »

« *Prononcez vos arrêts le matin.* (Is. XXI, 12) N'y a-t-il plus aucune obscurité dans votre esprit, votre opinion est-elle aussi évidente que la clarté du jour, prononcez votre jugement; sinon abstenez-vous [3]. »

« La loi sainte commence par la charité et finit par la charité : elle commence par la charité : *Dieu fit des vêtements à Adam et à Ève*; elle finit par la charité : *Dieu donna la sépulture à Moïse* [4]. »

« La charité est plus que l'aumône : l'aumône ne peut se faire qu'avec de l'argent, mais la charité on peut l'exercer en personne ; on ne peut faire l'aumône qu'aux pauvres, mais la charité peut s'exercer aussi envers les riches; l'aumône ne peut se faire qu'aux vivants, la charité s'exerce même envers les morts [5]. »

« *Si ton frère est pauvre, soutiens le* (Lévitique XXV, 35), cela veut dire : ne le laisse pas tomber. Une bête de somme chargée d'un fardeau, avant qu'elle ne tombe, un seul peut la soutenir; mais une fois tombée, dix personnes ne pourront plus la relever [6].

« Et *les anciens diront* : *nos mains n'ont pas versé de sang* (Deut. XXI, 7). Mais qui s'imaginerait que les anciens fussent assassins? Le sens de ces mots est : il n'est pas venu chez nous pour que nous l'ayons laissé partir sans provisions et sans escorte [7]. »

« Aussi longtemps que le temple était debout, l'autel était destiné pour obtenir la rémission des péchés; maintenant c'est la table, la nourriture donnée aux pauvres étant un sacrifice agréable au Seigneur [8]. »

Il faudrait certainement fermer les yeux à l'évidence, pour méconnaître les sentiments de la tolérance la plus large, de la charité la plus étendue que respirent ces passages du Talmud, auxquels nous pourrions ajouter encore une infinité d'autres. Nous examinerons plus tard en réduisant à leur juste valeur les passages dont on veut se prévaloir pour prouver que le Talmud prêche la charité seulement envers les Israélites, mais haine et mépris pour les autres peuples.

---

1) Sabbath 27, col. 2. 2) Ctuboth 105, col. 2. 3) Synhedrin 7, col. 2. 4) Sotah 14, col. 1. 5) Succa 49, col. 2. 6) Jalkut Bhar ch. 5. 7) Sôtâh 46, col. 2. 8) Chaguigua 27, col. 1.

Suite des principes de la morale talmudique.

« Ce monde-ci est comme un vestibule pour le monde à venir; prépare-toi dans le vestibule, pour que tu puisses entrer dans le Palais [1]). »

« Considère trois choses et tu ne pécheras pas: Sache d'où tu viens, où tu vas, à qui tu auras à rendre compte de tes œuvres [2]). »

« N'aie confiance dans ta vertu que le jour de ton décès [3]). »

« Amende-toi la veille de ta mort, et comme tu ignores cette époque, il faut t'amender chaque jour [4]). »

« Quatre classes d'hommes ne sont pas admises dans la présence de la divinité : les moqueurs, les hypocrites, les menteurs et les médisants [5]). »

« La vérité est le sceau de la divinité [6]). »

« Le flatteur attire la colère céleste sur le monde [7]). »

« L'humilité est une des plus grandes vertus [8]). »

« Être orgueilleux, c'est se livrer à l'idolâtrie [9]). »

« Ne sois pas enclin à la colère [10]). »

« Un homme qui s'abandonne à la colère, si c'est un savant, il perd sa science; si c'est un prophète, l'esprit prophétique lui est retiré [11]). »

« Ceux qui se laissent offenser sans retourner l'offense, se laissent dire des injures sans y répliquer, remplissent leur devoir avec amour et acceptent les souffrances avec joie, c'est d'eux que parle le prophète quand il dit : *Les amis de Dieu resplendiront un jour comme le soleil qui se lève dans toute sa magnificence* [12]). »

« Celui qui jette un œil de convoitise sur ce qui ne lui appartient pas, non seulement n'obtient pas ce qu'il désire, mais perd encore ce qu'il possède [13]). »

« Celui-là est sage, qui apprend de tout le monde; celui-là est fort, qui domine ses passions; celui-là est riche, qui se contente de ce qu'il possède; celui-là est honoré, qui honore les autres [14]). »

« Tu choisiras la vie (Deut., XXX, 19), cela veut dire : apprends un métier [15]). »

---

[1]) Aboth, ch. 4 § 21. [2]) Ibid. ch. 3 § 1. [3]) Ibid. ch. 4 § 16. [4]) Sabbath 153 col. 1. [5]) Sotah 42, col. 1. [6]) Sabbath 55, col. 2. [7]) Sotah 41, col. 2.

[8]) Aboda Zara 20, col. 2. [9]) Sotah 4, col. 2. [10]) Aboth, ch. 2 § 10. [11]) Psachim 66, col. 2. [12]) Joma 23, col. 1. [13]) Sotah 9, col. 2. [14]) Aboth, chap. 4, § 1. [15]) Jérus. Pea, ch. 1, § 1.

« Celui qui vit du travail de ses mains, vaut mieux que celui qui se renferme dans une piété oisive [1]. »

« Car l'Éternel ton Dieu t'a béni (Deut. XV, 10) » mais afin que tu ne penses pas que tu n'aies qu'à croiser les bras, l'Écriture-Sainte a soin d'ajouter « dans les œuvres de tes mains [2]. »

« Le père a le devoir de faire apprendre un métier à son fils ; ne pas enseigner un métier à son fils, c'est lui apprendre le vol [3]. »

« L'oisiveté mène au vice et à l'hypocondrie [4]. »

« Le travail est bien méritoire, il honore son maître [5]. »

« Aime le travail et fuis les grandeurs [6]. »

« Fais plutôt un travail dégoûtant que de tendre la main à la charité [7]. »

« La famine dura sept années, et n'entra pas dans la maison d'un ouvrier [8]. »

« Écorche une charogne sur la place publique et gagne quelque chose plutôt que de dire (je suis Kahana,) je suis un prêtre, un grand homme, et ce travail est inconvenant pour moi, car il vaut mieux travailler que d'être à charge aux autres [9]. »

Cette énergique apologie du travail, cette recommandation de ne pas abuser de la charité, et de préférer un travail fructueux à la honte de tendre à ses semblables une main suppliante, d'user des forces que Dieu nous a départies pour subsister plutôt que d'exploiter nos qualités, nos titres, nos mérites; eh bien, cet enseignement si moral n'a pas pu échapper à la critique rancuneuse de Chiarini et Veuillot qui s'écrient [10] à propos de ce passage: « comment mieux exprimer l'amour et la rage du petit gain ! »

« L'impudent est destiné à la géhenne (l'enfer), l'homme modeste au Paradis [11]. »

« Quand quelqu'un est impudent, c'est signe qu'il est impie [12]. »

« Le sentiment de la pudeur est signe d'un bon caractère [13]. »

« Celui qui a de la pudeur commet rarement des péchés [14] : »

« Celui qui en manque, indique que ses ancêtres n'ont pas assisté à la révélation sinaïque [15]. »

---

[1]) Brachath 8, col. 1.

[2]) Jér. Pea. [3]) Kidduschin 29, col. 1. [4]) Ctuboth 59, col. 2. [5]) Ndarim 49, col. 2. [6]) Aboth 1, § 10.

[7]) Baba Bathra 110, col. 1. [8]) Synhédrin 29, col. 1.

[9]) Baba Bathra, l. c. [10]) Univers 18 Décembre. [11]) Aboth ch. V, § 23. [12]) Baba Mezia 83, col. 2. [13]) Ndarim 20 col. 1. [14]) Ibid. [15]) Ibid.

«Cette nation (les Israélites) a ces trois caractères: elle est compatissante, modeste et charitable[1].»

Mais, *ecce iterum Crispinus et est mihi sæpe vocandus ad partes.* Malgré tous ces passages qui recommandent si énergiquement la modestie, qui inspirent tant d'horreur pour l'impudence et établissent qu'un des caractères inhérents aux Israélites, c'est la modestie, voici M. Veuillot qui vient nous ramener Chiarini pour nous dire au nom du Talmud: «Trois sortes d'animaux sont capables d'effronterie sur la terre: les Juifs parmi les peuples, le chien parmi les quadrupèdes et le coq parmi les oiseaux.» «M. Veuillot ajoute: «cette qualité est reconnue aux Juifs dans le traité de Béza, l'un des livres révélés; c'est un article de foi comme cet autre, l'impudence est un royaume sans couronne, elle réussit même contre Dieu.»

Il est vrai que M. Veuillot et Chiarini ne sont pas seuls; Buxtorf est dans la compagnie. Que voulez-vous? Buxtorf aussi peut se tromper, *errare humanum est*, et Homère même dort parfois. Ce n'est pas la seule fois que Buxtorf, malgré sa science, se trompe ou trompe les autres, quand il parle du Talmud et en traduit des passages; souvent les choses les plus faciles le déroutent, ce que nous allons faire voir par quelques exemples; tant il est vrai ce que dit le Talmud: שנאה מקלקלת את השורה la haine pervertit le jugement.

Le passage talmudique [2]) où l'on mentionne «que ceux qui assistaient aux sacrifices, jeûnaient le quatrième jour de chaque semaine (le mercredi), pour que Dieu préservât les enfants de l'angine trachéale», est rendu par Buxtorf: *les parents jeûnaient le quatrième jour de la naissance de leur enfant*, afin qu'il fût préservé de l'angine[3]).

Sur le verset Deut. XVII, 15 *ne t'écarte pas de ce qu'ils te disent ni à droite ni à gauche,* Raschi cite l'explication du Siphri: ne t'écarte pas de ce qu'ils disent, quand même il te semble qu'ils disent à la droite, gauche etc. C'est ainsi que ce passage se trouve *in extenso* dans le Siphri. On trouve d'ailleurs formellement dans le Talmud Jérusalmi[4]): «Ne pense

---

1) Jebamoth 79, col. 1.

2) Taanith 27, col. 2 ואנשי מעמד כו' ברביעי על אסכרא שלא תפול על התנוקות

3) Lexicon Talmudicum articl. אסכרא.

4) Jérusalmi Horioth, ch. 1, § 1 יכול אם יאמרו לך על ימין שהיא שמאל ועל שמאל שהיא ימין תשמע להם ת"ל ללכת ימין ושמאל שיאמרו לך על ימין שהיא ימין ועל שמאל שהיא שמאל.

pas qu'il faille obéir, quand même il serait certain qu'ils disent ce qui est droit, est gauche, et ce qui est gauche, est droit. Mais Buxtorf traduit sans hésiter: il faut obéir, quand même ils te disent à la droite que c'est la gauche, et à la gauche que c'est la droite[1]), et prend à ce sujet une occasion de plus pour déclamer contre les rabbins.

A-t-il été traducteur plus savant, plus consciencieux dans le passage qui nous occupe? certainement non.

Le mot עז en hébreu et son équivalent en chaldéen חציף veulent bien dire *impudent*; mais ils veulent dire aussi, et c'est là leur signification propre, *fort*, *dur*, *ferme*, *puissant* et partant, *résistant*, *persistant*, *persévérant*. C'est dans ce dernier sens que le mot עז est le plus souvent employé. Dans lequel des deux sens faut-il les prendre dans le passage en question? Certainement dans le dernier; car voici ce qui suit immédiatement, et que les traducteurs ont laissé de côté, en parlant des trois êtres impudents, «quelques-uns y ajoutent encore la chèvre parmi le menu bétail, d'autres ajoutent le *caprier parmi les arbres.*» De grâce! avec toute votre mauvaise humeur contre le Talmud, épargnez ce modeste arbrisseau! ne le faites pas passer pour impudent! Voulez-vous lui reconnaître la fermeté, rien de plus juste, car c'est la qualité que lui attribue déjà Pline, le naturaliste, quand il dit que «l'Égypte produit aussi le caprier, arbrisseau d'un bois très-ferme[2])».

Voici donc le sens du passage talmudique: Il y a trois êtres fermes, Israël parmi les nations[3]) etc. Cette fermeté s'est-elle démentie pendant dix-huit siècles de persécution? Israël n'a-t-il pas persévéré, résisté, lutté pour conserver le dépôt sacré qui lui a été confié? C'est dans ce sens que le Talmud dit aussi dans le même endroit: Dieu n'a donné sa loi à Israël que parce qu'il est ferme et persévérant עזין[4]).

---

1) Synagogua Judaïca p. 73. Non recedes a verbis illorum etiamsi dicerent tibi de dextrâ hanc esse sinistram et de sinistrâ hanc esse dextram.

2) Plinius, liber XIII, ch. XLIV. Ibi (scilicet in Egyptià) et capparis firmioris ligni frutex.

3) Beza 25, col. 2 שלשה עזין הן ישראל באומות כלב בחיות תרנגול בעופות, וי"א אף עז בבהמה דקה וי"א אף צלף באלנות.

Buxtorf traduit seulement la première partie de ce passage: «Tres impudentes sunt: Israelita (Judæus) inter homines: Canis inter animalia: Gallus inter aves. Quidam dicunt etiam Capra, inter pecudes; et il a soin de ne pas ajouter: Allii, etiam capparis inter arbores.

4) Beza 25, col. 2 מפני מה נתנה תורה לישראל מפני שהן עזין

Peut-être aussi est-ce là qu'il faut chercher le sens de l'allégorie dont M. Veuillot se moque si gaiement[1]). Cette *succa* que les peuples abandonnent avec précipitation quand ils sont incommodés par la chaleur, est en opposition avec la persévérance d'Israël, qui ne s'est jamais démentie au milieu des persécutions, tandis que tous les autres peuples ont perdu leur caractère, quand ils ont perdu leur nationalité. Cette conjecture gagne en probabilité quand on se rappelle que succa est aux yeux des Talmudistes le symbôle de l'exil. Quoiqu'il en soit, cette agada est évidemment marquée au coin de l'allégorie, et l'on ne peut pas nous en vouloir, si nous en avons perdu la clef, ou si nous ne savons pas déchiffrer des hiéroglyphes.

C'est dans cette même acception qu'il faut prendre le mot חוצפא dans ces deux passages agadiques : חוצפא אפילו כלפי שמיא מהני *Le ciel même favorise la persévérance*[2]) ; חוצפא מלכותא בלא תאגא *la persévérance est une royauté sans couronne*, c'est-à-dire que, sans avoir de l'autorité, la persévérance parvient à son but.

Le Midrasch Rabba (Exode XLIII) qui en disant la même chose que le Talmud sur les trois êtres *impudents* selon M. Veuillot, persévérants selon nous; emploie le mot חצוף au lieu de son synonyme hébreu עז employé dans le Talmud. Mais il ajoute : ne pense pas que ce soit un blâme, c'est au contraire un éloge. L'israélite se laisse plutôt pendre que de renier sa foi. [3])

Suite des principes de la Morale talmudique.

« On doit prendre garde de ne pas proférer des paroles indécentes[4]). »

« 70 années de bonheur fussent-elles destinées à un homme, il les fera changer en 70 années de malheurs, par des paroles obscènes et indécentes[5]). »

« Quand on voit un prince régnant, on dit : béni sois l'Éternel notre Dieu, notre Roi, qui a accordé de sa majesté à ses créatures[6]). »

---

[1]) Univers 10 Décembre.

[2]) Le Talmud dit cela en parlant de la persévérance de Balaam, à demander à Dieu la permission d'aller avec les ambassadeurs de Balak. Comparez ce que dit Virgile : *Labor omnia vincit improbus*; et *Audaces Fortuna juvat.*

[3]) ג׳ חצופים הם, חצוף בחיה כלב, בעוף תרנגול, ובאומות ישראל: אמר ר׳ יצחק בר רדיפא בשם ר׳ אמי אתה סבור שהוא לגנאי ואינו אלא לשבחן: או יהודי או צלוב.

[4]) Psachim 3, col. 1. [5]) Ctuboth 8, col. 2. [6]) Brachoth 48, col, 1.

« Prie pour la prospérité du gouvernement; car si son autorité n'est pas respectée, les hommes se dévoreraient tout vivants[1]). »

« La justice du gouvernement est bonne justice[2]). »

« La société se maintient par trois choses: par la vérité, la justice et la concorde[3]). »

« Celui qui peut empêcher le mal dans sa famille, est responsable pour sa famille; celui qui peut l'empêcher dans le monde, est responsable pour le monde[4]). »

« La loi qui défend de faire du mal à son prochain, doit être observée même à l'égard d'un idolâtre[5]). »

« Il est défendu de voler ou de retenir la moindre valeur, même à un idolâtre[6]). »

« Il est défendu de frauder la douane[7]). »

« Il est défendu de captiver frauduleusement la bienveillance de qui que ce soit, même d'un idolâtre, p. ex. de l'inviter quand on a la certitude qu'il ne pourra pas accepter; de lui faire accroire, en lui faisant cadeau d'un animal tué, que cet animal a été saigné selon le rit, quand cela n'est pas, etc[8]). »

« Il est défendu en vendant du cuir, provenant d'un animal mort naturellement, de faire accroire qu'il vient d'un animal abattu, dont le cuir est plus fort[9]). »

« C'est aux accapareurs de comestibles, aux usuriers, aux marchands qui se servent de faux poids et mesures, et à ceux qui font hausser le prix des vivres, que s'appliquent les paroles de l'Écriture : *le Seigneur a juré par la gloire de Jacob: je n'oublierai jamais leurs machinations* (Amos VIII, 7)[10]) »

« Il est défendu d'accaparer des comestibles tels que: le blé, le vin, l'huile, tout ce qui est nécessaire à l'alimentation. Cette défense cependant ne s'applique pas aux épices tels que: le cumin, le poivre[11]). »

« Il est défendu aux marchands de bestiaux d'enjoliver leurs bêtes; aux bouchers, de donner une belle apparence aux viandes; aux fripiers, de donner aux vieux habits l'apparence de neufs[12]). »

---

1) Aboth, chap. 3, §. 2. 2) Nedarim 28, col. 1. 3) Aboth chap. 1 §. 18. 4) Sabbath 54, col. 2. 5) Elia Rabba. 6) Baba Kama 112, col. 2. 7) Nedarim 28, col. 1. 8) Chulin, 94, col. 1. 9) Ibid. 10) Baba Bathra 90, col. 2. 11) Ibid. 12) Baba Mezia 60, col. 2.

« Changer de parole, équivaut à l'idolâtrie[1]).»

«Celui qui a puni par le déluge les contemporains de Noé et châtié ceux qui ont élevé la tour de Babel, punira aussi l'homme qui change de parole[2]).»

« La première question adressée à l'homme le jour du jugement est: as-tu été loyal dans tes transactions[3]).»

«Celui qui vole une mesure de froment, le réduit en farine, pétrit la farine et en prélève Hala (offrande consistant en gâteau), quelle bénédiction doit-il prononcer? (On sait que l'Israélite rend des actions de grâces avant chaque jouissance, et à l'accomplissement d'un devoir.) Aucune; car une telle bénédiction serait un blasphème[4]).»

« Le jour d'expiation fait remettre les péchés commis envers Dieu; mais il ne peut pas faire remettre les fautes commises envers notre prochain, sans que celui-ci ait été satisfait[5]). »

Voilà quelques traits de la morale du Talmud. Le cadre de notre travail ne nous permet pas de multiplier ces extraits. D'ailleurs, ce n'est pas un traité de morale que nous nous sommes proposé de faire. Les passages que nous venons de citer du Talmud, et qui sont reproduits dans les codes réglementaires de la vie religieuse des Israélites, valent certainement, et pour l'authenticité des textes, et pour la fidélité de la traduction, et pour le caractère d'autorité, les jeux de mots, les passages allégoriques cités par Chiarini et consorts. Mais pour enlever tout prétexte à nos adversaires, nous allons examiner les passages, qu'avec les yeux de la haine et avec la volonté de signaler les Israélites et le Judaïsme à la vindicte publique, on a cherchés dans le Talmud, traduits et modifiés, pour leur faire dire ce qu'on a voulu.

Tacite avait dit en parlant des Chrétiens : (Annal. XV,44) «*Odio generis humani convicti sunt*, ils sont convaincus de haïr le genre humain.» Chiarini, se rappelant cette accusation calomnieuse, en agit comme avec les autres calomnies répandues primitivement contre les chrétiens; c'est-à-dire il les tourne contre les Israélites[6]).

---

1) Synhédrin 92, col. 1. 2) Baba Mezia 44, col 1. 3) Sabbath 31, col. 1. 4) Baba Kama 94, col. 1. 5) Joma 85, col. 2.

6) Tertulien dans son Apologie, justifie les chrétiens du reproche qu'on leur faisait, d'immoler un enfant dans leurs Mystères. — Au moyen âge on imagina la même accusation contre les juifs. L'Univers (10 Décembre 1858)

« Le fond du Talmud, dit-il, c'est la haine des Juifs contre tous les peuples non juifs et spécialement contre les Chrétiens. Un rabbin de bonne humeur l'a expliqué par ce calembourg, qui est devenu un dogme: «Que signifie Har Sinaï? une montagne (Har) d'où la haine (Sina) est descendue contre les peuples du monde.» En effet, observe Chiarini, tout le bien que la loi ordonne, tout le mal qu'elle défend en se servant des expressions *ton prochain*, *ton frère*, *ton compagnon*, on doit l'entendre selon le Talmud ordonné ou défendu en faveur des Juifs seulement; car les non-juifs ne sont ni compagnons, ni frères, ni les prochains des juifs. Cela est dit de ton frère (les juifs), pour excepter les autres. L'expression qu'emploie ici le Talmud est générale; en la traduisant par *excipit alios*, Buxtorf ajoute: *id est gentes christianas.* »

A propos de ce passage ne sommes-nous pas en droit de répéter, sauf un léger changement, les paroles de M. Veuillot[1]. «Rien n'est douloureux comme le serrement de cœur qu'éprouve l'homme sincère en rencontrant tant de mauvaise foi chez les détracteurs du Talmud et des Israélites. Rien. . . sinon la peine que lui cause l'ignorance, jointe à un ton dogmatique, accusant une suffisance incurable.» C'est ce dernier sentiment que nous avons éprouvé en lisant les lignes qui viennent de passer sous les yeux du lecteur.

Que répondrons-nous à cette violente assertion? nous répondrons que c'est fausseté, calomnie, mensonge; oui il est faux, que ce calembourg soit devenu un dogme; il y a fausseté et calomnie dans ce que Buxtorf ajoute: *id est gentes christianas*; comme il est faux que les Israélites

---

renouvelle cette accusation. L'empereur Julien, dans sa défense du paganisme, reproche aux chrétiens leur caractère haineux et dit que non seulement ils haïssent les autres peuples, mais ils se haïssent avec fureur et égorgent ceux qui sont chrétiens et auxquels ils ont donné le nom d'hérétiques, parcequ'ils ont des dogmes différents. Chiarini, pour prouver le caractère haineux des juifs, dit que les juifs se haïssent entre eux. (Voy. Univers, 18 Décembre). Du reste, suivant Chiarini, les juifs seuls, en train de haïr, se haïraient mutuellement, comme si toutes les sectes chrétiennes avaient toujours vécu en parfaite harmonie; comme s'il n'avait jamais existé de guerre contre les Ariens, les Albigeois etc., et que dans les temps modernes la saint Barthélémi, la révocation de l'édit de Nantes et les dragonnades, n'étaient que des accolades fraternelles; comme si *Les causeries familières sur le protestantisme* et ce qui y a donné lieu, n'étaient que des compliments d'amitié! Voy. Univers, 10 Décembre 1858.

[1]) Univers, 18 déc. (ibid) 19 déc.

commettent une transgression quand ils font la charité aux Chrétiens; comme il est faux que notre amour et notre vénération pour la Palestine nous empêchent d'aimer notre patrie, comme il est faux que la loi française, en reconnaissant le culte israélite, n'a pas entendu admettre le Talmudisme; nous ajoutons qu'il en est ainsi de beaucoup d'autres assertions d'Eisenmenger, de Buxtorf, de Chiarini et Veuillot, ainsi que nous l'avons déjà prouvé en partie et que nous le prouverons encore dans le cours de ce travail.

Plus d'une fois, en voyant se dérouler sous nos yeux ces œuvres de mauvaise foi, de mensonge et de calomnie, nous nous sommes écrié dans notre douleur, dans notre indignation : *Quò mortalia pectora cogitis odium et fanaticus furor!*

Certes, quand même le calembourg talmudique fût devenu un dogme, ce qui n'est pas, on sáit parfaitement qu'il n'a jamais fait verser le sang, élever les bûchers, inonder la terre des maux comme l'a fait le «*compelle intrare.*» Mais qu'est-ce donc que ce calembourg? c'est tout simplement la constatation d'un fait. Ouvrez la Bible, dont vous devez respecter l'autorité, et vous verrez à chaque page, que, par la révélation, Dieu a mis les Israélites en guerre ouverte avec l'idolâtrie, parce que l'idolâtrie c'était la corruption, la démoralisation du genre humain. Mais ce n'est qu'aux païens, dont Dieu a voulu isoler Israël déjà si enclin à l'idolatrie, que s'appliquent les dispositions peu charitables de la Bible et du Talmud. Pour preuve, voici ce que dit la Bible (Deut. XIV, 21) «Vous ne mangerez pas de bête morte ou non abattue selon le rit, tu la donneras au prosélyte domicilié dans tes portes (c'est-à-dire celui qui observe la loi naturelle, car le prosélyte réel ne pouvait pas plus en manger que l'Israélite), pour qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger. Le Talmud ajoute qu'il est préférable de la donner à un prosélyte domicilié que de la vendre à un étranger[1]). La charité envers celui qui observe la loi naturelle est donc un mérite et non un crime.

Le fondateur de la religion chrétienne dit: Vous avez entendu qu'il a été dit: tu aimeras ton prochain et *tu haïras ton ennemi*[2]). Or ces mots : *tu haïras ton ennemi* ne se trouvent pas dans la Bible; on dit pour expliquer ce passage de l'Évangile, que c'était une doctrine en usage; il est vrai que nous ne trouvons nulle part dans les écrits israélites la trace

1) Psachim 21, col. 2. 2) Math. V, 43.

de cette doctrine ; au contraire, l'oubli des injures y est énergiquement prêché! Cependant on sait que Jésus ne ménagea pas les Pharisiens; si donc effectivement la haine du genre humain avait été une recommandation pharisaïque, il n'aurait pas manqué de dire : vous avez entendu qu'il a été dit, tu aimeras ton prochain et tu haïras le reste du genre humain. Mais certes une pareille doctrine n'a jamais existé en Israël. Si Dieu a défendu aux Israélites d'avoir des relations amicales avec les peuples idolâtres, et si nos docteurs ont parfois exprimé leur horreur pour ces peuples, c'était parce que ceux-ci s'étaient souillés de tous les vices, de tous les crimes qui dégradent l'humanité, et qu'ils faisaient subir aux Israélites toutes les exactions, toutes les tortures physiques et morales et les persécutions de tout genre. De tels hommes certainement ne pouvaient être appelés ni amis ni frères; et hâtons-nous de le dire que, si dans l'amertume de leurs cœurs, les rabbins avaient soutenu dans le moyen-âge, que ceux qui se disant les disciples de l'Évangile, allaient piller, massacrer les Israélites, saccager leur temple, brûler leurs livres, leur arracher les enfants, si les rabbins avaient déclaré que ceux-ci n'étaient pas des frères; qu'on pouvait leur rendre haine pour haine, injustice pour injustice; nous dirions hardiment, non que ce furent seulement des cris poussés par des victimes sous la main de leurs bourreaux, mais encore que c'était leur devoir, qu'ils auraient eu raison ; car ce n'étaient réellement ni des amis ni des frères. Que ce fussent des seigneurs ou des prolétaires, des serfs ou des hommes libres, des laïques ou des prêtres, des évêques ou des papes; ce n'étaient certainement pas des Chrétiens, car ils ne pratiquaient pas cette loi d'amour et de charité, apanage de toute religion issue du Mosaïsme; ils ne pratiquaient non plus la loi naturelle qui défend également l'injustice, le vol et le meurtre; leur nom de Chrétien fut évidemment désavoué par leurs actes. Envers de tels hommes, qui ne respectaient rien, on ne pouvait avoir de devoir à remplir ; il aurait été non seulement juste, légitime, mais encore nécessaire et indispensable que ceux qui veillaient à la conservation d'Israël, eussent déclaré que les représailles étaient autorisées : Israël ne pouvait pas se faire agneau au milieu des loups.

C'est à cette époque aussi qu'il faut rapporter l'application que des auteurs postérieurs au Talmud ont fait aux Chrétiens des termes qui certes ne peuvent les désigner que par antonomase; les rabbins postérieurs au Talmud savaient parfaitement qu'Edom ou Ésaü fut une peuplade qui habitait l'Orient; que le mont Seïr n'avait pas quitté sa place pour

venir se fixer dans l'Europe ; mais ils appliquaient aux persécuteurs d'Israël le nom du persécuteur de Jacob.

Effectivement ce n'est qu'envers ceux, qui à son égard avaient oublié toute loi d'amour, d'équité, de justice et d'humanité, que l'Israélite crut n'avoir pas de devoir à remplir; mais il considère comme prochain, comme frère, toutes les nations où sa personne et sa propriété sont placées sous l'égide protectrice de la loi. Voilà ce qui sera clairement démontré par les autorités que nous allons citer.

פחד יצחק *Pachad Jizchak* littera ג, page 7 :

« Une preuve irréfragable que par le mot גוי *goï* ou גוים *goïm* le Talmud et les autres livres hébraïques n'entendent que les idolâtres et non les chrétiens, c'est que le Talmud dit que les גוים *goïm* sont en suspicion légitime de meurtre, de bestialité, de brigandage; or ce soupçon ne peut pas s'étendre sur les chrétiens, puisqu'ils punissent ces crimes encore plus sévèrement que les Israélites. Ils ne sont pas idolâtres; mais ils adorent Dieu. Aucune susceptibilité ne nous retient de leur confier notre vie, notre santé ; et il ne nous est pas défendu de leur enseigner la loi, de nous trouver en tête-à-tête avec eux; toutes choses qui nous sont défendues à l'encontre d'un idolâtre. »

« באר הגולה' *Beér Hagola* sur חשן משפט chap. 425. Tout ce que le Talmud dit au sujet des *goïm*, ne se rapporte qu'aux peuples d'alors qui étaient idolâtres. Mais ces peuples, au milieu desquels nous vivons, croient à la création, aux miracles, à la sortie d'Égypte et à beaucoup de principes fondamentaux de notre religion. Le créateur du ciel et de la terre, est l'objet de leur culte; non seulement il nous est permis de venir à leur secours, mais nous avons encore le devoir de prier pour leur prospérité, comme l'a exposé en détail l'auteur de מעשי ה' *Maasé haschem*, (Commentaire sur la Hagada) à propos du verset des psaumes (LXXIX, 6, 7): *Verse ta colère sur les peuples qui ne te reconnaissent pas.* Il dit : Ces exécrations de David ne se rapportent qu'aux peuples idolâtres, qui n'admettent pas la création, les miracles d'Egypte, la révélation et se souillent de toutes les abominations. Mais les peuples parmi lesquels nous demeurons, et sous la protection desquels nous vivons, admettent ces vérités, et nous ne cessons d'adresser au Ciel des prières pour leur prospérité, pour la prospérité de leurs gouvernements et de leurs pays. »

ר'י'ב'ש Rabbi Jizchak bar Schechet, § 119, déclare que les chrétiens ont le caractère des véritables prosélytes domiciliés.

Jacob Emden dans son ouvrage שבט לגו כסילים dit « les Chrétiens sont nos frères et ne peuvent pas être considérés comme des étrangers.

ספר הברית Sépher Habrith, 13e partie, chap. 5, § 2. « Aime ton prochain comme toi-même. Ce précepte se rapporte à tous les hommes; à tous ceux qui contribuent à la prospérité générale de la société. Car il faut se pénétrer de ce principe, que jamais les Docteurs n'ont dit que telle ou telle expression ne s'applique aux autres peuples, que lorsque la tradition sinaïque le voulait ainsi; mais partout ailleurs le mot doit être pris dans toute son extension. Là même où l'expression אח frère ou רע prochain exclut les autres peuples, ce ne sont que ceux qui, par leur caractère tyrannique et haineux, leurs mœurs infâmes, abominables, destructives de la société, ne méritaient pas le titre de frère.

«Effectivement les mots אח *frère* et רע *prochain* se rapportent même à ceux qui ne reconnaissent pas le vrai Dieu, pourvu que par leur conduite ils ne se rendent pas indignes de ce titre. C'est ainsi que חושי הערכי, qui était idolâtre, était appelé רע דוד *l'ami de David*; Salomon fit alliance avec Hiram; l'Ecriture appelle אדום, Edom, Esaü, *frère*. «*N'aie pas en abomination l'Edomite, car il est ton frère*». (Deut. XXIII, 8).

Le célèbre auteur de נודע ביהודה Noda bijehuda: «Nous avons le devoir de prier pour la prospérité des gouvernements et des pays que nous habitons. A Dieu ne plaise que nous soyons ingrats. — Je déclare formellement, qu'il n'y a aucune différence entre un israélite et un non-israélite pour tout ce qui concerne le vol, le brigandage, le meurtre etc.; que toutes les expressions goïm גוים, akoum עכו"ם, כותיים kuthim etc. se rapportent aux idolâtres. Celui qui les explique autrement se trompe et fait une explication contraire au sens de la Thôrâ.»

L'auteur de תשובה מאהבה, (Teschouba Meahaba) dit: « Il est défendu par la Thôrâ (loi divine) de voler, d'enlever, de retenir la valeur d'une obole, même à un idolâtre, comme le déclare Maïmonide *du vol.* ch. 1, §. 1. et *de la rapine* ch. 1, §. 2. Le même principe s'applique au serment et à la surprise de l'opinion, ibid. 2, §. 6, ch. 18 *de la vente.* Choschen Mischpat ch. 228, §. 6. D'après la loi divine, il est défendu à l'israélite, de mépriser et de haïr qui que ce soit, n'importe à quelle nation il appartienne. La preuve c'est que le Pentateuque défend de mépriser l'Egyptien, *parce qu'Israël avait séjourné dans son pays* (Deut. XXXIII, 8), d'où nos sages ont tiré ce proverbe, «ne jette pas de pierre dans la source, à laquelle tu t'es désaltéré.» S'il nous est défendu de mépriser les

Egyptiens, qui ont tant opprimé les Israélites, et les ont fait tant souffrir, à plus forte raison, ne pouvons-nous pas mépriser les peuples qui nous traitent avec bienveillance».

L'auteur de טעם המלך Taam Hamelech dit: «Ces nations, c'est-à-dire les nations chrétiennes, ont pour fondement de leur foi notre Sainte Thôrâ; elles croient comme nous que Moïse a reçu la loi au Sinaï; elles ont foi dans les prophètes; elles croient à l'existence de Dieu, à la rémunération; elles s'abstiennent de l'inceste, de l'adultère etc. du vol, du brigandage; elles protègent la justice et la droiture et veillent à ce que personne ne fasse du tort à son prochain, et ne le trompe. Ce que nos sages ont dit des peuples non juifs, ne peut s'appliquer à elles, mais seulement aux peuples qui étaient leurs contemporains, qui s'étaient dégradés par l'inceste, le brigandage, le mensonge, le parjure, le meurtre, violaient les lois divines (Noachides) et n'observaient pas la loi entre homme et homme; qui s'étaient ravalés, jusqu'à se mettre de niveau avec la brute. La preuve en est, que nos sages ont dit (Aboda Zarah. ch. 3,) que ces peuples sont en suspicion légitime, de bestialité, de meurtre etc. Or les chrétiens punissent sévèrement tous ces crimes.»

Nous pourrions multiplier ces citations à l'infini, nous nous bornerons à dire que ces doctrines ont été confirmées par les décisions du grand Sanhédrin.

Le grand Sanhédrin[1]), le Talmud à la main, qu'il invoqua comme code religieux des Israélites, démontra que le Judaïsme n'est en rien contraire ni à la civilisation, ni aux devoirs que nous impose notre qualité de citoyens. Les décrets et les ordonnances qui défendent aux Rabbins de donner aux lois religieuses une interprétation contraire aux doctrines du grand Sanhédrin[2]), le gouvernement qui supporte les frais de l'école rabbinique, ainsi que l'arrêté ministériel[3]) qui approuve le règlement portant que nul ne peut être rabbin à moins, qu'il ne connaisse *la partie pratique* du Talmud, l'Alphasi, Maïmonide (Jad Hachzaka), les Tourim, Karo, ont certainement reconnu non le Karaïsme ou un mosaïsme d'une pratique impossible, comme le rêve M. Veuillot, mais bien le Judaïsme traditionnel, talmudique, qui n'est que le développement et l'interprétation légitime du Mosaïsme.

[1]) Voyez l'Appendice.
[2]) Entre autres le décret du 17 Mars 1808 et l'ordonnance du 25 Mai 1844.
[3]) Du 15 Octobre 1832. Voyez aussi l'arrêté ministériel du 21 Août 1829,

Dans cette école rabbinique,on enseigne également,les langues grecque et latine, sans que jamais il fût venu dans l'idée d'un rabbin d'y mettre obstacle, ou de songer seulement qu'il fût défendu d'étudier ces langues. Quant à la langue latine, dont parle M. Veuillot d'après Chiarini [1]), nous ne nous rappelons pas qu'il en soit fait mention dans le Talmud, ni pour l'approuver, ni pour la désapprouver. Quant à la langue grecque, le Talmud en fait l'éloge et déclare, que les livres saints écrits dans cette langue, peuvent servir à l'usage religieux comme s'ils étaient écrits en hébreu [2]). La défense dont parle le Talmud, ne portait que sur une certaine science mystérieuse des grecs qui avait des signes et des symboles particuliers [3]), mais la langue fut toujours permise. Le Talmud l'a dit expressément. «Il y a une différence entre la langue grecque et la science grecque [4]).» Cela n'empêche pas M. Veuillot de déclarer gravement, que les Rabbins avaient défendu l'étude des langues grecque et latine.

Napoléon le Grand avait parfaitement reconnu qu'on peut pratiquer le Judaïsme et être tout à la fois excellent citoyen. Et en effet dans tous les pays où l'on permettait à l'israélite le libre développement de ses facultés, et où l'on n'entravait pas les efforts qu'il voulait faire dans l'intérêt de la prospérité nationale, il a toujours fait preuve d'un vrai patriotisme, et a souvent été assez heureux d'être le ferme soutien de la gloire et de la prospérité de sa patrie. Sans recourir aux temps qui sont déjà loin de nous, nous pourrions faire parler avec un légitime orgueil le présent qui, quoique jeune encore, donne des brillants témoignages du zèle patriotique de nos coreligionnaires.

Le Talmud n'a donc jamais comprimé les facultés ni ralenti les élans généreux des Israélites. Les plus savants Talmudistes étaient avant les

---

qui autorise l'établissement de l'école rabbinique de Metz et approuve le règlement y relatif.

[1]) 23 Decembre. [2]) Méguilla p. 9, col. 1.

[3]) Ce qui résulte clairement de ces mots לעז להם בחכמת יונית. Menachoth 64 col. 2 Sotah 49, col. 2, voyez aussi Jérus. Péâ ch. 1, § 1 ··· אסור ללמד יונית מפני המסורו'.

[4]) Sotah 49, col. 2 לשון יונית לחוד וחכמה יונית לחוד. n pourrait également voir à cet endroit, que c'est un double mensonge que dit Chiarini, en prétendant que le Talmud assimile celui qui se livre à l'étude de la langue grecque, à celui qui élève un cochon. Il ne s'agit d'aucune assimilation, et il n'y a pas de prohibition d'étudier la langue grecque.

persécutions, les plus célèbres hommes d'État de l'Espagne. Il est vrai que les Israélites croyants aiment, respectent Jérusalem, comme berceau de la foi, comme lieu choisi de Dieu pour être la résidence de sa gloire. *Ils chérissent les pierres de Sion et en aiment la poussière* (Ps. 11, 15), ils ont encore foi dans les paroles des prophètes, qu'un jour Dieu enverra son Oint, le ministre de sa clémence; l'esprit de sagesse, de vertu et de puissance dont l'Oint du Seigneur sera revêtu [1]) le fera reconnaître à tous les peuples de la terre; le souffle de sa bouche mettra fin à l'empire du mal, de l'ignorance et de l'erreur [2]) et toutes les nations, éclairées par les lumières révélées au Sinaï, unies de corps et d'âme, par un esprit d'amour et de vérité, n'auront plus qu'une seule croyance, n'invoqueront plus que le Dieu un et unique [3]) dont le temple ouvert à tous les fils d'Adam, sera rétabli à Jérusalem [4]).

Quand se lèvera le soleil d'un jour si beau, si désirable pour toute l'humanité? Quand ses rayons bienfaisants éclaireront-ils les yeux encore fermés à la vérité, et feront-ils fondre des glaces qui entourent encore bien des cœurs? Nous l'ignorons, nous ne pouvons pas le pronostiquer, et le pourrions-nous, nous ne l'oserions pas, un terrible anathème est lancé contre l'indiscret, qui voudrait sonder ce que Dieu a pris soin de cacher[5]), et dont il s'est réservé à lui seul la connaissance [5]). Tout ce que nous savons, c'est qu'il dépend de nous de hâter cet événement, non par la force de nos bras, non par le secours des mortels, non par de simples vœux et des prières stériles, mais par une conduite agréable au Seigneur, par la pratique du bien, par l'amour de la charité, de la justice, de l'équité et de la vérité [6]). Jusqu'alors nous devons nous résigner à notre sort quel qu'il soit, travailler au bonheur, à la gloire, à la prospérité des pays qui nous donnent un sol hospitalier, quelle qu'y soit notre position; respecter ceux qui les gouvernent; nous soumettre et obéir à leurs lois [7]).

Telles sont les espérances qu'Israël fonde sur l'arrivée du Messie; et tels sont les moyens qu'il lui est permis d'employer pour contribuer à la réalisation de ses chères espérances. Demander encore après cela si les croyances messianiques sont compatibles avec l'amour de la patrie? ne se-

---

[1]) Is XI, 2. [2]) Is. XI, 4. [3]) Zach. XIV, 9; Zep. III, 9; Is. II, 23; Mich. IV, 23. [4]) Is. l. c.[5]) Sanh. 97, c. 2; Maïm. H. Melachim ch. XII, 2. [6]) Zach. XIV, 7. [7]) Ctuboth 144,1; Midrasch Chasita II, 7; Sabbath 118, 2; Joma 86, 1; Sanh. 98,1; Is. 1, 27.

[8]) Ctuboth et Midrasch-Chasita l. c.

rait-ce pas un non-sens? ne serait-ce pas faire outrage au sens commun, que de prétendre qu'une telle croyance puisse nuire à nos devoirs de citoyens?

Mais avons-nous besoin de démontrer que M. Veuillot n'est pas toujours resté dans le vrai en attaquant le Judaïsme? ou bien, pouvons-nous lui faire un tort d'avancer des faits inexacts à l'encontre du Talmud, lui qui dans l'ardeur de la lutte et pour mieux renier des faits historiques de la dernière évidence, va jusqu'à se mettre en désaccord avec l'Évangile dont il prétend défendre la vérité. Ne dit-il pas en toutes lettres « que le Christianisme ne doit rien au Judaïsme[1]) quand l'Evangile (Jean IV, 22) déclare : «le salut vient des Juifs!»

L'Exégèse des Rabbins.

Nous pourrions terminer ici notre travail, s'il ne nous restait encore une tâche bien facile, mais aussi bien pénible à remplir. Il faut parcourir les extraits de Jarchi fournis par Chiarini, reproduits par l'Univers[2]) et pour lesquels la haine, l'ignorance et la mauvaise foi semblent s'être donné la main afin de confirmer la vérité de ces paroles si connues « donnez-moi deux lignes d'un honnête homme et je le ferai pendre.»

Mais avant d'entrer en matière, nous devons donner quelques explications sur la nature de l'exégèse rabbinique. Dans le temps, on avait reproché aux Juifs de tenir à la lettre de la loi; on entendra bientôt Chiarini leur reprocher le contraire. Ce qui est vrai, c'est que les rabbins déclarent et Raschi le répète que le sens littéral est toujours vrai; mais qu'à côté du sens littéral, le texte comporte aussi d'autres explications et renferme d'autres enseignements[3]).

En outre, ils étaient d'opinion, qu'il n'y avait pas de mot, de lettre, de trait, de point superflu dans la Bible; que tout avait son sens et sa signification, que même le choix des mots n'était pas indifférent[4]).

---

[1]) 20 Décembre 1858. [2]) 23 Décembre. [3]) Préface de son commentaire sur le cantique des cantiques מקרא אחד יוצא לכמה טעמים וסוף דבר אין לך מקרא יוצא מידי פשוטו ומשמעו.

[4]) Cette opinion des rabbins a été partagée par les pères de l'Église *ἀργὸν ῥῆμα εν τῇ γραφῇ βλασφημὶα δεινὴ* dit Basile. Jérôme dit que même la particule *et* n'est jamais superflue. Chrysostôme, dans la 35e homélie sur Jean, dit : Que pas un iota, pas un trait ou un demi-trait n'est superflu dans les Saintes-Écritures.

Ils cherchaient l'occasion de rattacher à un texte un enseignement utile et moral, ainsi que de trouver dans le texte une raison de justification pour des personnes dignes de notre respect, et que la Sainte-Ecriture nous présente comme aimées de Dieu et comme des modèles que nous devons suivre.

Maintenant examinons les griefs articulés par Chiarini contre l'exégèse de Raschi.

Genèse 31 : « Pourquoi la Thôrâ (la loi et la genèse) commence-t-elle par l'histoire de la création du monde, et non par les préceptes de la loi qui forment son objet? afin que les Juifs puissent dire des autres nations, toute la terre est à Dieu, car c'est lui qui l'a créée et par un trait de sa volonté, il l'a ôtée aux autres nations (par exemple aux sept peuples de Chanaan) et nous l'a donnée». En effet, les mots Béréschith Bara ne signifient pas que « Dieu a créé le ciel et la terre dans le commencement », comme on l'explique d'ordinaire; mais que Dieu les a créés pour les Israélites, car ceux-ci sont appelés par Jérémie (2, 3) Réschith tévuotho (*initium proventûs ejus*).» (*Univers catholique*, 20 Décembre 1858.)

Les manœuvres de Chiarini se révèlent dans cette critique, à laquelle nous n'avons rien à reprocher, sinon l'altération du texte par une traduction infidèle, par l'omission de quelques mots, par l'addition de quelques autres.

Voici la traduction exacte de ce texte : «Pourquoi la Thôrâ commence-t-elle par les détails de la création, et non par le passage « ce mois-ci vous sera le premier mois de l'année» (Exode XII, 2) qui renferme la première loi donnée à Israël? c'est que *Dieu a voulu faire connaître à son peuple la puissance de ses œuvres, pour leur donner l'héritage des peuples* (Ps. CXI, 6) afin *qu'aux reproches des peuples qui pourront dire à Israël, vous êtes des brigands, vous vous êtes emparés des pays de sept peuples,* Israël puisse répondre : toute la terre appartient à Dieu; c'est lui qui l'a créée, il en dispose à son gré, par un trait de sa volonté il avait donné ce *pays à ces peuples*; par un trait de sa volonté *il le leur a enlevé et nous l'a donné.*

«*Au commencement Dieu créa* etc. Ce verset exige une explication : C'est en faveur de la Thôrâ, qui est appelée le commencement de sa voie et en faveur d'Israël qui est appelé les prémices de sa récolte, Dieu a créé le monde[1])»

---

1) בראשית כו׳ לא היה צריך להתחיל את התורה אלא מהחודש הזה לכם שהיא מצוה

On nous concédera, nous l'espérons, que Dieu avait promis à Abraham de donner à ses descendants les pays des sept peuples Cananéens, et que Dieu a accompli sa promesse. Or tel était le respect, que les Rabbins cherchaient à inspirer pour la propriété des autres, *et ces autres étaient ici des non-israélites*, que M. Veuillot veuille bien se rappeler cette circonstance, que, malgré le droit du plus fort, qui faisait loi dans les anciens temps, ils croyaient devoir justifier Israël, d'avoir conservé le prix de sa conquête, et donner en même temps l'enseignement, que la propriété doit être sacrée, qu'on ne doit y toucher à moins que le propriétaire réel de toutes choses, Dieu n'en dispose pas lui-même d'une manière aussi manifeste, qu'il l'avait fait pour la Palestine.

La terre a été créée pour l'homme (Ps. CXIII); l'homme a été créé pour reconnaître Dieu et l'adorer; Dieu a donné sa loi pour se faire connaître et pour montrer comment il veut être adoré; Israël a été choisi pour être le dépositaire, le héraut de cette loi. Ce sont là de ces vérités que ne contestera personne qui croit à l'autorité de la bible. Que trouvez-vous donc d'étrange dans cette explication, que Dieu a créé le monde en faveur d'Israël, en faveur de la Thôrâ?

Le but se présente le premier à l'esprit; or vous ne contredirez pas les prophètes qui disent, qu'Israël est sacré au Seigneur, qu'il est le premier de ses fruits קדש ישראל לה׳ ראשית תבואתו; que la loi sainte est le commencement de la voie du Seigneur ה׳ קנני ראשית דרכו; et que trouvez-vous dès lors à redire à l'exégèse de Raschi. Vous vous écriez : les mots *Breschith Bara, ne signifient donc plus, Dieu a créé le Ciel et la terre au commencement, comme on les traduit ordinairement*! Mais demandez à Augustin, si l'on peut traduire ces mots comme on les traduit ordinairement? et s'il ne les traduit pas, *par le principe Dieu créa* etc., en rapportant le mot, *le principe*, au fondateur de la religion chrétienne?[1])

Mais vous avez voulu incriminer Raschi, et faire accroire qu'il veut dire qu'Israël peut considérer toute la terre comme sa propriété; c'est pour-

---

ראשונה שנצטוו בה ישראל ומה טעם פתח בבראשית משום כח מעשיו הגיד לעמו לתת להם נחלת גוים (תהלים קיא) שאם יאמרו אומות העולם לישראל לסטים אתם שכבשתם ארצות שבעה גוים הם אומרים להם כל הארץ של הק"ב"ה היא הוא בראה ונתנה לאשר ישר בעיניו ברצונו נתנה להם וברצונו נטלה מהם ונתנה לנו : בראשית ברא . אין המקרא הזה אומר אלא דרשוני בשביל התורה שנקראת ראשית דרכו משלי ח) ובשביל ישראל שנקראו ראשית תבואתו (ירמי׳ ב׳) .

[1]) Augustin, liv. I de la Genèse contre les Manichéens, ch. 2, t. 1.

quoi vous avez omis de dire, que Raschi ne parle que de la justification d'un fait positif à propos d'un reproche qu'on ferait à Israël au sujet de la possession de la Palestine; vous ajoutez les mots : «*par exemple*» aux mots *les sept peuples*, quand il ne s'agit que de ces sept peuples; vous réunissez deux paragraphes de Raschi, qui sont essentiellement séparés; et vous omettez les mots *en faveur de la Thôrâ* etc., qu'on n'aurait pas pu traduire *pour* la Thôrâ; la Thôrâ ne pouvant pas être propriétaire, vous avez fait toutes ces falsifications afin que vous puissiez traduire que le monde a été créé *pour* Israël et inculper Raschi et le Judaïsme.

Non jamais la religion israélite n'a reconnu d'autre propriétaire du monde que Dieu seul; ce n'est qu'à lui seul qu'elle a reconnu le droit d'en disposer à son gré; troubler qui que ce soit dans sa possession, a toujours été selon elle, une iniquité, un crime. Les Papes en ont souvent pensé autrement; ils se croyaient le droit de disposer des couronnes, de déclarer la déchéance des princes et de distribuer des territoires, mais les rabbins jamais.

« Abraham prit une génisse, une chèvre, un bélier, une tourterelle et un pigeon, et coupa en deux la génisse, la chèvre et le bélier; mais il ne coupa point les oiseaux, pour signifier que les peuples du monde, dont la génisse, la chèvre et le bélier sont l'emblème, seront petit à petit anéantis; tandis que les Israélites, qui sont signifiés par les oiseaux, existeront à jamais». (*U. C.* Ibid.)

M. Veuillot admettra, avec nous, qu'un jour Dieu fera éclater la vérité aux yeux de tout le monde; et il n'y aura plus qu'un seul peuple et une seule religion. Israël croit que sa religion est la seule véritable et que c'est elle qui survivra à toutes les autres; voilà comme les autres peuples seront anéantis petit à petit; car les vérités se répandront petit à petit. Tel est le sens de ce passage. Si M. Veuillot veut s'en convaincre, il n'aura qu'à s'adresser aux kabbalistes, qui selon lui *renchérissent sur le fanatisme des rabbins*, et il verra ce qui suit : « Il est défendu d'effacer les noms de Dieu, mais on peut effacer les mots qui désignent ses attributs, c'est aux noms de Dieu que s'attachent les anges gardiens des peuples; les attributs figurent les peuples; et c'est pourquoi les mots qui désignent

les attributs peuvent être effacés, parce que les religions de ces peuples disparaîtront et tous accepteront la croyance d'Israël[1]).

« Dieu qui a établi son alliance avec Abraham et qui lui a promis la Palestine, s'est servi de cette clause, en la lui promettant: « Afin que je sois ton Dieu et le Dieu de ta postérité après toi ». Pour faire entendre que les peuples du monde qui n'ont jamais demeuré et qui ne demeurent point en Palestine, sont comme s'ils n'avaient point de Dieu ». (*U. C.* Ibid.)

De grâce, ne soyez pas trop généreux, ne dotez pas Raschi de paroles qui ne lui appartiennent pas. Il ne dit pas un seul mot des *peuples qui n'ont jamais demeuré ou qui ne demeurent pas dans la Palestine;* bien au contraire, toutes les éditions, que nous avons sous les yeux, portent *tout Israélite*: mots qui jusqu'aujourd'hui nous avaient paru superflus, puisque le sens indique clairement qu'il ne s'agit que d'israélites. «*Dieu dit à Abraham: j'établirai entre moi et toi et ta postérité une alliance éternelle, pour être ton Dieu et le Dieu de ta postérité; je donnerai à ta postérité le pays de Chanaan pour une possession éternelle et je serai leur Dieu.* De qui parle-t-on? évidemment des Israélites, et c'est à eux, dit le Talmud (Ctuboth 110, col. 2), d'où ce passage de Raschi est tiré, qu'il était défendu de quitter la Palestine, où l'on pouvait pratiquer tous les devoirs de la religion, pour aller s'établir dans d'autres pays où cela était impossible. Ce qui justifie pleinement cette expression, que celui qui quitte la Palestine pour aller s'établir ailleurs, paraît n'avoir pas de Dieu, puisqu'il néglige son culte.

« Ésaü peut être comparé à un cochon; car comme le cochon montre aux Juifs ses pieds fendus pour leur persuader qu'il est une bête pure tandis qu'il ne l'est pas, de même Ésaü a imité quelquefois les mœurs de Jacob, pour se faire la réputation d'un juif orthodoxe.

« Il faut se rappeler qu'Ésaü représente les peuples non-juifs et Jacob les juifs. On voit ici quel compliment les juifs veulent intérieurement nous faire, à nous autres chrétiens, et quelle marque d'estime et de confra-

---

1) שערי אורה: ושרי האומות צורך גדול הם לשמוש המרכבה ולפיכך שמות הקודש אינן נמחקים אבל הכנויים נמחקים כי הרי הם כדמיון שבעים אומות העתידים להמחק מאותה האמונה שהם מאמינים וכלם יתאחדו באמונת ישראל.

ternité ils pensent nous donner, lorsqu'ils daignent nous féliciter d'avoir emprunté leur morale.

«La même observation s'applique au commentaire suivant sur le chap. 29, v. 13:

« Laban courut au-devant de Jacob, fils de sa sœur, l'embrassa et le baisa, non par l'affection que lui inspirait l'étroite parenté qui existait entre eux; mais il courut au-devant de lui, pour voir s'il apportait des richesses, il l'embrassa pour s'assurer s'il avait de l'or dans ses poches, il le baisa parce qu'il soupçonnait qu'il pouvait avoir des perles dans sa bouche.» (*U. C.* Ibid.)

Ésaü était le persécuteur de Jacob ; Dieu dit qu'il hait Ésaü (Malachie I, 3). Les légendes traditionnelles trouvent l'explication de cette haine dans les vices et les crimes d'Ésaü. L'Écriture-Sainte elle-même nous apprend qu'il avait vendu le droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Or, avant l'institution des Lévites, ce droit d'aînesse constitua un sacerdoce (Nomb. III, 41). Isaac, ce patriarche vénéré, avait une prédilection marquée pour Ésaü ; le texte donne pour motif כי ציד בפיו, mots qui ont une double signification : on peut traduire *parce qu'il le pourvoyait de gibier* et aussi *parce qu'il le trompait*. Prendre ces mots tout-à-fait dans le premier sens, on ne comprendrait certainement pas, comment pour un saint homme comme Isaac, les provisions de bouche que lui fournissait l'impie Ésaü aient pu l'emporter sur les qualités morales et la piété de Jacob. C'est pourquoi les rabbins admettent l'autre sens et disent qu'Ésaü joua le rôle d'hypocrite et trompa son père. D'ailleurs il arrive très-souvent que pour inspirer l'horreur du vice les Talmudistes cherchaient à attacher les légendes répandues en Israël à un texte de l'Écriture-Sainte. C'est ainsi qu'Ésaü est devenu le type de l'hypocrite. De même, pour inspirer l'horreur de la cupidité, de cette passion qui dessèche le cœur et étouffe tout sentiment généreux, on la personnifie dans Laban, ce persécuteur de Jacob (Deut. XXVI, 5), à qui l'Écriture-Sainte d'ailleurs a déjà attribué ce vice (Gen. XXIV, 30), et à un tel degré, que non-seulement il oubliait l'étroite parenté qui existait entre lui et Jacob, et qui venait d'être resserrée par une double alliance, mais encore la plus forte des affections, celle qui attache un père à ses enfants. C'est pour nous inspirer l'horreur de cette funeste passion qu'on nous représente

Laban, cet homme odieux, courant au-devant de Jacob, non par affection, l'avare, le cupide n'en a pas, mais pour satisfaire son exécrable soif de richesses.

Libre à Chiarini de faire un crime aux rabbins d'avoir voulu préserver Israël de ce vice. Quant à l'imputation que sous le nom d'Ésaü on entend les chrétiens, nous répétons ce que nous avons déjà dit, jamais les chrétiens sincères, mais tous ceux, n'importe à quel culte ils appartiennent, qui, comme Ésaü font l'hypocrite, et avec les paroles d'amour, de charité et de piété dans la bouche, ont le cœur rempli de haine, de fiel et de méchanceté.

Exode II, 12 : « Moïse ne se détermina pas à tuer l'Égyptien, parce qu'il avait observé qu'il n'était vu de personne, comme il est écrit dans le texte sacré; mais parce qu'il avait remarqué qu'*aucun des descendants de ce même Égyptien ne deviendrait prosélyte*, car l'expression : *Et vidit quod non vir* doit s'entendre d'un homme vertueux, tel qu'un Juif ou un prosélyte et non d'un Égyptien ou non-Juif. Toutefois (Ch. VIII, v. 16) Moïse, reconnaissant du bon office que la terre lui avait rendu en cachant le cadavre de l'Egyptien, ne voulut pas frapper la poussière de sa verge pour en tirer des insectes, et ce fut Aaron qui fit cette besogne. »

« Au verset 7 du chapitre XIV de l'Exode, Raschi trouve l'occasion de revenir sur la maxime reçue dans la synagogue que *le plus juste d'entre les non-Juifs mérite la mort*, et il est à remarquer qu'il substitue l'expression de *non-israélite* à celle de *goï* ou d'*idolâtre*, ce qui prouve que cette maxime n'est pas applicable aux idolâtres en particulier, mais aux non-Juifs en général. Au verset 5 du chapitre XX, promesse de prédilection faite à Israël obéissant, Raschi ajoute que tous les autres peuples ne sont rien aux yeux de Dieu, et il le dit formellement des autres peuples non-Juifs, et non des idolâtres en particulier. Nouvelle preuve que ces deux expressions, idolâtre et non-Juif sont synonymes. »

(*U. C.* Ibid.)

Oui, Monsieur Veuillot, tel a été le respect des rabbins pour la vie humaine qu'ils trouvent que Moïse, malgré sa légitime indignation, ne se serait pas permis de tuer un homme, cet homme fût-il un mitzri, un non-israélite, un idolâtre qui maltraita son frère un israélite, s'il ne lui avait pas été révélé qu'aucun homme de bien ne lui devra jamais le jour. Cela ne

veut-il pas dire que tout israélite doit respecter la vie de son semblable, à quelque culte qu'il appartienne, et quels que soient ses griefs contre lui? car il ne peut pas prévoir quels seront ses descendants. Le mot התגייר voudrait-il dire *se faire israélite*, la morale serait encore bonne; mais il n'en est pas ainsi; ce mot désigne aussi bien l'idolâtre qui vient se soumettre à la loi de Noé, que celui qui embrasse le Judaïsme; l'un et l'autre s'appellent גר de la racine גור, voix moyenne (hithpaël) התגייר. Et malgré cette preuve, que vous venez de citer vous-même, de la garantie dont le Talmud entoure la vie des idolâtres mêmes, vous venez prendre au sérieux ces mots: טוב שבגוים הרוג que vous traduisez: *Le plus juste d'entre les non-Juifs mérite la mort*, comme si vous ne saviez pas d'abord que c'est une expression hyperbolique; comme si vous ne saviez pas ensuite que ces mots n'ont pas la signification ni la portée que vous leur prêtez. Nous avons déjà vu que les rabbins avaient une grande estime pour les médecins, ils étaient médecins eux-mêmes; ce qui ne les empêche cependant pas de dire: טוב שברופאים לגיהנם, ce qui selon vous voudrait dire au sérieux: Les médecins, même les plus honnêtes, iront directement à l'enfer, dans la Géhenne?

Nous l'avons déjà dit et prouvé que l'israélite doit observer tous les devoirs d'amour, de justice et de charité envers les non-israélites qui observent la loi de Noé. Ces paroles ne peuvent donc pas s'appliquer à ceux-ci. S'appliquent-elles aux idolâtres? certainement. Mais encore, elles ne peuvent pas être prises au pied de la lettre; car le Talmud le déclare formellement, et tous les casuistes reproduisent cette opinion comme faisant loi, qu'il est défendu de tuer des idolâtres, à moins qu'on ne leur fasse la guerre[1]). Si Chiarini n'avait pas pris la précaution de falsifier le texte, on aurait évidemment reconnu la vérité. Il s'agit des Egyptiens: on dit que ceux-là mêmes qui craignaient Dieu, c'est-à-dire qui ayant cru à la réalisation des menaces faites par Moïse, et conservé leurs bêtes, les donnèrent ensuite pour poursuivre les israélites, c'est à cette occasion qu'il est dit: Le meilleur des idolâtres mérite la mort.

Les éditions que nous avons sous les yeux portent: Égyptiens, מצרים, Mitzrim, or, d'après le Siphra, les Égyptiens étaient le peuple le plus

---

[1]) Aboda Zara 26, col. 1. Joré Deah, ch. 158. Jad Hachzaka de Maïmonide, Hilchoth Rozeach ch. IV, § 11.

corrompu de la terre. Eisenmenger cite le texte de la Mechilta, où, en parlant des Égyptiens, se trouve le mot גוים Goïm; il cite en outre un texte de Sophrim où se trouve le mot עכו״ם, Akum, adorateur des astres et des planètes. Mais nous ne trouvons nulle part l'expression : *non-israélite*, comme M. Veuillot veut le faire accroire[1]).

Mais voici ce qui certainement est affreux, les rabbins faisant l'observation que des dix fléaux, trois, savoir : le changement de l'eau en sang, les grenouilles et la transformation de la poussière en vermine, ont été opérés par Aaron et non par Moïse, saisissent cette occasion pour inspirer la gratitude et dire que Moïse n'a pas voulu être ingrat, même envers des êtres inanimés, ce qui d'ailleurs est conforme au proverbe talmudique : Ne jette pas de pierre dans la source (ne trouble pas la source) à laquelle tu t'es désaltéré. C'est impardonnable ; au moins Chiarini et Veuillot leur en gardent rancune. Quant au verset 5 du ch. XIX, c'est par erreur volontaire ou involontaire, nous l'ignorons, qu'est indiqué ch. XX) voici la vérité. Dieu dit : *Maintenant donc, si vous obéissez exactement à ma voix et si vous gardez mon alliance, vous serez aussi d'entre tous les peuples mon plus précieux joyau, quoique toute la terre m'appartienne* **et** *vous me serez un royaume de sacrificateurs et une nation sainte : ce sont là les discours que vous tiendrez au peuple d'Israël.* Les peuples dont parle l'Écriture, de qui voulez-vous l'entendre? Raschi ne dit ni plus ni moins que le texte; il se borne à l'expliquer. La particule ו traduite par **Et** est choquante. Raschi la traduit par *mais* et paraphrase ainsi ce passage :

« Vous me serez plus précieux que tous les peuples, vous me serez ce que sont aux rois les bijoux les plus précieux qu'ils gardent avec soin, quoiqu'ils en aient encore d'autres; ne pensez pas que vous seuls m'apparteniez et que les autres peuples ne m'appartiennent pas. Mais de

---

[1]) Voici le texte et la traduction d'Eisenmenger : הם היו תקלה לישראל מכאן היה ר' שמעון אומר טוב שבגוים הרוג טוב שבנחשים רצוץ את מוחו Das ist Sie (nemlich die Egyptier) seind ihnen (verstehe den Israeliten) ein Anstoß gewesen; daher hatte Rabbi Schimon gesagt : Den besten unter den Goim oder Heyden bringe umb; den besten unter den Schlangen zerknirsche das Hirn.

במסכ' סופרים כשר שבעכום הרוג Das ist in dem Talmudischen Tractat Sopherim wird gesagt : Den rechtschaffensten unter den abgöttischen bringe umb. Il est donc faux qu'on emploie ici une expression autre que celle de païen, d'égyptien et d'idolâtre.

quelle manière mon amour pour vous peut-il se manifester? Toute la terre m'appartient, néanmoins les autres peuples ne sont rien à mes yeux (je ne leur ai pas donné d'emploi honorifique); mais vous, vous me serez un royaume de prêtres et un peuple saint. » Le Talmudisme que dit-il de plus que le Mosaïsme? L'élection d'Israël n'est-elle pas biblique? Dieu ne le dit-il pas expressément ici? Ne le répète-t-il pas ailleurs : *Je vous ai séparés des autres peuples, afin que vous soyez à moi.* (Lév. XX, 26)? Ne le dit-il pas dans une infinité de passages? Libre à vous de dire qu'Israël a été remplacé; nous n'entrerons pas en controverse à ce sujet; nous ne voulons ébranler la croyance de personne; mais ne demandez pas aux Israélites qui ne se croient pas remplacés par d'autres, ne leur demandez pas de renier le Mosaïsme et de rejeter la Bible. Vous-mêmes ne soutenez-vous pas que les chrétiens, qui selon vous ont remplacé les Israélites, sont aujourd'hui ce peuple d'élection et sont aux yeux de Dieu plus que ceux qui ne sont pas chrétiens, que ceux qui, tout en étant chrétiens, ne sont pas catholiques, apostoliques et romains?

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ou permettez à autrui de faire, ce que vous vous permettez de faire.

(Lévitique XVIII, 4). «Cheminer en suivant les commandements de Dieu ne veut pas seulement dire qu'il faut que les Juifs observent leurs lois, mais qu'ils doivent toujours étudier ces lois et rien que ces lois. Raschi ajoute : «Ne quittez pas l'étude de la loi; ne dites jamais : J'ai déjà assez appris des doctrines de mon peuple, je veux aussi apprendre celle des autres peuples.» (*U. C.* Ibid.)

Nous avons déjà dit que les rabbins déclarent que le sens littéral est toujours vrai, ici aussi le Torath Cohanim dit: ללכת בהם, *cheminer dans les commandements*, *c'est la pratique* זה המעשה. Nous avons vu également que les rabbins estimaient les sciences et les cultivaient; mais ils enseignaient que tout doit tourner vers le grand but, qui est la gloire de Dieu et le salut de l'âme. Qu'est-ce que dit Raschi? *Cheminer dans les commandements de Dieu* indique aussi *ne les quitter jamais*, ne dis pas: J'ai étudié la science d'Israël, je l'abandonne maintenant pour m'occu-

per principalement de la science des autres peuples[1]. Quel homme religieux peut faire un reproche aux rabbins d'avoir enseigné ce que la Bible enseigne dans mille endroits, c'est-à-dire de ne pas abandonner l'étude de la loi? Ne trouvez-vous pas dans la Bible les passages suivants : *Médite la loi jour et nuit* (Josué I, 8). *Tu en parleras quand tu es chez toi*, *quand tu es en voyage*, *en te couchant et en te relevant* (Deut. VI, 7 XI, 19)?

« Nomb. chap. XXV, 17 : L'étoile qui selon la prophétie de Balaam détruira tous les enfants de Seth, est le Messie qui détruira tous les non-Juifs, car les enfants de Seth et les non-Juifs sont la même chose. » (*U. C.* Ibid.)

Nous avons déjà dit ce que les israélites entendaient par ces mots *destruction des peuples*, que ce n'est autre chose que la cessation de toute division, la réunion de tous les hommes en une seule nation, dans une seule croyance. Mais de grâce, vous qui savez tant de choses, Monsieur Veuillot, dites-nous comment vous rendez vous-même ce passage de la Bible?

Deut. IV, 19 : « Si Dieu n'a pas empêché les peuples non-Juifs d'adorer des idoles, mais seulement les Juifs, c'est qu'il compte détruire les premiers et conserver les seconds. » (*U. C.*)

Comment avez-vous pu être si maladroit de citer ce passage, que, malgré toutes les peines que vous vous donneriez vous ne pourrez pas faire appliquer aux chrétiens ; car il s'agit ici évidemment des peuples qui adorent le soleil, la lune et les astres, car ces mots se trouvent explicitement dans le texte. Mais je me trompe, vous abrégez, vous dites : *des idoles*, mots qui ne se trouvent nullement dans le texte, et vous espérez que, dérouté par ce mot, quelque interprête mal avisé pourrait vouloir dire qu'on entend par ce mot les catholiques; voilà votre tactique, mais elle ne réussira pas; tous les israélites savent que les catholiques,

---

1) Ce passage du Raschi est extrait du Siphra (Torath Cohanim) où il commence ainsi : «ללכת בהם עשם עקר ואל תעשם טפלה fais de l'étude de la loi divine une occupation principale et non une occupation accessoire.»

tout en honorant des images, n'adorent pas des idoles; et que devient alors votre parole élastique, *les non-Juifs*?

Voulez-vous reprocher à Raschi de faire ici une interprétation contraire à la justice de Dieu, en disant que Dieu n'a pas empêché les autres peuples d'adorer le soleil et la lune? mais c'est un fait[1]). D'ailleurs vous savez que cette même objection a été faite au sujet de l'endurcissement du cœur de Pharaon, des miracles des faux prophètes, de l'esprit trompeur envoyé par Dieu aux prophètes d'Achab; vous savez aussi quelle est la valeur de ces objections qui ont été maintes et maintes fois réfutées; mais pourquoi ignorez-vous que les réfutations qu'on en a faites font également justice de votre critique?

Ch. XXIII, 17. *Modèle d'interprétation rabbinique*: « Raschi compare les peuples non-Juifs aux ânes; car il est écrit (Gen. XXII, 5): Demeurez ici avec l'âne, en disant ne lisez pas *Im*, avec, mais *Am*, peuple, il faudrait donc traduire selon Raschi: « Demeurez ici, les autres peuples sont des ânes[2]). »

Isaïe XIV, 9. « La prophétie qui parle ici des rois et des nations nous apprend, selon Raschi, que ces rois avec les princes et les princesses qui forment leur cour méritent d'être comparés aux taureaux et aux vaches, ce que le commentateur confirme par d'autres passages de la Bible. »

Ch. LXV, 25: « Le loup et l'agneau paîtront ensemble et le lion mangera du fourrage comme le bœuf. » D'où Raschi conclut qu'à l'arrivée du Messie les non-Juifs seront comme les agneaux, comme la paille, etc., et les Juifs comme les loups, les lions et les bœufs, et même comme la flamme. » (*U. C.* Ibid.)

Il est vraiment étonnant comment M. Veuillot sait partout trouver les chrétiens: il les trouve dans la famille des esclaves d'Abraham, dans les cours des rois de Babylone, etc., et reproche à Raschi d'expliquer un

---

1) L'Empereur Julien relève ce fait dans sa défense du Paganisme.

2) Ce que dit là l'*Univers* est un contre-sens fait exprès, car il ne faudrait pas traduire selon Raschi: demeurez ici, les autres peuples sont des ânes; mais tout simplement: demeurez ici vous (populace) esclaves qui ressemblez aux ânes. C'est-à-dire qui êtes indignes d'assister au sacrifice «procul este profani.»

verset ainsi que l'expliquent les Septante, la Vulgate, tous les traducteurs et tous les commentaires, et de citer à l'appui de son explication des textes authentiques de la Bible? Le mot עתודים ne veut-il pas dire *boucs?* Les Septante ne le traduisent-ils cependant pas par *ἄρξαντες?* la Vulgate par *principes?* qu'est-ce que Raschi fait de plus? Pour justifier l'acception du mot עתודים dans le sens de prince, il dit que les prophètes comparent souvent aux animaux les princes des nations (idolâtres, car il n'y en avait pas d'autres de leur temps); les mots *ils méritent d'être comparés*, sont de l'invention de Chiarini ou de M. Veuillot; c'est une gratification qu'ils font à Raschi, qui ne sait qu'en faire. Ils lui en font encore une autre, ou bien ils font un échange auquel Raschi n'a certainement pas consenti. Le voici:

Num. XII, 8. « L'Éternel donnait ses réponses à Balaam pendant la nuit; car ce n'est que la nuit que le Saint-Esprit visite les prophètes des autres nations, imitant ceux qui vont secrètement visiter *leurs maîtresses.* » Cette image plaît à Raschi; il la répète sur Job IV, 14. »

Chiarini ou M. Veuillot, un peu plus de respect pour nos patriarches, pour nos rois; car en traduisant le mot פלגש par *maîtresse*, vous donnez des maîtresses à Abraham, à Jacob, à David, etc. Raschi ne l'a pas entendu de cette manière, il a compris que פלגש veut dire femme légitime dont le mariage a été sanctifié par la religion, mais qui n'est ni favorite ni favorisée, car on ne lui assure pas de Ctubah (douaire[1]); que devient alors votre mauvaise plaisanterie, votre inconvenante sortie contre Raschi?

Gen. XXX, v. 16. « *Dormivitque cum eâ nocte illâ,* cela ne veut pas dire, comme on le croit ordinairement, que Jacob a partagé la couche de Lia, sa femme, mais, selon Raschi, Dieu lui-même. *Dormivit cum eâ*, car le prénom *ipse* sans article tient ici la place du nom de Dieu, et c'est Dieu et non Jacob qui est le père d'Issachar. » (*U. C.* Ibid.)

Nous avons déjà fait ressortir combien il y a d'ignorance, de malveillance et de mauvaise foi dans ce passage, où il n'y a pas un seul mot de vrai. Le passage de Raschi est tiré du Talmud et du Midrasch, et c'est la piété filiale des israélites qui a conservé le fond de ce passage dans une

[1]) Voy. Raschi, Gen. XXV, 6 נשים בכתובה, פלגשים בלא כתובה

intention très-morale et très-respectueuse pour défendre Léa contre un reproche d'indécence.

Il y a quelque chose qui doit surprendre le chrétien aussi bien que l'israélite, c'est d'entendre Léa, cette sainte femme, à laquelle la Providence semble prendre un intérêt spécial et qui avait le sort glorieux d'être la mère de David, de Salomon et de celui encore qui, d'après les prophètes, doit un jour mettre fin au règne de l'erreur, de l'ignorance et de toutes les mauvaises passions, il est surprenant, disons-nous, d'entendre cette Léa, qui, d'après la tradition, était prophétesse, dire à Jacob : *Ad me intrabis qvia mercede conduxi te pro mandragoris filii meï.* Ces paroles blessent à la fois, la convenance, la décence et la pudeur. Cependant ce langage, dont la crudité nous indigne, nous révolte, s'il est l'expression de la passion, cesse d'être blâmable s'il a été dicté par le devoir ; il est innocenté, et même relevé et sanctifié par la pieuse intention qui l'a inspiré.

Or, il y a une tradition en Israël que l'intention de Léa était tellement pieuse, que sa conduite avait tellement plu à Dieu qu'il manifesta son approbation et contribua à la naissance d'Issachar, en faisant prendre à la monture de Jacob la direction de la tente de Léa. Les rabbins ont rattaché cette légende au mot הוא (*ipse*), qui est superflu dans cette phrase, et disent : *ipse causa fuit cur Jacob dormiverit cum eâ.* Voici d'ailleurs le texte du Talmud[1]). וישכב עמה בלילה הוא מלמד שהקב"ה סייע באותו מעשה שנאמר יששכר חמור גרם חמור גרם לו ליששכר auxquels mots Raschi ajoute : הקב"ה סייע : שנטה חמורו של יעקב לאוהל לאה.

Libre à vous de ne pas admettre cette tradition justificative de l'aïeule de la maison de Juda ; libre à vous de ne pas approuver l'exégèse talmudique qui trouve dans le texte l'indice de cette tradition ; mais, de grâce, dites ce que vous trouvez là de si révoltant, de si indécent *qui ne respecte pas plus la Majesté divine que le bon sens humain*? Où trouvez-vous dans ce passage un seul mot qui attribue à Dieu la paternité d'Issachar?

Conclusion.

Nous arrêtons ici cet écrit que diverses circonstances et l'état de notre santé ne nous permettent pas d'étendre davantage. Mais nous avons la fermé confiance qu'indépendamment des voix qui se sont

---

[1]) Nida 31, col. 1.

déjà élevées contre les détracteurs du Judaïsme, d'autres s'élèveront encore en Israël. Il y a longtemps que des écrivains chrétiens l'ont dit : on ne connaîtra la vérité que le jour où les Juifs pourront librement prendre la parole pour se défendre. Ces temps sont venus. Mais les ennemis du Judaïsme agissent comme s'il n'en était pas ainsi. L'obstination avec laquelle ils renouvellent leurs impostures, leurs calomnies, leurs imputations les plus monstrueuses, montrent que pour eux l'espoir de ramener ce que le moyen âge avait de plus hideux, subsiste toujours.

Chose étrange ! La civilisation du 19e siècle se fortifie par le respect qu'elle professe pour la vérité dans les sciences, dans les arts, dans l'histoire ; mais quelques-uns des hommes, qui se disent les soutiens de la religion de la majorité, sont demeurés tellement inaccessibles à l'apaisement des passions aveugles et cruelles, qu'ils croient aujourd'hui encore travailler pour le salut de l'humanité, en tronquant, en dénaturant, en falsifiant le texte et le sens des livres théologiques d'une minorité religieuse.

Ces manœuvres coupables enfantaient jadis de terribles catastrophes. Qu'espère-t-on aujourd'hui en les renouvelant si audacieusement? Le sang de nos martyrs a crié vers le ciel, et Dieu a fait descendre sur la terre des lumières nouvelles qui ont éclairé la conscience de l'humanité. Au lieu d'entreprendre de l'obscurcir de nouveau, au lieu de raviver de vieux préjugés, de vieilles haines, les Chiarini et consorts feraient mieux d'imiter ces chrétiens de l'Allemagne qui revendiquant naguère les droits de la tolérance religieuse, ont commencé par demander pardon aux juifs de tous les maux dont leurs ancêtres les avaient abreuvés autrefois.

C'est là en effet la mission départie à l'époque où nous vivons : elle consiste à fermer les plaies de l'humanité, à réparer les torts du passé, à faire oublier les calamités lamentables dont on accablait les faibles pour cause ou plutôt sous prétexte de religion. Les écrivains sincères de toutes les opinions, de toutes les croyances le comprennent à merveille ; à eux notre gratitude sans bornes, la reconnaissance de tous les hommes de bien.

Pour vous qui, abusant des nobles facultés que le Dieu de bonté et de miséricorde vous a départies pour faire le bien, vous efforcez d'envenimer les divisions entre les hommes, enfants d'un même père, au lieu de les rapprocher par l'esprit de charité et de fraternité ; vous qui, à

cause de quelques divergences d'opinions et de convictions, séparez ceux que Dieu a unis par une communauté d'origine, de nature, de facultés, de forme, de sentiments et de besoins, nous vous plaignons : car certes vous aurez un compte sévère à rendre à Dieu, pour être sortis de la voie tracée par la divine Providence. Elle vous y ramènera tôt ou tard; nous ne cessons de le lui demander dans nos prières, comme nous ne cessons de lui demander que sa justice veuille ne vous infliger d'autre châtiment que celui d'être contraints, dans l'intérêt de l'humanité, de confesser publiquement, que dans la polémique à laquelle vous vous êtes livrés à l'encontre des Israélites, vous avez été guidés, non par l'amour de la vérité, mais par le désir ardent de l'obscurcir toujours et partout, et qu'ainsi, indépendamment du tort que vous avez voulu faire à une partie des hommes, vous avez encore lutté contre Dieu: car l'Eternel est un Dieu de vérité ה' אלהים אמת.

APPENDICE.

Décisions doctrinales du grand sanhédrin,

qui s'est tenu à Paris dans les mois de Février et Mars 1807.

Préambule des décrets.

Béni soit à jamais le Seigneur Dieu d'Israël, qui a placé sur le trône de France et du royaume d'Italie un prince selon son cœur.

Dieu a vu l'abaissement des descendants de l'antique Jacob, et il a choisi Napoléon-le-Grand pour être l'instrument de sa miséricorde.

Le Seigneur juge les pensées, lui seul commande aux consciences, et son oint chéri a permis que chacun adorât le Seigneur selon sa croyance et sa foi.

A l'ombre de son nom la sécurité est entrée dans nos cœurs et dans nos demeures; et nous pouvons désormais bâtir, ensemencer, moissonner, cultiver les sciences humaines, appartenir à la grande famille de l'État, le servir, et nous glorifier de ses nobles destinées.

Sa haute sagesse a permis que cette assemblée, célèbre dans nos annales, et dont l'expérience et la vertu dictaient les décisions, reparût après quinze siècles et concourût à ses bienfaits sur Israël.

Réunis aujourd'hui sous sa puissante protection, dans sa bonne ville de Paris, au nombre de soixante-onze, docteurs de la loi et notables d'Israël, nous nous constituons en grand sanhédrin, afin de trouver en nous le moyen et la force de rendre des ordonnances religieuses, conformes aux principes de nos saintes lois, et qui servent de règle et d'exemple à tous les Israélites.

Ces ordonnances apprendront aux nations que nos dogmes se concilient avec les lois civiles sous lesquelles nous vivons, et ne nous séparent point de la société des hommes.

En conséquence, déclarons: que la loi divine, ce précieux héritage de nos ancètres, contient des dispositions religieuses et des dispositions politiques;

Que les dispositions religieuses sont, par leur nature, absolues et indépendantes des circonstances et des temps;

Qu'il n'en est pas de même des dispositions politiques, c'est-à-dire de celles qui constituent le gouvernement, et qui étaient destinées à

régir le peuple d'Israël dans la Palestine lorsqu'il avait ses rois, ses pontifes et ses magistrats;

Que ces dispositions politiques ne sauraient être applicables depuis qu'ils ne forment plus un corps de nation;

Qu'en consacrant cette distinction déjà établie par la tradition, le grand sanhédrin déclare un fait incontestable;

Qu'une assemblée des docteurs de la loi, réunie en grand sanhédrin, pouvait seule déterminer les conséquences qui en dérivent;

Que si les anciens sanhédrins ne l'ont pas fait, c'est que les circonstances politiques ne l'exigeaient point, et que, depuis l'entière dispersion d'Israël, aucun sanhédrin n'avait été réuni avant celui-ci.

Engagés dans ce pieux dessein, nous invoquons la lumière divine de laquelle émanent tous les biens, et nous nous reconnaissons obligés de concourir, autant qu'il dépendra de nous, à l'achèvement de la régénération morale d'Israël.

Ainsi, en vertu du droit que nous confèrent nos usages et nos lois sacrées, et qui détermine que dans l'assemblée des docteurs du siècle réside essentiellement la faculté de statuer, selon l'urgence des cas, ce qui requiert l'observance desdites lois, soit écrites, soit traditionnelles, nous procéderons dans l'objet de prescrire religieusement l'obéissance aux lois de l'État en matière civile et politique.

Pénétrés de cette sainte maxime, que la crainte de Dieu est le principe de toute sagesse, nous élevons nos regards vers le ciel, nous étendons nos mains vers son sanctuaire, et nous l'implorons pour qu'il daigne nous éclairer de sa lumière, nous diriger dans le sentier de la vertu et de la vérité, afin que nous puissions conduire nos frères pour leur félicité et celle de leurs descendants.

Partant, nous enjoignons, au nom du Seigneur, notre Dieu, à tous nos coreligionnaires des deux sexes, d'observer fidèlement nos déclarations, statuts et ordonnances, regardant d'avance ceux de France et d'Italie qui les violeront ou en négligeront l'observation, comme péchant notoirement contre la volonté du Seigneur Dieu d'Israël.

Et sit splendor Domini Dei nostri super nos et opera manuum nostrarum dirige super nos: et opus manuum nostrarum dirige [1].

---

1) V. Psalm. 90 (Vulg. 89) v. 17.

DÉCISIONS DOCTRINALES.

ART. 1. *Polygamie.*

Le grand sanhédrin, légalement assemblé ce jour 9 Février 1807, et en vertu des pouvoirs qui lui sont inhérents, examinant s'il est licite aux Hébreux d'épouser plus d'une femme, et pénétré du principe généralement consacré dans Israël, que la soumission aux lois de l'État, en matière civile et politique, est un devoir religieux;

Reconnait et déclare que la polygamie, permise par la loi de Moïse, n'est qu'une simple faculté; que nos docteurs l'ont subordonnée à la condition d'avoir une fortune suffisante pour subvenir aux besoins de plus d'une épouse;

Que, dès les premiers temps de notre dispersion, les Israélites répandus dans l'Occident, pénétrés de la nécessité de mettre leurs usages en harmonie avec les lois civiles des États dans lesquels ils s'étaient établis, avaient généralement renoncé à la polygamie, comme à une pratique non conforme aux mœurs des nations;

Que ce fut aussi pour rendre hommage à ce principe de conformité en matière civile, que le synode convoqué à Worms en l'an 4790 de notre ère, et présidé par le rabbin Guerson, avait prononcé anathème contre tout Israélite de leur pays qui épouserait plus d'une femme;

Que cet usage s'est entièrement perdu en France, en Italie, et dans presque tous les États du continent Européen, où il est extrêmement rare de trouver un Israélite, qui ose enfreindre les lois des nations contre la polygamie;

En conséquence, le grand sanhédrin, pesant dans sa sagesse combien il importe de maintenir l'usage adopté par les Israélites répandus dans l'Europe, et pour confirmer en tant que besoin ladite décision du synode de Worms, statue et ordonne, comme précepte religieux:

Qu'il est défendu à tous les Israélites de tous les Etats où la polygamie est prohibée par les lois civiles, et en particulier à ceux de l'empire de France et du royaume de l'Italie, d'épouser une seconde femme du vivant de la première, à moins qu'un divorce avec celle-ci, prononcé conformément aux dispositions du code civil, et suivi du divorce religieux, ne les ait affranchis des liens du mariage.

ART. 2. *Répudiation.*

Le grand sanhédrin ayant considéré combien il importe aujourd'hui

d'établir des rapports d'harmonie entre les usages des Hébreux relativement au mariage et le Code civil de France et du royaume d'Italie sur le même sujet, et considérant qu'il est de principe religieux de se soumettre aux lois civiles de l'État, reconnait et déclare :

Que la répudiation, permise par la loi de Moïse, n'est valable qu'autant qu'elle opère la dissolution absolue de tous les liens entre les conjoints, même sous le rapport civil;

Que, d'après les dispositions du Code civil, qui régit les Israélites comme français et italiens, le divorce n'étant consommé qu'après que les tribunaux l'ont ainsi décidé par un jugement définitif, il suit que la répudiation mosaïque n'aurait pas le plein et entier effet qu'elle doit avoir, puisque l'un des conjoints pourrait se prévaloir contre l'autre du défaut de l'intervention de l'autorité civile dans la dissolution du lien conjugal;

C'est pourquoi, en vertu du pouvoir dont il est revêtu, le grand sanhédrin statue et ordonne comme point religieux :

Que dorénavant nulle répudiation ou divorce ne pourra être fait selon les formes établies par la loi de Moïse, qu'après que le mariage aura été déclaré dissous par les tribunaux compétents, et selon les formes voulues par le Code civil.

En conséquence, il est expressément défendu à tout rabbin dans les deux États de France et du royaume d'Italie, et dans tous autres lieux, de prêter son ministère dans aucun acte de répudiation ou de divorce, sans que le jugement civil qui le prononce lui ait été exhibé en bonne forme, déclarant que tout rabbin qui se permettrait d'enfreindre le présent statut religieux sera regardé comme indigne d'en exercer à l'avenir les fonctions.

Art. 3. *Mariage.*

Le grand sanhédrin, considérant que, dans l'Empire français et le royaume d'Italie aucun mariage n'est valable qu'autant qu'il est précédé d'un contrat civil devant l'officier public;

En vertu du pouvoir qui lui est dévolu, statue et ordonne :

Qu'il est d'obligation religieuse, pour tout Israélite français et du royaume d'Italie, de regarder désormais, dans les deux États, les mariages civilement contractés comme emportant l'obligation civile;

Défend en conséquence à tout rabbin ou autre personne, dans les deux États, de prêter leur ministère à l'acte religieux du mariage,

sans qu'il leur ait apparu auparavant de l'acte des conjoints devant l'officier civil, conformément à la loi.

Le grand sanhédrin déclare, en outre, que les mariages entre Israélites et chrétiens, contractés conformément aux lois du Code civil, sont obligatoires et valables civilement, et que, bien qu'ils ne soient pas susceptibles d'être revêtus des formes religieuses, ils n'entraîneront aucun anathème.

ART. 4. *Fraternité.*

Le grand sanhédrin ayant considéré que l'opinion des nations, parmi lesquelles les Israélites ont fixé leur résidence depuis plusieurs générations, les laissait dans le doute sur les sentiments de fraternité et de sociabilité qui les animent à leur égard, de telle sorte que, ni en France, ni dans le royaume d'Italie, l'on ne paraissait point fixé sur la question de savoir si les Israélites de ces deux États regardaient leurs concitoyens chrétiens comme frères ou seulement comme étrangers.

Afin de dissiper tous les doutes à ce sujet, le grand sanhédrin déclare :

Qu'en vertu de la loi donnée par Moïse aux enfants d'Israël, ceux-ci sont obligés de regarder comme leurs frères, les individus des nations qui reconnaissent Dieu créateur du ciel et de la terre, et parmi lesquels ils jouissent des avantages de la société civile, ou seulement d'une bienveillante hospitalité.

Que la Sainte-Écriture nous ordonne d'aimer notre semblable comme nous-mêmes, et que, reconnaissant comme conforme à la volonté de Dieu, qui est la justice même, de ne faire à autrui que ce que nous voudrions qui nous fût fait[1]), il serait contraire à ces maximes sacrées de ne point regarder nos concitoyens, français et italiens, comme nos frères ;

Que, d'après cette doctrine universellement reçue, et par les docteurs qui ont le plus d'autorité en Israël, et par tout Israélite qui n'ignore point sa religion, il est du devoir de tous, d'aider, de protéger, d'aimer leurs concitoyens, et de les traiter, sous tous les rapports civils et moraux, à l'égal de leurs co-religionnaires ;

Que, puisque la religion mosaïque ordonne aux Israélites d'accueillir avec tant de charité et d'égards les étrangers qui allaient résider dans leurs villes, à plus forte raison leur commande-t-elle les mêmes sen-

1) Talmud, Traité du Sabbath, chap. 2.

timents envers les individus des nations qui les ont accueillis dans leur sein. qui les protègent par leurs lois, les défendent par leurs armes, leur permettent d'adorer l'Éternel selon leur culte, et les admettent, comme en France et dans le royaume d'Italie, à la participation de tous les droits civils et politiques;

D'après ces diverses considérations, le grand sanhédrin ordonne à tout israélite de l'empire français, du royaume d'Italie et de tous autres lieux, de vivre avec les sujets de chacun des États dans lesquels ils habitent, comme avec leurs concitoyens et leurs frères, puisqu'ils reconnaissent Dieu créateur du ciel et de la terre, parce qu'ainsi le veut la lèttre et l'esprit de notre sainte loi.

Art. 5. — *Rapports moraux.*

Le grand sanhédrin, voulant déterminer quels sont les rapports que la loi de Moïse prescrit aux Hébreux, envers les individus des nations parmi lesquelles ils habitent, et qui, professant une autre religion, reconnaissent Dieu créateur du ciel et de la terre;

Déclare que tout individu professant la religion de Moïse, qui ne pratique point la justice et la charité envers tous les hommes adorant l'Éternel, indépendamment de leur croyance particulière, pèche notoirement contre sa loi;

Qu'à l'égard de la justice, tout ce que prohibe l'Écriture-Sainte comme lui étant contraire, est absolu et sans acception de personnes; que le Décalogue et les livres sacrés qui renferment les commandements de Dieu à cet égard, n'établissent aucune relation particulière, et n'indiquent ni qualité, ni condition, ni religion auxquelles ils s'appliquent exclusivement, en sorte qu'ils sont communs aux rapports des Hébreux avec tous les hommes en général, et que tout Israélite qui les enfreint, envers qui que ce soit, est également criminel et répréhensible aux yeux du Seigneur;

Que cette doctrine est aussi enseignée par les docteurs de la loi, qui ne cessent de prêcher l'amour du créateur et de sa créature (Traité d'Abot; chap. VI, § 6), et déclarent formellement que les récompenses de la vie éternelle sont réservées aux hommes vertueux de toutes nations (Talm. traité sanhéd. chap. 11); que l'on trouve dans les prophètes des preuves multipliées qui établissent qu'Israël n'est pas l'ennemi de ceux qui professent une autre religion que la sienne;

Qu'à l'égard de la charité, Moïse, comme il a déjà été rapporté, la prescrit au nom de Dieu comme une obligation :

« Aime ton prochain comme toi-même, car je suis le Seigneur. . . L'é- « tranger qui habite dans votre sein sera comme celui qui est né parmi « vous : vous l'aimerez comme vous-même, car vous avez été aussi étran- « gers en Égypte, Je suis l'Éternel votre Dieu. » (Lévit. chap. XIX, v. 34).

David dit : « La miséricorde de Dieu s'étend sur toutes ses œuvres. » (Ps. 145, v. 9.)

« Qu'exige de vous le Seigneur ? dit Michée : rien de plus que d'être « juste et la charité. » (chap. 6, v. 8.)

« Nos docteurs déclarent que l'homme compatissant aux maux de son « semblable, est à nos yeux comme s'il était issu du sang d'Abraham. » (Hirubin, chap. VII.)

Que tout Israélite est obligé envers ceux qui observent les Noachides[1]), quelle que soit d'ailleurs leur religion, de les aimer comme ses frères, de visiter leurs malades, d'enterrer leurs morts, d'assister leurs pauvres comme ceux d'Israël, et qu'il n'y a point d'acte de charité ni d'œuvre de miséricorde dont il puisse se dispenser envers eux. D'après ces motifs, puisés dans la lettre et l'esprit de l'Écriture-Sainte, le grand sanhédrin prescrit à tous les Israélites, comme devoirs essentiellement religieux et inhérents à leur croyance, la pratique habituelle et constante, envers tous les hommes reconnaissant Dieu, créateur du ciel et de la terre, quelque religion qu'ils professent, des actes de justice et de charité dont les livres saints leur prescrivent l'accomplissement.

ART. 6. — *Rapports civils et politiques.*

Le grand sanhédrin, pénétré de l'utilité qui doit résulter pour les Israélites, d'une déclaration authentique qui fixe et détermine leurs obligations, comme membres de l'Etat auquel ils appartiennent, et voulant que nul n'ignore quels sont à cet égard les principes que les docteurs de la loi et les notables d'Israël professent et prescrivent à leurs coreligionnaires, dans les pays où ils ne sont point exclus de tous les avantages de la société civile, spécialement en France et dans le royaume d'Italie :

Déclare qu'il est de devoir religieux pour tout Israélite né et élevé dans un État, ou qui en devient citoyen par résidence ou autrement, conformément aux lois qui en déterminent les conditions, de regarder le dit État comme sa patrie;

1) Ce sont les préceptes donnés à Noé.

Que ces devoirs, qui dérivent de la nature des choses, qui sont conformes à la destination des hommes en société, s'accordent, par cela même, avec la parole de Dieu;

Daniel dit à Darius, «qu'il n'a été sauvé de la fureur des lions, que pour « avoir été également fidèle à son Dieu et à son roi» (chap. VI, v. 25.)

Jérémie recommande à tous les Hébreux de regarder Babylone comme leur patrie: « Concourez de tout votre pouvoir, dit-il, à son bonheur. » (Jér. chap. V.)

On lit dans le même livre le serment que fit prêter Guedalya aux Israélites : « Ne craignez point, leur dit-il, de servir les Chaldéens, demeu« rez dans le pays, soyez fidèles au roi de Babylone, et vous vivrez heu« reusement.» (Ibid. chap. XL, v. 9);

« Crains Dieu et ton Souverain, » a dit Salomon (Prov., chap XL, 21);

Qu'ainsi tout prescrit à l'Israélite d'avoir pour son prince et ses lois le respect, l'attachement et la fidélité dont tous ses sujets lui doivent le tribut; que tout l'oblige à ne point isoler son intérêt de l'intérêt public; ni sa destinée, non plus que celle de sa famille, de la destinée de la grande famille de l'État; qu'il doit s'affliger de ses revers, s'applaudir de ses triomphes, et concourir par toutes ses facultés au bonheur de ses concitoyens;

En conséquence, le grand-sanhédrin statue que tout Israélite né et élevé en France et dans le royaume d'Italie, et traité par les lois des deux États comme citoyen, est obligé religieusement de les regarder comme sa patrie, de les servir, de les défendre, d'obéir aux lois et de se conformer dans toutes ses transactions aux dispositions du code civil;

Déclare en outre, le grand-sanhédrin que tout Israélite appelé au service militaire est dispensé par la loi, pendant la durée de ce service, de toutes les observances religieuses qui ne peuvent se concilier avec lui.

Art. 7. — *Professions utiles.*

Le grand-sanhédrin, voulant éclairer les Israélites et en particulier ceux de France et du royaume d'Italie, sur la nécessité où ils sont et les avantages qui résulteront pour eux de s'adonner à l'agriculture, de posséder des propriétés foncières, d'exercer les arts et métiers, de cultiver les sciences qui permettent d'embrasser des professions libérales et considérant que, si depuis longtemps les Israélites des deux États se sont vus dans la nécessité de renoncer en partie aux travaux mécaniques, et principalement à la culture des terres, qui avait été dans l'ancien temps leur

occupation favorite, il ne faut attribuer ce funeste abandon qu'aux vicissitudes de leur état, à l'incertitude où ils avaient été soit à l'égard de leur sûreté personnelle, soit à l'égard de leurs propriétés, ainsi qu'aux obstacles de tous genres que les règlements et les lois des nations opposaient au libre développement de leur industrie et de leur activité;

Que cet abandon n'est aucunement le résultat des principes de leur religion, ni des interprétations qu'en ont pu donner leurs docteurs, tant anciens que modernes, mais bien un effet malheureux des habitudes que la privation du libre exercice de leurs facultés industrielles leur avait fait contracter;

Qu'il résulte au contraire de la lettre et de l'esprit de la législation mosaïque, que les travaux corporels étaient en honneur parmi les enfants d'Israël, et qu'il n'est aucun art mécanique qui leur soit nominativement interdit, puisque la Sainte-Écriture les invite et leur commande de s'y livrer; que cette vérité est démontrée par l'ensemble des lois de Moïse et de plusieurs textes particuliers, tels entre autres que ceux-ci: « Lorsque tu jouiras du labeur de tes mains, tu seras bienheureux et tu auras l'abondance» (Ps. 127);

«Celui qui laboure ses terres aura l'abondance, mais celui qui vit dans l'oisiveté est dans la disette» (Prov. chap. 28 et 29);

« Laboure diligemment ton champ et tu pourras après édifier ton manoir» (Prov. chap. 24 et 27);

«Aime le travail et fuis la paresse» (Misna, traité d'Aboth, chap. 1);

Qu'il suit évidemment de ces textes, non-seulement qu'il n'est point de métier honnête interdit aux Israélites, mais que la religion attache du mérite à leur exercice, et qu'il est agréable aux yeux du Très-Haut que chacun s'y livre, et en fasse, autant qu'il dépend de lui, l'objet de ses occupations;

Que cette doctrine est confirmée par le Talmud, qui, regardant l'oisiveté comme la source des vices (voy. Talm., traité Sota) déclare positivement que le père qui n'enseigne pas une profession à son enfant, l'élève pour la vie des brigands (voy. Keduschim, chap. 1.) Cent autres passages du même code que l'on pourrait citer à ce sujet;

En conséquence, le grand sanhédrin, en vertu des pouvoirs dont il est revêtu,

Ordonne à tous les Israélites, et en particulier à ceux de France et du royaume d'Italie, qui jouissent maintenant des droits civils et politiques,

de rechercher et d'adopter les moyens les plus propres à inspirer à la jeunesse l'amour du travail, et à la diriger vers l'exercice des arts et métiers, ainsi que des professions libérales, attendu que ce louable exercice est conforme à notre sainte religion, favorable aux bonnes mœurs; essentiellement utile à la patrie, qui ne saurait voir dans des hommes désœuvrés et sans état que de dangereux citoyens;

Invite en outre le grand sanhédrin, les Israélites des deux États de France et d'Italie, d'acquérir des propriétés foncières, comme un moyen de s'attacher davantage à leur patrie, de renoncer à des occupations qui rendent les hommes odieux ou méprisables aux yeux de leurs concitoyens, et de faire tout ce qui dépendra de nous pour acquérir leur estime et leur bienveillance.

Art. 8. — *Prêt entre Israélites.*

Le grand sanhédrin, pénétré des inconvénients attachés aux interprétations erronées qui ont été données au verset XIX du chap. 23 du Deutéronome et autres de l'Écriture Sainte sur le même sujet, et voulant dissiper les doutes que ces interprétations ont fait naître, et n'ont que trop accrédités sur la pureté de notre morale religieuse, relativement au prêt;

Déclare que le mot *néchech,* que l'on a traduit par celui d'*usure*, a été mal interprété; qu'il n'exprime dans la langue hébraïque, qu'un intérêt quelconque et non un intérêt usuraire; que nous ne pouvons entendre par l'expression française d'*usure* qu'un intérêt au dessus de l'intérêt légal, là où la loi a fixé un taux à ce dernier; que de cela seul que la loi de Moïse n'a pas fixé ce taux, on ne peut pas dire que le mot hébreu *néchech* signifie un intérêt illégitime; qu'ainsi, pour qu'il y eût lieu de croire que ce mot eût la même acception que celui d'*usure,* il faudrait qu'il en existât un autre qui signifiât *intérêt légal*; que ce mot n'existant pas, il suit nécessairement que l'expression hébraïque *néchech* ne peut point signifier *usure*;

Que le but de la loi divine, en défendant à un Hébreu le prêt à intérêt envers un autre Hébreu, était de resserrer entre eux les liens de la fraternité, de leur prescrire une bienveillance réciproque, et de les engager à s'aider les uns les autres avec désintéressement;

Qu'ainsi il ne faut considérer la défense du législateur divin que comme un précepte de bienfaisance et de charité fraternelle;

Que la loi divine et ses interprètes ont permis ou défendu l'intérêt

selon les divers usages que l'on fait de l'argent. Est-ce pour soutenir une famille? L'intérêt est défendu. Est-ce pour entreprendre une spéculation de commerce, qui fait courir un risque aux capitaux du prêteur? L'intérêt est permis quand il est légal, et qu'on peut le regarder comme un juste dédommagement. *Prête au pauvre*, dit Moïse. Ici le tribut de la reconnaissance, l'idée d'être agréable aux yeux de l'Éternel, est le seul intérêt; le salaire du service rendu est dans la satisfaction que donne la conscience d'une bonne action; qu'il n'en est pas de même de celui qui emploie des capitaux dans l'exploitation de son commerce; là, il est permis au prêteur de s'associer au profit de l'emprunteur.

En conséquence, le grand sanhédrin déclare, statue et ordonne, comme devoir religieux, à tous Israélites, et particulièrement à ceux de France et du royaume d'Italie, de n'exiger aucun intérêt de leurs coreligionnaires, toutes les fois qu'il s'agira d'aider le père de famille dans le besoin, par un prêt officieux;

Statue, en outre, que le profit légitime du prêt entre coreligionnaires n'est religieusement permis que dans le cas de spéculations commerciales qui font courir un risque au prêteur, ou, en cas de lucre cessant, selon le taux fixé par la loi de l'État.

ART. 9. *Prêt entre Israélites et non-Israélites.*

Le grand sanhédrin voulant dissiper l'erreur qui attribue aux israélites la faculté de faire l'usure avec ceux qui ne sont pas de leur religion, comme leur étant laissée par cette religion même, et confirmée par leurs docteurs talmudistes;

Considérant que cette imputation a été, dans différents temps et dans différents pays, l'une des causes des préventions qui se sont élevées contre eux, et voulant faire cesser dorénavant tout faux jugement à cet égard, en fixant le sens du texte sacré sur cette matière;

Déclare que le texte qui autorise le prêt à intérêt avec l'étranger, ne peut et ne doit s'entendre que des nations étrangères avec lesquelles on faisait le commerce, et qui prêtaient elles-mêmes aux Israélites, cette faculté étant basée sur un principe naturel de réciprocité;

Que le mot *nochri* ne s'applique qu'aux individus des nations étrangères, et non à des concitoyens que nous regardons comme nos frères;

Que même, à l'égard des nations étrangères, l'Écriture-Sainte, en permettant de prendre d'elles un intérêt, n'entend point parler d'un

profit excessif et ruineux pour celui qui le paye, puisqu'elle nous déclare ailleurs que toute iniquité est abominable aux yeux du Seigneur.

En conséquence de ces principes, le grand sanhédrin, en vertu du pouvoir dont il est revêtu, et afin qu'aucun Hébreu ne puisse à l'avenir alléguer l'ignorance de ses devoirs religieux en matière de prêt à intérêt envers ses compatriotes, sans distinction de religion;

Déclare à tous Israélites, et particulièrement à ceux de France et du royaume d'Italie, que les dispositions prescrites par la décision précédente sur le prêt officieux ou à intérêt d'Hébreu à Hébreu, ainsi que les principes et les préceptes rappelés par le texte de l'Écriture-Sainte sur cette matière, s'étendent tant à nos compatriotes, sans distinction de religion, qu'à nos coreligionnaires;

Ordonne à tous, comme précepte religieux, et en particulier à ceux de France et du royaume d'Italie, de ne faire aucune distinction à l'avenir, en matière de prêt, entre concitoyens et coreligionnaires, le tout conformément aux statuts précédents;

Déclare en outre, que quiconque transgressera la présente ordonnance, viole un devoir religieux, et prêche notoirement contre la loi de Dieu;

Déclare enfin que toute *usure* est indistinctement défendue, non-seule d'Hébreu à Hébreu, et d'Hébreu à concitoyen d'une autre religion, mais encore avec les étrangers de toutes les nations, regardant cette pratique comme une iniquité abominable aux yeux du Seigneur;

Ordonne également, le grand sanhédrin, à tous les rabbins, dans leurs prédications et leurs instructions, de ne rien négliger auprès de leurs coreligionnaires pour accréditer dans leur esprit les maximes contenues dans la présente décision.

Conforme au texte original.

Les membres du consistoire central, séant à Paris:

DAVID SINTZHEIM, président, le CHEVALIER DE COLOGNA, grand-rabbin, EMMANUEL DEUTZ, grand-rabbin; JACOB LAZARE; AARON SCHMOLL;

M. SASPORTAS, secrétaire.

TABLE DES MATIÈRES.

	Page
Introduction	3
De la Tradition	9
Rédaction de la Mischna	18
Rédaction du Talmud de Jérusalem et de celui de Babylone	19
Division essentielle du Talmud	21
Partie halachique	Ibid.
Partie agadique	23
De l'autorité légale de l'Agada	Ibid.
Des prétendues inepties, absurdités etc. qui se trouveraient dans le Talmud	25
Examen des opinions des Talmudistes sur les *Agadoth*	Ibid.
Suite de l'examen précédent. — La doctrine ésotérique des Israélites	28
Appréciation de l'*Agada* par les rabbins postérieurs au Talmud	38
Appréciation de l'*Agada* par des savants non-israélites	43
De la solidité et de l'étendue de la science des auteurs du Talmud	46
La morale d'après le Talmud	59
Quelques principes de la morale talmudique	63
De l'exégèse des rabbins	89
Conclusion	102
Appendice (décisions doctrinales du grand sanhédrin)	105

ERRATA.

Page 3 ligne 18, en rend déjà l'étude. lisez : en rend l'étude.
8 33, ne sont que l'œuvre, lisez : sont l'œuvre.
9, note, lisez :

בשבא הקב"ה ליתן את התורה אמרה אל משה על סדר המקרא המשנה והאגדה והתלמוד שנאמר וידבר אלדים אפילו מה שישאל תלמיד ותיק לרבו Schemoth Rabba.
ככל הדברים וכו' שמקרא ומשנה הלכה ותוספות ומה שתלמיד ותיק עתיד להורות (עתיד לומר לפני רבו) כבר היה וניתן הלכה למשה מסיני Midrasch Koheleth.

Page 14, note ligne 10, *άντις* lisez : *ἐάν τις*.
22, ligne 29, אלד ים, lisez : אלדים.
31, note, ligne 1, De là les fortes gaietés, lisez : De là «*les fortes gaietés*»
68, note, dernière ligne עמר. lisez : עמד.





